



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 6 — 2004

Séance

du mercredi 21 avril 2004

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Pierre-André Comte (PS), président du Parlement

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Questions orales
3. Motion interne no 83
Situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura: création d'une commission d'enquête parlementaire. Walter Ackermann (PDC)
4. Postulat no 230
Production de colza et de bio carburant. Vincent Wermeille (PCSI)
5. Postulat no 231
Motards: les glissières de l'insécurité doivent évoluer et perdre leur «in»! Pascal Prince (PCSI)
6. Question écrite no 1835
Un coup de pouce aux voitures hybrides. Renée Sorg (PS)
7. Question écrite no 1842
Remise en question de l'économie forestière. Gabriel Cattin (PDC)
8. Question écrite no 1837
Nouvelles pistes pour le financement des Hautes écoles. Michel Probst (PLR)
9. Question écrite no 1838
Fonctionnaires cantonaux domiciliés à l'extérieur du Canton. Irène Donzé (PLR)
10. Question écrite no 1843
Expérimentation d'une prestation dite «sessions d'enrichissement» à l'intention d'élèves reconnus comme précoces: quel bilan? Etienne Taillard (PDC)
11. Question écrite no 1844
Aménagement du temps de travail dans l'administration. François-Xavier Boillat (PDC)
12. Arrêté portant approbation de la convention en vue de la création d'une institution commune au Jura et au Jura bernois en matière d'agriculture

13. Arrêté octroyant une contribution unique à la Fondation rurale interjurassienne
14. Loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale (première lecture)
15. Décret concernant le financement de la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale (première lecture)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

Le président: Mesdames, Messieurs, chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs du Jura méridional, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, chers collaborateurs et amis du Secrétariat du Parlement, j'ai le plaisir immense de vous saluer en ouvrant cette quatrième séance plénière de l'année du Législatif cantonal.

Je me suis posé une question en lisant Pierre Vadeboncoeur, l'écrivain québécois dont je vous recommande vivement la lecture. «L'impérialisme», dit-il, «n'est autre chose que la victoire du général sur le particulier, des moyens sur les fins, de la force organisée et myope sur la liberté, de l'ordre artificiel sur la créativité et la différence. Et le fédéralisme, qui se veut un cadre propice aux libertés, n'est autre chose, ici en tout cas», poursuit-il «que la médiation nécessaire à cet impérialisme et que le chemin détourné, politique et sournois de cet impérialisme». Je me suis demandé s'il n'en était pas de même chez nous? Le fédéralisme suisse, tant adulé, est-il encore ce «cadre propice aux libertés»? A voir de quelle façon on dépossède les cantons des prérogatives qui fondent leur souveraineté, je n'en ai pas toujours l'impression. Et puis, il y a cette autre interrogation qui ne manque pas de créer chez les êtres que nous sommes une certaine angoisse: quelques-unes de nos attitudes ne nous conduisent-elles pas «à nous égarer à jamais, à nous séparer de nous-mêmes, à nous détacher de toute continuité, à nous annuler»? Déjà avancés jusqu'en avril, à quelque courte portée d'un anniversaire chargé du plus limpide symbole, nous avons, je crois, à y réfléchir. *(Brouhaha.)*

Mesdames et Messieurs les Députés, auriez-vous la bonté de bien vouloir m'écouter ! (*Rires.*) Ce serait agréable de pouvoir continuer mon introduction !

Je remercie en votre nom le Bureau du Parlement, lequel veut participer d'un effort collectif à la revitalisation de la démocratie jurassienne. Mais sont-ce là les termes appropriés pour parler de ses initiatives ? Peut-être pas, mais je vous promets que je saisirai toute occasion de soumettre à votre réflexion le thème de la «sauvegarde de la souveraineté cantonale», intimement lié, ici et maintenant, à celui de l'identité culturelle et de l'appartenance communautaire. En tant qu'autorité souveraine et représentative du peuple jurassien, le Parlement est appelé à toujours se remettre en cause et à veiller ainsi à ne point s'en distancer, comme il se doit d'apporter son concours à l'éducation citoyenne des jeunes Jurassiens.

Voilà la raison des démarches entreprises depuis le début de l'année par le Bureau du Législatif, la dernière en date étant le lancement du «Prix du Parlement pour l'éducation civique à la démocratie». Réservez-lui, chers collègues, le meilleur accueil et, parce que vous êtes directement concernés par l'image que donne d'elle l'institution à laquelle vous avez l'honneur d'appartenir, faites-en une enthousiaste promotion en tous lieux et circonstances !

Une autre innovation, chers collègues, est celle de la diffusion audio – et bientôt audiovisuelle – intégrale de nos débats. C'est là, me semble-t-il, un excellent moyen d'inciter les Jurassiens à s'intéresser davantage aux débats qui portent sur leurs conditions mêmes d'existence, autant qu'il leur procure les clés d'une participation accrue à la vitalité de notre démocratie. Je remercie au passage Radio Fréquence Jura de prêter son concours à ce mouvement qui se veut de rénovation, de même que l'ensemble de la presse avec laquelle nous avons décidé de correspondre plus efficacement au service de l'information de la société civile.

«Le virus qui attaque le régime démocratique, c'est l'indifférence des citoyens à l'égard de la chose publique» dit justement Fernand Boillat en 1976 dans son plaidoyer pour «Une constitution nouvelle». C'est ce virus-là que je vous demande, avec le Bureau du Parlement, de combattre ! Et c'est dans un état d'esprit, qui me porte à éclairer notre responsabilité collective, que je vous invite à entrer de plain-pied dans notre du jour.

2. Questions orales

Ligne CJ Porrentruy–Bonfol

M. Gérard Meyer (PDC): Lors de sa séance du Parlement d'octobre 2003, Monsieur le ministre Schaffter répondait à une question orale ayant trait à l'avenir de la ligne CJ Porrentruy–Bonfol. A cette occasion, il nous confirmait la mise sur pied d'une commission tripartite où le canton du Jura, les CJ et les CFF participeraient. Elle allait être créée pour discuter de l'avenir de cette ligne et de collaborations éventuelles entre les CFF et les CJ pour les transports.

Un point particulier, en l'occurrence celui du transport de marchandises, doit être clarifié car sa clientèle se pose des questions. Depuis ces quelques mois passés, les choses ne semblent pas se décanter, d'une part sur des collaborations entre les CJ et les CFF et d'autre part sur la desserte du transport de marchandises sur ladite ligne.

En ce moment, une consultation court sur la réforme des chemins de fer 2, qui tend à instaurer un monopole du transport ferroviaire en faveur des CFF. Je ne m'étendrai pas sur ce point puisqu'il sera débattu lors du prochain plénum.

Cependant, cet état de fait tend à déstabiliser la clientèle marchandises qui utilise ce genre de transport. Elle se pose des questions: qui sera notre partenaire demain? quelle organisation de desserte nous sera offerte à court et à moyen terme? qu'advient-il à long terme? faut-il se préparer à utiliser un autre moyen de transport?

Pour essayer de répondre à ces interrogations, est-ce que le Gouvernement peut me renseigner sur l'état des discussions au sein de cette commission et si tous les acteurs participent à une recherche de collaboration afin que le rail reste un moyen efficace pour le transport de marchandises et qu'il ne se reporte pas, à moyen ou long terme, sur la route?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Les discussions au sujet de l'avenir de la ligne CJ Porrentruy–Bonfol se déroulent à deux niveaux.

Le premier niveau entre CFF Cargo et les CJ. En effet, CFF Cargo a demandé de pouvoir accéder à cette ligne pour pouvoir y offrir des prestations de transport de marchandises. Naturellement, les CJ, au début, ont traîné les pieds et se sont opposés à cette possibilité mais, juridiquement et légalement, il n'y avait pas de possibilité d'éviter qu'un sillon soit attribué à CFF Cargo sur la ligne Porrentruy–Bonfol. Une convention est en train d'être signée entre CFF Cargo et CJ. Là, je dois reconnaître que cela pourrait avoir des effets sur le personnel qui travaille sur cette ligne. Cela pourrait déboucher sur la suppression de deux à trois emplois en relation avec la perte de transport de marchandises dont les effets pourraient avoir sur le personnel des CJ. Les discussions de cette convention sont en cours et elle sera prochainement signée. CFF Cargo accédera donc au transport de marchandises sur la ligne Porrentruy–Bonfol.

Mais nous ne sommes pas restés les bras croisés. Les discussions se poursuivent également de manière tripartite entre le Canton, les CJ et les CFF. Nous avons effectivement formé un groupe de travail qui discute en ce moment de l'avenir des différentes prestations générales sur territoire ajoulot et jurassien ainsi que des différentes collaborations futures entre les CJ et les CFF. Et nous avons dû constater que CFF Cargo n'a pas joué le jeu: compte tenu du fait que les CJ n'entraient pas en matière sur l'accessibilité sur cette ligne, ils se sont provisoirement retirés des discussions; ces dernières ont donc été interrompues. Comme cette convention va être signée, le président des CFF nous a assurés que CFF Cargo allait retourner à la table des discussions et nous allons prochainement reprendre les débats pour pouvoir discuter de l'avenir de cette ligne et – un élément important – trouver des compensations à la perte éventuelle que pourrait avoir les CJ par l'accessibilité des CFF Cargo sur cette ligne.

D'autre part, au mois de mai, le Gouvernement jurassien rencontrera M. Weibel, président de la direction générale des CFF. Ce thème y sera naturellement abordé et nous veillerons à ce que des solutions soient trouvées afin de maintenir les emplois sur territoire jurassien et en particulier sur cette ligne.

M. Gérard Meyer (PDC): Je suis satisfait.

Prise en charge par le Canton de l'aide sociale aux requérants d'asile déboutés

M. Philippe Rottet (UDC): A partir du 1^{er} avril dernier, les requérants d'asile déboutés ne recevront plus d'aide sociale de la Confédération. Cette mesure n'a pas été prise à la légère mais bien après mûre réflexion et étude de dossiers.

Il va de soi que ce n'est pas aux cantons, et dans le cas particulier au canton du Jura, de suppléer l'Etat fédéral et de prendre en charge les requérants installés sur notre territoire.

Dans le cas d'espèce, nous demandons la position du Gouvernement face à cette problématique, sachant qu'un aucun cas la situation ne devrait ressembler à celle de certain(s) canton(s) de l'Arc lémanique.

M. Jean-François Roth, ministre: L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions fédérales ne nous a pas échappé, ni non plus à la vigilance de notre administration et un groupe interdépartemental a travaillé sur cette question et a pris un certain nombre de mesures pour que ce qu'on appelle les requérants d'asile, qui sont (si j'ose dire) au bénéfice d'une décision de non-entrée en matière, puissent être refoulés dans les délais prescrits par la Confédération et pour que les frais y afférents n'incombent naturellement pas aux cantons, sous réserve naturellement des garanties qui sont attachées aussi aux droits de la personne. Ce dispositif a été mis en place dans le Jura.

Nous pouvons dire que, jusqu'à présent, s'agissant du deuxième volet de votre question, le domaine de l'asile dans le Jura est plutôt bien maîtrisé. Nous n'avons pas connu le genre de situation que le canton de Vaud par exemple a connu et, mis à part quelques cas sur lesquels il y a encore une discussion dans le public et dans les instances politiques, en général, toutes les décisions qui ont été prises s'agissant des renvois des requérants d'asile ont pu, avec l'aide au retour, avec les conseils de notre organisme d'aide au retour, être exécutées correctement.

M. Philippe Rottet (UDC): Je suis satisfait.

Consultation relative aux transports scolaires

M. Fritz Winkler (PLR): Le 1^{er} mars 2004, le Département de l'Education de la République et Canton du Jura a lancé une consultation sur la modification du projet d'ordonnance du 28 octobre 2003 fixant les conditions-cadres pour les transports scolaires.

Ayant pris connaissance du questionnaire relatif à la procédure de consultation, je dois constater que les transporteurs privés ne figurent pas sur la liste des instances consultées. Est-ce un oubli?

J'ai d'ailleurs éprouvé une certaine surprise en parcourant ce questionnaire, surtout en lisant les pages 4 et 5. Aujourd'hui, un transporteur non professionnel possédant un véhicule comptant de 7 à 16 places assises, avec des banquettes longitudinales, reçoit 2.55 francs par km. Votre projet prévoit la mise à disposition par le même transporteur d'un véhicule de 7 à 16 places assises avec ceintures de sécurité. Or, l'achat de ce bus de transport coûte environ un tiers plus cher que le bus actuel, soit à peu près 60000 francs. Pourtant, le Département de l'Education propose à

ces transporteurs privés un tarif de 1.20 francs le km, soit une diminution d'environ 53%!

Madame la Ministre, comment pouvez-vous lancer l'idée d'une telle diminution des prix de transports sans consulter les transporteurs privés, eux qui aujourd'hui déjà ne parviennent plus à couvrir les frais qu'occasionne un tel véhicule? Relevons aussi que la plupart de ces transports sont effectués par des femmes, ce pour le bien-être de la société, et à des prix défiant toute concurrence.

Est-il normal de demander aux transporteurs privés de baisser les prix de transports de plus de la moitié, en exigeant l'achat de nouveaux véhicules coûtant au minimum un tiers de plus alors que vous n'avez pas été en mesure de faire accepter une diminution de moins de 5% d'une partie des salariés de l'Etat jurassien?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education: Il est connu que les femmes travaillent toujours bon marché!

Il est exact que le Département de l'Education a mis en consultation un projet de modification de l'ordonnance fixant les transports scolaires. En fait, ce projet est le résultat d'une réflexion menée conjointement par différents services. Il y a bien évidemment, pour l'aspect financier, le Service financier de l'enseignement, le Service de l'enseignement pour l'opportunité des transports mais également l'Office des véhicules pour tout ce qui a trait à la question des véhicules en tant que tels (sécurité et autres) et le Service des transports.

Le contexte même d'une consultation est bien évidemment de récolter des données, de créer le débat pour ensuite soit confirmer, infirmer ou déconstruire les hypothèses soumises à consultation.

Concernant les transporteurs privés, j'ai souvenir que, dans l'hypothèse de la mise en consultation, on est parti de l'idée que ce seraient les communes, les commissions d'école qui, bien évidemment, consulteraient les personnes qui, actuellement, assument ces transports. Et je vois qu'au retour de la consultation, très régulièrement, les communes ont bien sûr pris contact et certaines d'entre elles relèvent les aspects mentionnés par le député Winkler.

Je dois également ajouter qu'en parallèle à cette consultation, un mandat a été confié à l'entreprise Car Postal pour une étude de la question des transports scolaires au niveau cantonal, pour une question de rationalisation, financière et de sécurité également.

Ce dossier sera traité lorsque le délai de consultation sera terminé, également en prenant en considération l'étude qui a été confiée à Car Postal. Donc, pour le moment, je ne crois pas qu'il y ait lieu de dénoncer le fait que je veux sous-payer des femmes et des transporteurs privés. Je crois qu'il y a lieu de prendre en considération les différents éléments pour ensuite avoir un dossier qui, par ailleurs, sera transmis au Parlement.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis partiellement satisfait.

Message gouvernemental concernant «Jura Pays ouvert»

M. Pierre Lovis (PLR): A la suite du recours déposé par tiers de nos collègues socialistes auprès de la Cour constitutionnelle, le message du Gouvernement présentant le projet

«Jura Pays ouvert» devra être complété par un addendum doublé d'un encart dans la presse.

Ce nouvel épisode du feuilleton «Jura Pays ouvert» appelle deux questions de notre part :

- 1° Quel est le coût estimé de cette opération dictée par la Cour constitutionnelle ?
- 2° Le Gouvernement peut-il nous expliquer succinctement pourquoi il ne s'est pas prémuni contre les remarques, attendues autant qu'entendues, de la Cour constitutionnelle ?

M. Jean-François Roth, président du Gouvernement : La Cour constitutionnelle, Monsieur le député Lovis, a ses raisons que le Gouvernement ne connaît pas apparemment !

En fait, le jugement qui a été rendu tout récemment par la Cour constitutionnelle peut faire naturellement l'objet d'appréciations diverses. Le Gouvernement a son appréciation. Il a aussi analysé la situation ; il l'avait aussi analysée antérieurement.

Nous nous situons dans le cas d'un référendum obligatoire qui, en fait, émane du Parlement lui-même et le Gouvernement a raisonné comme s'il n'y avait pas d'opposant connu au moment où le message était délivré. D'ailleurs, le Parti socialiste jurassien lui-même, qui est susceptible éventuellement (mais ce n'est pas encore sûr) de s'opposer au projet, n'a pas encore pris position. Il a donc raisonné dans ce sens-là.

La Cour, d'ailleurs, ne s'est pas appuyée sur le droit jurassien, qui ne règle rien à ce niveau-là. Elle ne s'est pas appuyée sur la jurisprudence du Tribunal fédéral, qui n'existe pas non plus dans un cas comme celui-là. Elle s'est appuyée sur quelques auteurs mais d'autres auteurs disent exactement le contraire et le Gouvernement regrette naturellement que la Cour soit allée dans le sens des recourants. Mais, enfin, une décision de la Cour est une décision de la Cour.

Cela étant, nous avons apporté les correctifs. (*Brouhaha.*) Mais oui, il faut aussi écouter la voix du Gouvernement puisque vous lui posez des questions ! Nous avons apporté les correctifs qui s'imposaient et le coût de ces correctifs, puisque c'est ce qui semblait être l'objet de votre intérêt (on l'a fait évaluer parce que le Gouvernement est assez prévoyant), représente quelque chose comme 8'000 francs.

M. Pierre Lovis (PLR) : Je suis satisfait.

Représentants du Canton dans la Fondation Buser

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Je reprends le thème de la question écrite no 1813 déposée en octobre 2003. Il s'agit de savoir si le Gouvernement a désigné un représentant dans la Fondation Buser, ce qu'exigent les statuts de cette fondation.

Quelques millions de francs devraient être affectés à des projets environnementaux à Bonfol, dans le Jura ou en Suisse. Mais, voilà, cet argent semble être l'objet d'une attention toute particulière de la part de la chimie bâloise. Nous pensons même que cette chimie souhaite utiliser ces fonds pour cofinancer l'assainissement de la décharge chimique de Bonfol.

A ce jour, tant le Gouvernement jurassien que les ONG ont défendu le principe du pollueur-payeur, c'est-à-dire que la chimie bâloise assume entièrement les frais de l'assainissement.

De nombreux projets environnementaux jurassiens devraient pouvoir bénéficier de ces fonds Buser. Le Gouvernement peut-il nous dire où il en est dans ce dossier ?

M. Gérald Schaller, ministre : L'Etat dispose effectivement d'un représentant au sein du conseil de fondation de la Fondation Werner Buser. Les statuts de cette fondation le prévoient.

Cette personne avait été désignée à la fin des années 80 alors que les statuts de la fondation étaient certainement différents de ceux qui sont en vigueur aujourd'hui. A l'époque, en effet, cette fondation poursuivait deux buts : il s'agissait d'une part de buts de prévoyance professionnelle et d'autre part de buts en relation avec la protection de l'environnement et de la nature. En 2002, suite à la liquidation de l'entreprise fondatrice, les statuts de cette fondation ont été modifiés et, dorénavant, elle ne poursuit effectivement plus que des objectifs en relation avec la protection de l'environnement.

Dans ces circonstances – le Gouvernement l'avait indiqué dans la réponse à la question écrite déposée à la fin de l'année dernière – se pose la question de savoir si la personne qui avait été désignée en 1990 ou à la fin des années 80, en tenant compte essentiellement des buts de prévoyance poursuivis par la fondation, est toujours le représentant indiqué. Comme il l'avait indiqué dans cette question écrite, le Gouvernement va réexaminer cette question et juger de l'opportunité de changer de représentant au sein de ce conseil de fondation.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Je suis satisfaite.

Attitude du Service de la santé dans le contrôle des denrées alimentaires

M. Serge Vifian (PLR) : La lecture du «Journal officiel» n'est pas toujours faite pour nous rassurer ! Dans son numéro 11 du 11 mars 2004, on découvre que le Service de la santé a attendu le départ subreptice de l'ancien tenancier d'un établissement public de la région pour dénoncer des infractions répétées à la LDAI qui ont été constatées entre 1998 et 2003. Au nombre des griefs formulés, la distribution de denrées alimentaires avariées !

Ce retard à l'allumage du Service de la santé ne laisse pas d'inquiéter. La santé publique étant ici en jeu, on s'étonne que ce service de l'Etat, d'ordinaire si prompt à dénoncer les abus, ait mis autant de temps à s'émouvoir et, surtout, ait pareillement négligé son devoir d'information.

Le ministre peut-il nous dire ce qu'il pense de cette affaire et ce qu'il va entreprendre afin que de telles situations ne se reproduisent plus ?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé : Je veux tout d'abord vous rassurer, Monsieur le député Vifian. Nous restons toujours très prompts dans ce département, comme dans d'autres. Mais ici, en l'occurrence, le laboratoire cantonal, placé sous la responsabilité unique du Service de la santé, a joué son rôle dans le sens suivant. Cela fait partie d'une des priorités et des missions qui lui ont été assignées, à savoir d'effectuer régulièrement le contrôle des denrées alimentaires. Cela rime avec la qualité de la vie ; cela rime également avec le respect tout naturel des consommateurs et des consommatrices.

Ici, en l'occurrence, ce qui s'est déroulé, c'est qu'il y a eu, durant plus d'une année, toute une procédure de dénonciations de la part du chimiste cantonal. Ces dénonciations ont suivi une procédure régulière et ont, à un moment déterminé, abouti à la problématique qui a paru dans le «Journal officiel» que vous avez indiqué tout à l'heure.

Ce que je maîtrise au niveau de mon département, et bien cela a été réalisé. Pour la suite, c'est une autre autorité qui est intervenue.

Par contre, tenant compte de la même lecture que j'ai portée sur le «Journal officiel», je me suis renseigné pour m'assurer que, de notre côté, le travail avait été exécuté dans les règles de l'art, s'agissant notamment de la problématique soulevée des denrées avariées. Et l'on m'a indiqué qu'il n'y avait pas de risque pour le consommateur, ceci étant lié juste à un aspect d'une denrée alimentaire qui ne pouvait pas porter préjudice, encore une fois, aux consommateurs.

J'ai donc été rassuré mais je puis encore vous indiquer, Monsieur le Député, dans le prolongement de votre question, que nous allons encore renforcer le contrôle des denrées alimentaires.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis satisfait.

Aide de l'Etat au syndicat GLM

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Cette année, 30^e anniversaire du plébiscite du 23 juin 1974, ranime chez de nombreux Jurassiens le souvenir de l'engagement généreux et bénévole des milliers de militants qui ont ouvert la voie à l'indépendance cantonale pour les habitants d'une partie du Jura.

A l'heure où le Gouvernement prépare des festivités chargées de symboles, je me permets, en accord avec le groupe PCSI, de soumettre à cet Exécutif une question suggestive.

Chacun se souvient en effet de l'étroite imbrication liant le combat jurassien et celui mené contre le projet d'une place d'armes aux Franches-Montagnes. Chacun sait aussi qu'à l'issue de cette dernière lutte les domaines agricoles vendus à la Confédération, puis au canton de Berne, ont pu être finalement sauvés du désastre par leur rachat, à prix élevé, par les communes des Genevez, de Lajoux et de Montfaucon groupées en un syndicat ad hoc, le GLM.

Or, la situation financière des trois communes salvatrices, tout comme l'évolution de la conjoncture et de l'économie agricole, n'ont jamais permis à ces communes propriétaires d'amortir suffisamment leur dette en vue de rentabiliser ces domaines et de maintenir aux familles exploitantes des conditions de travail normales. Avec une dette partagée entre elles de plus de 2 millions de francs et des prix agricoles à la baisse, le GLM ne peut envisager l'avenir avec optimisme.

Je demande donc au Gouvernement de dire s'il est disposé à intervenir auprès des organes compétents de la banque créancière, la Raiffeisen de la Courtine et éventuellement la Banque cantonale, pour négocier une remise de dette, à tout le moins partielle, de telle sorte que la commémoration du plébiscite marque aussi la réussite définitive de la réaffectation des terres de la place d'armes. Les Jurassiens attachés à leur terre remercieraient à coup sûr le Gouvernement de cette précieuse intervention !

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Dans la mesure où Monsieur le député Maxime Jeanbourquin a fait état de la Banque cantonale du Jura, je me permets de

monter à cette tribune pour répondre à sa question mais il faut bien se rendre compte que le lien entre l'activité publique et le problème qui est posé n'est pas évident. Manifestement, la question relève de rapports contractuels entre une banque et une collectivité publique. L'Etat, de ce fait, n'a pas, de prime abord, à intervenir dans un sens ou dans un autre.

En ce qui concerne plus particulièrement la Banque cantonale du Jura, il est vrai, Monsieur le Député, qu'en 2003 celle-ci a réalisé de très bons résultats. Vous avez peut-être eu l'occasion de prendre connaissance de son rapport d'activité 2003 et vous aurez constaté que la Banque cantonale a réalisé un bénéfice en hausse, qui lui permet de renforcer encore ses fonds propres. Depuis la recapitalisation en 1997, la Banque cantonale du Jura a augmenté lesdits fonds propres de près de 30 millions de francs, ce qui constitue une excellente performance, en particulier si l'on tient compte des circonstances économiques dans lesquelles la Banque cantonale du Jura a dû évoluer.

Cela étant, dans le cadre de cette recapitalisation, il avait été, à l'occasion, formulé un certain nombre de griefs à l'égard de la Banque cantonale du Jura en ce qui concerne l'octroi et le suivi de certains crédits. Il avait été admis également qu'à l'avenir la Banque devait, dans ce domaine, agir en fonction de stricts critères bancaires et en toute indépendance.

Je considère pour ma part qu'il doit encore en aller ainsi et, dans ces circonstances, je ne vois pas, même au vu des motifs que vous avez invoqués, que le Gouvernement puisse intervenir auprès de la Banque cantonale ou auprès de toute autre institution pour qu'une remise de dette, puisque c'est ce que vous semblez vouloir préconiser, intervienne en faveur de ce syndicat de communes.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Je ne suis pas satisfait.

«Coup de balai printanier»

M. Jean-Jacques Zuber (PCSI): Dommage, vraiment dommage que les communes jurassiennes (cinq des Franches-Montagnes exceptées) n'aient pas pu profiter de l'offre qui leur était faite de nettoyer à bon compte, et surtout dans la convivialité, leurs lieux publics et de promenade.

Pour avoir fait cette expérience il y a quelques années avec une classe d'élèves, je puis affirmer que s'ils sont emmenés par des adultes motivés et intéressés, les jeunes vivent à cette occasion une leçon de sciences naturelles complète et enrichissante.

Je demande au Gouvernement si nous serons dans ce train dès l'an prochain.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Les opérations «Coup de balai printanier» s'inscrivent dans le cadre d'une campagne nationale organisée régulièrement. Le Gouvernement est favorable à de telles actions.

En 2001, le Canton (c'est juste) avait organisé une vaste opération «Coup de balai» en collaboration avec le Service de l'enseignement et des classes jurassiennes de 5^{ème} et 6^{ème} années y avaient participé. Je joins savoir que le coût de l'opération était de l'ordre de 110'000 francs, qui avaient été portés au débit du fonds sur les déchets.

En 2003, les services de l'OEPN ont concentré leurs efforts et leurs ressources sur les actions liées à la problématique de l'eau (puisque c'était l'Année de l'eau) et, comme vous le savez, les effectifs de l'OEPN sont relativement limités et nous avons fait ce choix en faveur de la problématique de l'eau compte tenu de cet événement. Cela nous avait d'ailleurs valu la visite du conseiller fédéral Moritz Leuenberger.

Cette année, c'est Cridor qui s'est chargée de l'organisation et de la prise en charge des coûts de cette opération. L'OEPN a apporté son soutien total à cette opération «Coup de balai printanier 2004» et a encouragé toutes les communes concernées à y participer. Malheureusement, et c'est vrai, seules les communes actionnaires de Cridor, soit actuellement les communes des Franches-Montagnes, ont été touchées. Il s'agit de prestations offertes par Cridor à ses communes actionnaires.

Avec l'entrée à venir d'autres communes jurassiennes dans l'actionnariat de Cridor, il est évident qu'elles pourront à l'avenir bénéficier de telles prestations.

Je profite de cette tribune pour vous signaler que l'OEPN est en train de mettre en place tout un programme de sensibilisation des élèves des écoles primaires. Nous allons d'ailleurs soumettre ce projet à ma collègue ici présente. C'est un programme de sensibilisation au tri des déchets dont, d'ailleurs, les élèves des écoles du district de Delémont et des Franches-Montagnes ont pu bénéficier jusqu'à aujourd'hui. Nous allons pouvoir étendre cette prestation aux élèves ajoulots.

M. Jean-Jacques Zuber (PCSI): Je suis satisfait.

Absence du Canton à une réunion consacrée à la «cyber-administration»

M. Patrice Kamber (PS): Le vendredi 26 mars 2004 s'est tenue à Lausanne une rencontre portant sur l'«internetisation» des services publics. Au cours de cette journée, plusieurs exemples ont été présentés au sujet du développement de la «cyber-administration» et de la «cyber-démocratie» en Suisse latine et à la Confédération.

Parmi les 160 personnes inscrites au «Cyber Etat de l'Art 2004», les cantons romands et leurs communes y étaient fortement représentés. Or, de Jurassiens, pas de trace, exception faite d'une valeureuse représentation communale unique.

Le Gouvernement a-t-il été informé de cette manifestation? Dans l'affirmative, alors qu'il clame haut et fort son grand intérêt pour les nouvelles technologies, peut-il expliquer pour quelles raisons la participation cantonale jurassienne a alors brillé par son absence?

M. Jean-François Roth, président du Gouvernement: Oui, Monsieur le Député, le Gouvernement a été informé de cette invitation qu'il a reçue. Au moment où se déroulait ce symposium, le poste de chef du Service de l'informatique n'était pas pourvu. Normalement, le chef de ce service cantonal aurait sans doute participé; c'était en fait lui qui aurait été le plus à même de profiter de cette journée, le chancelier, qui est son supérieur direct, n'étant à l'époque pas disponible pour y participer.

C'est regrettable qu'il n'y ait eu personne de l'Etat jurassien mais je vous dirai, Monsieur le Député, que si nous

fréquentions tous les symposiums, manifestations, assemblées et séminaires auxquels nous sommes invités, vous auriez à cette tribune quelques plaintes sur notre fréquentation des séances dans le Jura. De ce point de vue-là, nous déclinons aussi beaucoup d'autres invitations.

S'agissant des nouvelles technologies et de la «cyber-administration» (communale, cantonale), le Jura n'est pas en retard. L'administration jurassienne, en particulier par son Service de l'informatique, a beaucoup progressé. Dans plusieurs secteurs, nous sommes aussi plutôt à la pointe, notamment dans les écoles avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Et, dans le domaine de l'ADSL (ces autoroutes de l'information dont le Jura était tenu à l'écart à cause de sa position), nous avons également beaucoup progressé de sorte que, disons, ce n'est pas l'absence à un tel symposium qui est dommageable, me semble-t-il en tout cas, pour l'image et la réalité de ce Canton «cyber-canton».

M. Patrice Kamber (PS): Je ne suis pas satisfait.

Tableaux figurant dans le message au peuple concernant la loi d'impôt

M. Rémy Meury (CS-POP): Après sa nouvelle déconvenue devant la Cour constitutionnelle concernant le message sur «Jura Pays ouvert», le Gouvernement a déclaré qu'il envisageait, dans les rectificatifs qu'il doit publier, de faire également mention de l'opposition de trois députés de la gauche combative à la loi d'impôt. Il reconnaît ainsi implicitement que la partie de son message consacrée à la loi d'impôt n'est pas non plus un modèle d'objectivité. Et c'est vrai. Mais, c'est certain, il n'y aura pas de rectificatif sur tout, d'où ma question.

Dans le message au Parlement sur la modification de la loi d'impôt, nous trouvons des tableaux qui donnaient la répartition complète des 43'000 contribuables jurassiens dans les différentes catégories de revenus ou de fortune imposables. Dans le message au peuple, par contre, les tableaux qui présentent les baisses d'impôt auxquelles les contribuables peuvent s'attendre sont lacunaires. Pour le revenu, il s'arrête à 200'000 francs. Il existe pourtant des contribuables qui ont des revenus imposables supérieurs à cette limite, comme (chacun a pu le voir) l'ancien ministre Pierre Kohler, qui vient de rendre son revenu imposable public dans le cadre de la campagne contre le paquet fiscal fédéral.

Pour la fortune, le tableau ne va pas au-delà de 1 million. Pourtant, là aussi, il existe environ 500 multimillionnaires dans le Jura. Quel gain obtiendront-ils avec la nouvelle loi? Le message reste muet sur ce point. On sait cependant, par le message présenté au Parlement, que pour les vingt plus fortunés d'entre eux, la baisse fiscale moyenne, au seul titre de leur impôt sur la fortune, correspondra à un salaire moyen pratiqué dans le Canton!

Le Gouvernement a-t-il une autre explication que celle de ne pas vouloir rendre publics des chiffres manifestement indécentes pour justifier que les tableaux contenus dans son message au peuple sont largement incomplets?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Le Gouvernement a adopté hier le message complémentaire à l'intention du corps électoral jurassien. Ce message complémen-

taire comporte deux volets: l'un a trait à la problématique du projet de loi «Jura Pays ouvert» et l'autre concerne effectivement la loi fiscale. Dans ce message complémentaire, nous allons faire état de la position de Combat socialiste qui s'était opposé à la baisse fiscale décidée par le Parlement jurassien. Donc, sur ce point, le Gouvernement va donner satisfaction à Combat socialiste... et POP.

En ce qui concerne le contenu du message au corps électoral, je crois qu'il faut rappeler que celui-ci doit répondre à un certain nombre d'exigences, celle de la concision n'étant pas la moindre. Et il est bien évident qu'un message au peuple ne peut pas reprendre l'ensemble du contenu du message détaillé qui est adressé au Parlement jurassien. Il n'y a aucune volonté, de la part du Gouvernement, de cacher aux électrices et aux électeurs des éléments déterminants pour la décision qu'ils sont appelés à prendre en votant sur cet objet.

D'autre part, nous escomptons bien que le débat démocratique qui doit s'instaurer durant la campagne électorale permettra aux uns et aux autres de présenter leurs arguments en faveur ou contre les objets soumis à votation populaire.

M. Rémy Meury (CS-POP): Je suis partiellement satisfait.

3. Motion interne no 83

Situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura: création d'une commission d'enquête parlementaire

Walter Ackermann (PDC)

- Vu les pertes d'exploitation accumulées de 6,6 millions de francs à la fin de l'activité 2002,
- vu les prestations non facturées depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 octobre 2003 qui se montent à plus de 30 millions de francs,
- vu les coûts énormes engendrés par les prêts bancaires couvrant les dettes causées par le déficit accumulé et par l'absence de facturation,
- vu les conclusions de l'organe de contrôle qui constate que l'Hôpital du Jura pourrait ne plus être à même d'assumer les charges d'exploitation imposées par la loi sur les hôpitaux,
- vu la confusion générale causée par la mise en œuvre du plan hospitalier,
- vu l'article 3 de la loi sur les hôpitaux (l'Etat s'efforce de mettre à disposition de la population du Canton les services de soins dont elle a besoin; article 3 LH),
- vu les conclusions du rapport de M. Werner Marti, surveillant des prix de la Confédération:
 - qui constate l'existence d'une comptabilité analytique déficiente,
 - qui constate l'impossibilité de l'Hôpital du Jura d'indiquer un nombre exact de lits par division médicale,
 - qui constate une séparation déficiente des coûts engendrés par les patients de division commune, demi-privée et privée,
 - qui constate des charges d'exploitation beaucoup trop élevées,
- vu une gestion chaotique de l'établissement,
- et vu un organigramme qui devrait être largement à même d'assumer les tâches de gestion courantes et extraordinaires,

- et vu aussi les conclusions du rapport du Contrôle des finances de la République et Canton du Jura concernant le Centre de gestion hospitalière (rapport du 24 octobre 2002),

les signataires de cette motion interne demandent le Parlement de la République et Canton du Jura de créer une commission d'enquête parlementaire qui a pour mission:

- de tirer au clair les causes des excédents de charges d'exploitation et des dettes mentionnées ci-dessus,
- d'investiguer les causes qui ont amené cette situation financière catastrophique,
- de déterminer si des erreurs de gestion graves ont été commises,
- d'étudier l'adéquation de l'organigramme de la direction de l'établissement,
- de proposer des mesures pour rationaliser et pour rendre plus efficace son administration,
- et de proposer des moyens susceptibles d'assainir les finances de l'Hôpital du Jura, et qui permettront de retrouver une situation financière saine et équilibrée,

et ceci dans le but d'assurer à la population du Canton les services de soins dont elle a besoin (article 3 LH), à un prix abordable pour le contribuable et pour le payeur des primes d'assurance.

M. Walter Ackermann (PDC): Chose promise, chose due: la motion interne no 83 demande au Parlement de créer une commission d'enquête parlementaire qui a comme mission d'éclaircir la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura. En effet, l'alinéa 1 de l'article 73 de la loi sur les hôpitaux stipule que le montant de l'enveloppe de l'Etat doit permettre à l'Hôpital du Jura de fonctionner de manière efficace et économe, sans déficit, tout en dispensant des soins de qualité.

J'estime, nous estimons, que le bon fonctionnement médical et administratif et l'équilibre financier des structures hospitalières jurassiennes doivent être une des grandes priorités de cet Etat. Il se passe alors que, dix ans après l'entrée en vigueur de la loi sur les hôpitaux, cet équilibre financier et ce bon fonctionnement administratif ne sont plus ou ne sont tout simplement pas encore atteints. Il faut dire que, de 1995 à 1998, le Centre de gestion hospitalière a fonctionné pratiquement sans déficit, et ceci avec une enveloppe étatique qui oscillait entre 31 et 37 millions de francs par an. Alors que depuis 1999, chaque année, des millions de francs d'excédents de charges s'accumulent: 2 millions en 1999, 6 millions en 2000, 3 millions en 2001, 3,5 millions en 2002 et de nouveau 3 millions en 2003! Toutes ces pertes d'exploitation se sont accumulées pour atteindre 6,6 millions à la fin de l'année 2002 et environ 9 millions de francs à la fin de l'activité 2003. Il faut aussi remarquer que l'enveloppe de l'Etat a augmenté de 31 millions de francs par an à 50 millions de francs en 2003 et en 2004. Elle a donc presque doublé durant ces cinq dernières années.

A ces déficits accumulés s'ajoute, en 2003, une absence pratiquement complète de facturation de toute prestation médicale et paramédicale pendant au moins dix mois. Ceci aboutit de nouveau à des rentrées non réalisées qui s'accumulent à presque 30 millions de francs à la fin d'octobre 2003.

Déjà dans le courant de l'année 2002, par manque d'une convention avec les assureurs, aucune prestation n'est factu-

rée pour une durée d'environ sept à neuf mois. Le montant de ces prestations non facturées en 2002 n'a jamais été communiqué. Il faut noter que cet état de chose a été découvert par des journalistes investigateurs; ni le public, ni le Parlement n'ont été informés de source officielle avant le mois d'octobre 2003. Les dettes accumulées de l'Hôpital du Jura au 12 janvier 2004 se montent à un total de plus de 43 millions de francs. Des coûts d'intérêts énormes sont engendrés par ces dettes: à l'automne 2003, ces intérêts s'élèvent à un montant oscillant entre 50'000 à 70'000 francs par mois.

Il devient alors malheureusement évident que les 50 millions de francs que l'Etat et le contribuable jurassiens octroient à son hôpital n'aboutissent pas au lit du malade, ni aux services des urgences de nos hôpitaux, ni aux blocs opératoires. Ils aboutissent plutôt dans des bilans très positifs de quelques grandes banques suisses!

L'organe de contrôle craint, dans son rapport de juin 2003, qu'à court ou moyen terme l'Hôpital du Jura ne pourra plus être à même d'assumer les charges d'exploitation imposées par la loi sur les hôpitaux.

Le Contrôle des finances de la République et Canton du Jura conclut ainsi dans son rapport d'octobre 2002: «Dans le cadre des dispositions légales actuelles en vigueur, le pouvoir exécutif n'est plus à même d'exercer son influence dans un sens comme dans l'autre et doit donc se contenter d'être informé, de prendre acte et de mettre les moyens financiers nécessaires à disposition». Le même rapport constate aussi que «le pouvoir législatif» (donc nous) «ne peut que partiellement exercer son rôle de haute surveillance sur le Gouvernement et sur l'administration».

Selon l'article 3 de la loi sur les hôpitaux, l'Etat s'efforce de mettre à disposition de la population du Canton les services de soins dont elle a besoin. Le plan hospitalier de 2002 a très sûrement certaines qualités, dont surtout la perspective d'économies de plusieurs millions. L'application de ce plan hospitalier sur le terrain – plan hospitalier avec ses services transversaux, avec une réorganisation à pratiquement tous les niveaux – cause cependant d'énormes problèmes d'insécurité de travail, cause une démotivation dans le corps des infirmières, chez les médecins assistants, dans les services techniques, à Porrentruy comme à Delémont. Des médecins hautement qualifiés, des infirmières spécialisées, le chef de la physiothérapie nous quittent. Les communiqués de presse rassurants de la direction de l'établissement témoignent plutôt d'une certaine distance, d'un certain éloignement et ne se confirment pas du tout dans la réalité sur le terrain et dans le travail quotidien. Il est certainement réaliste de parler d'une confusion générale, d'un écart énorme entre la planification hospitalière, l'administration hospitalière d'une part et entre le travail sur le terrain et au lit du malade d'autre part.

Les oublis, les confusions, les retards et les erreurs s'accumulent. Les cadres médicaux attendent depuis novembre 2002, c'est-à-dire depuis maintenant dix-huit mois, des nouvelles propositions de contrats de travail! Aujourd'hui, 21 avril 2004, aucune proposition concrète d'un nouveau contrat de travail n'est arrivée chez les partenaires!

Le président: Monsieur le député Ackermann, est-ce que vous avez l'intention de conclure rapidement? Vous avez dépassé votre temps de parole!

M. Walter Ackermann (PDC): Je demande de développer ma motion interne.

Le président: Vous l'avez développée dans les dix minutes qui vous sont imparties par l'article 20 de notre règlement, Monsieur le Député. Je vais donc...

M. Walter Ackermann (PDC): Avant 1994, le canton du Jura possédait trois hôpitaux de taille raisonnable et de dimension humaine. La loi sur les hôpitaux a créé une énorme entreprise de 1'400 employés, avec un budget annuel de 135 millions de francs. Cette entreprise est de loin la plus grande entreprise du Canton. Elle est trois fois plus grande que la deuxième entreprise, elle est presque deux fois plus grande que l'Etat jurassien.

Le président: Voilà, Monsieur Ackermann, je vous interromps une deuxième fois. Je vais demander quand même formellement l'autorisation au Parlement de vous laisser continuer de parler. Est-ce qu'on s'oppose à cette prolongation de l'exposé de Monsieur Ackermann? Ce n'est pas le cas. Monsieur Ackermann, vous pouvez continuer, mais pas toute la journée! (*Rires.*)

M. Walter Ackermann (PDC): Elle a donc créé une structure, en termes d'employés, qui est deux fois plus grande que l'Etat jurassien.

En cours de route, on a créé une énorme administration hydrocéphale et hypertrophique, une épouvantable machine de Tinguely qui tourne, qui fait du bruit et qui consomme l'enveloppe financière du contribuable jurassien!

En même temps, on coupe la base de la hiérarchie hospitalière: - 40 infirmières à Porrentruy, - 39 infirmières au chevet du malade et dans les services hospitaliers.

Vu ce qui précède – et j'avance maintenant, Monsieur le Président – il est donc devenu absolument impératif et absolument incontournable que le Parlement (donc nous) se saisisse de cet énorme problème. La création d'une commission d'enquête parlementaire est donc devenue une nécessité absolue. D'emblée, cette mission et la tâche de cette commission d'enquête sont absolument claires:

- cette commission doit tirer au clair les causes des excédents de charges et des dettes mentionnées ci-dessus;
- elle doit rechercher les causes qui ont amené à cette situation financière catastrophique;
- elle doit déterminer si des erreurs de gestion grave ont été commises;
- elle doit étudier l'adéquation de l'organigramme de la direction et de l'administration de l'établissement.

Cette motion interne no 83 n'est en aucune manière une motion pour Porrentruy ou contre Delémont, ni le contraire. Elle n'est en aucun cas une motion pour ou contre le plan hospitalier. En aucun cas, elle n'est une motion pour ou contre le travail de la commission parlementaire de la santé. Par contre, il doit s'agir exclusivement d'une enquête sur la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura, ceci dans le seul but de garantir le fonctionnement administratif et financier des structures hospitalières jurassiennes. Elle est donc très clairement dans l'intérêt supérieur de l'Etat jurassien.

Cette motion est soumise à la discussion et au vote du Parlement. Au nom de tous les cosignataires et en mon propre nom, je vous remercie de votre soutien car il est évident, comme l'a dit Pierre-Olivier Walzer dans ses «Humanités provinciales» que «la raison finira par avoir raison».

M. Claude Hêche, ministre de la Santé : Le dépôt de la motion, en date du 19 décembre 2003, il faut le dire très ouvertement, a été entourée d'un climat passionnel, caractérisé par l'incertitude liée à l'absence de convention tarifaire entre l'Hôpital du Jura et Santésuisse d'une part et la mise en œuvre du plan hospitalier du 26 juin 2002 d'autre part, ainsi que la demande de démission du directeur. En préambule, tenant compte de l'exposé de l'interpellateur, j'aimerais brièvement rappeler ce qui suit.

On vient de nous faire à cette tribune la démonstration de l'évolution des coûts de la santé. Je partage l'analyse des chiffres tels qu'ils ont été indiqués, moyennant contrôle de détail, mais je crois qu'il est important de nous rappeler, Mesdames et Messieurs les Députés, les quelques raisons qui font que les coûts de la santé sont en augmentation. Monsieur le député Ackermann, vous qui êtes un professionnel, un homme du terrain, dois-je vous rappeler quelles sont les raisons de ces augmentations ?

Tout d'abord l'évolution technologique, l'évolution légitime des salaires, la mise sur pied et la signature d'une convention collective de travail, une nouvelle politique en matière de réévaluation salariale, les coûts liés à l'utilisation de matériel à usage unique, toute une série de conditions qui sont fixées par une ordonnance fédérale et qui, comme je vous l'ai déjà rappelé à de nombreuses reprises – devant vous, Mesdames et Messieurs les Députés, et implicitement devant la commission parlementaire de la santé – représentent des enjeux annuels de plusieurs millions de francs. Et puis le dernier point, qui est aussi fondamental, dont nous portons et nous assumons la grande responsabilité, nous autres membres du monde politique, ce sont les structures hospitalières au niveau du choix que nous avons fait. Et si je vous ai bien entendu, vous ne contestez pas le choix de la décision très majoritaire du Parlement, sur proposition du Gouvernement, du mois de juin 2002.

Avant de reprendre ma lecture didactique du document élaboré pour répondre au mieux à votre motion, je constate, en vous ayant écouté attentivement Monsieur le Député, qu'entre la motion interne no 83 déposée au mois de décembre dernier et votre développement de ce jour, vous avez supprimé deux points que je rappelle brièvement à cette tribune puisque vous avez énuméré le mandat qui devrait être confié à la commission parlementaire d'enquête. Vous n'avez pas rappelé à cette tribune «de proposer des mesures pour rationaliser et pour rendre plus efficace son administration» même s'il est vrai que, dans votre développement, vous avez abordé cette question et, point complémentaire, «et qui propose des moyens susceptibles d'assainir les finances de l'Hôpital du Jura et qui permettront de retrouver une situation financière saine et équilibrée, et ceci dans le but d'assurer à la population du Canton les services de soins dont elle a besoin, à un prix abordable pour le contribuable et pour le payeur des primes d'assurance». Dans cette interprétation, j'y vois aussi quelque part une remise en cause de la décision du Parlement du mois de juin 2002.

A la lecture des considérants de la motion, j'aimerais aussi rappeler à cette tribune que le Gouvernement constate que certains d'entre eux ont déjà trouvé des réponses lors des prises de position du Gouvernement sur les compétences de l'Hôpital du Jura (notamment l'interpellation et la réponse donnée à la question de Monsieur le député Charles Juillard). Un bilan a été demandé dans le cadre de la motion déposée par Monsieur le député Serge Vifian et acceptée par le Parlement au mois de septembre dernier. Nous sommes au travail pour effectuer cette analyse.

Vous avez parlé du rapport du Contrôle des finances d'octobre 2002, sur mandat de la commission parlementaire de la santé, avec mon appui et vous le savez, pour établir aussi une évaluation sur l'évolution de la dette, la comptabilité analytique, le revenu des médecins, l'incidence du mode de financement par l'Etat sur la péréquation financière fédérale et d'autres. Ce dossier, Monsieur le Député, a été présenté et commenté à deux commissions parlementaires, celle de la santé et celle de gestion et des finances. Il n'a pas suscité de réactions négatives. Au surplus, le CFI relevait, et vous avez cité un certain nombre de phrases et je me permettrai d'en ajouter une qui est aussi d'importance dans les conclusions: «Le CGH fonctionne de manière totalement autonome dans le respect des dispositions légales que les pouvoirs politiques lui ont octroyées». Je crois que c'est aussi important de le rappeler à cette tribune.

D'autres considérants trouveront également une réponse dans le rapport du Contrôle des finances que mon département vient de lui confier. Ce rapport sera disponible pour l'été qui vient afin de clarifier la situation financière de l'Hôpital du Jura avant le transfert des charges de la santé à l'Etat (c'est le fameux dossier GP 07). La commission parlementaire spéciale a été informée de ce mandat, qui a notamment pour but:

- dans un premier temps, d'analyser, position par position, les éléments du bilan publié et donc la situation comptable et financière de l'Hôpital avant le retrait des communes de leur cofinancement avec l'Etat;
- dans un deuxième temps, sur la base du résultat de l'analyse, de déterminer les différences avec le bilan publié pouvant éventuellement être prises en considération à la répartition des charges.

Les missions de la commission d'enquête parlementaire que vous proposez, Monsieur le motionnaire, appellent les observations suivantes:

Le Parlement – vous, Mesdames et Messieurs les Députés – a adopté tous les rapports d'activité présentant les comptes de l'Hôpital du Jura pour les années 1995 à 2002, conformément à la loi sur les hôpitaux qui invite l'Hôpital du Jura à soumettre chaque année ses comptes et son rapport d'activité au Parlement. Dès lors, tirer au clair les causes des excédents de charges d'exploitation et des dettes qu'a mentionnés le motionnaire est une tâche, selon nous, de la commission parlementaire de la santé qui, selon le règlement du Parlement, examine les affaires qui ont trait à la santé publique, notamment l'enveloppe budgétaire annuelle et les comptes de l'Hôpital du Jura. Dans ce cadre, des questions ont pu être posées aux représentants de l'Hôpital qui sont invités à participer aux séances de la commission lors du traitement de ces objets.

La situation décrite comme catastrophique, suite à l'absence d'une convention 2003, donc de rentrées financières pour l'Hôpital, s'est résorbée dès qu'il a été possible de facturer, c'est-à-dire dès le mois de novembre 2003. L'estimation du coût consécutif au retard de facturation n'a été finalement que de quelques dizaines de milliers de francs selon l'Hôpital du Jura. C'est en effet notamment grâce au marché de l'argent particulièrement favorable que le coût de l'opération s'en est trouvé amoindri par rapport aux estimations qui avaient été rendues publiques.

J'ajoute également que, dans ce secteur d'activité, l'Hôpital du Jura n'est pas seul signataire. Il ne peut pas imposer ses conditions. Il y a deux partenaires, l'Hôpital du Jura et Santésuisse, et ensuite le Gouvernement intervient pour rati-

fier ou ne pas ratifier l'accord entre les parties. On donne l'impression que c'est une situation unique au canton du Jura. Mais non, ces problèmes se posent et se poseront toujours dans tous les cantons. C'est une négociation qui est menée entre parties. A titre indicatif, le Valais connaît encore aujourd'hui une situation bien plus préoccupante et incertaine puisqu'il n'a pas encore réglé la tarification 2003 et 2004 et qu'il vient de régler la tarification 2002.

De plus, les besoins de l'Hôpital du Jura en termes de liquidités ont toujours pu être satisfaits auprès d'instituts externes. Au surplus, il faut signaler d'importants amortissements financiers réalisés par l'Hôpital du Jura depuis sa création, lui permettant d'assainir la situation de son bilan, c'est-à-dire une réduction importante de ses dettes à long terme.

Les rapports de révision de l'organe de contrôle de l'Hôpital du Jura n'ont jamais fait mention d'erreurs de gestion graves, pour reprendre les termes que vous aviez cités à l'époque, Monsieur le motionnaire.

J'ajoute également que l'application du plan hospitalier – parce que c'est cela mon inquiétude, c'est qu'on crée une forme (je reprends ce terme) d'inquiétude au sein de l'ensemble du personnel – a été suivie par le groupe d'observation et de suivi qui a approuvé le rapport final le 17 novembre 2003 avec quatorze voix et une abstention, ce qui, selon moi, réfute la thèse de la confusion générale émise par le motionnaire sans dire, je vous le concède, Monsieur le Député, que tout n'est pas réglé et qu'il y a bien sûr des choses à améliorer dans le fonctionnement organisationnel.

S'agissant d'assainir les finances de l'Hôpital du Jura, le Gouvernement rappelle que le plan hospitalier du 26 juin 2002 va tout à fait dans ce sens et que ce plan a commencé d'être mis en œuvre.

L'organigramme de l'Hôpital du Jura constitue la mise en application de la volonté politique que vous avez exprimée. C'est vous-mêmes qui avez déterminé de quelle manière le fonctionnement allait être mis en route.

Vous demandez également, Monsieur le Député, que des mesures pour rationaliser et pour rendre plus efficace l'administration de l'Hôpital soient proposées par la commission d'enquête que vous appelez de vos vœux. J'aimerais encore une fois vous rappeler que le Département est intervenu au mois d'avril 2003, avec l'appui du Gouvernement, pour demander que des mesures supplémentaires de rationalisation au niveau de la gestion interne, et notamment dans le domaine administratif, soient prises. Le conseil d'administration a décidé de donner suite favorablement à cette demande. Certaines mesures ont déjà été prises et d'autres le seront encore pendant l'année 2004.

Avant de conclure, le Gouvernement ne saurait faire l'économie de la réflexion selon laquelle la motion interne remet en quelque sorte en cause le rôle de la commission parlementaire de la santé. Encore une fois, les compétences de cette commission sont en grande partie celles que le motionnaire voudrait faire endosser à sa commission d'enquête. Nous laissons le soin au Parlement de juger de l'adéquation de la motion interne en regard des compétences qui sont dévolues à la commission parlementaire de la santé.

Au surplus, je rappelle encore une fois que le Parlement a adopté tous les rapports d'activité présentant les comptes de l'Hôpital du Jura de 1995 à 2002.

Le Gouvernement pense que l'Hôpital du Jura, avec les mesures contenues dans le plan hospitalier de juin 2002 et les autres mesures de rationalisation organisationnelles en cours à l'Hôpital, est le moyen adéquat pour mettre à disposition de la population jurassienne des services hospitaliers de qualité, à un prix abordable. Demander qu'une commission d'enquête propose des moyens supplémentaires susceptibles d'assainir les finances de l'Hôpital, c'est une certaine manière de remettre en cause le plan hospitalier décidé par votre Parlement. Il y a des choses à améliorer, c'est vrai mais est-ce qu'une commission d'enquête apportera les réponses? Nous en doutons fortement.

M. Jérôme Oeuvray (PDC), président de la commission de la santé: Effectivement, je ne sais pas si on va réduire les coûts de la santé aujourd'hui, ni moi particulièrement, mais, en tout cas, une des choses que l'on peut éviter de faire, c'est effectivement de créer cette commission d'enquête.

Après le développement de Monsieur le ministre Claude Hêche, je vous demande d'ores et déjà de m'octroyer un dépassement de temps de parole au sens de l'article 20 de notre règlement.

Le président: Permettez qu'on pose la question, Monsieur le Député, mais vous évaluez à combien ce temps de parole? (*Rires.*)

M. Jérôme Oeuvray (PDC), président de la commission de la santé: Je serai moins long que Monsieur le ministre!

Le président: Monsieur le ministre, je vous le rappelle, selon l'article 20, n'est pas limité.

M. Jérôme Oeuvray (PDC), président de la commission: Je sais! (*Rires.*)

Le président: S'oppose-t-on à ce que le président de la commission de la santé, mais à ce titre parce que je refuse de telles demandes des autres représentants des groupes parlementaires, puisse prolonger son temps de parole des dix minutes qui lui sont accordées? Ce n'est pas le cas. Vous avez beaucoup de mansuétude au sein du Parlement, Monsieur le Député!

Jérôme Oeuvray (PDC), président de la commission: Cela doit être dû à mon état physique! (*Rires.*) Je vous remercie, Monsieur le Président.

La motion interne de notre collègue Walter Ackermann part d'un bon sentiment. De plus, elle peut donner l'impression de s'attaquer à un problème touchant la population, les collaboratrices et les collaborateurs de l'Hôpital du Jura. Cette motion peut paraître politiquement correcte aussi, tout particulièrement dans un district, celui de Porrentruy. Elle ne pourra pas cependant répondre aux soucis, même si ceux-ci sont légitimes, que se posent ces personnes.

Pour ma part, je ne suis pas prêt, ce jour, de rouvrir la guerre de districts, d'autant moins au détriment du site bruntrutain. Cette motion, à mon avis, au contraire comporte, à côté d'inexactitudes, un risque conséquent de voir une commission d'enquête proposer un plan hospitalier 3. Ce n'est ni le rôle d'une commission d'enquête de faire œuvre de propositions de rationalisation ou de politique financière future de l'Hôpital du Jura ni notre volonté politique de rouvrir, par ce biais, un nouveau débat sur le plan hospitalier alors

que nous tentons, parfois avec succès, parfois avec difficulté, d'appliquer les décisions parlementaires prises en été 2002.

Pour entrer en matière sur cette motion, il faudrait pour le moins, pour le moins, retirer les deux derniers points du texte de la motion définissant sa mission, les deux points parlant de faire des propositions et étant prospectifs. Etonnant pour une commission d'enquête ! Mais, de grâce, ne demandons pas à une commission d'enquête de faire de l'opérationnel, de régler les conflits internes, notamment ceux qui peuvent exister entre médecins et direction, dont je ne minimise pas la portée. Mais voulons-nous vraiment transférer une compétence opérationnelle, actuellement de direction, une compétence de planification du Parlement à une commission d'enquête ? J'espère vraiment que vous ne pourrez pas donner suite à ce type de demande.

En ce qui concerne la situation financière de l'Hôpital du Jura, si le Parlement accepte la création de cette commission d'enquête – et c'est à ce titre maintenant uniquement puisque c'est un mandat passé que j'ai obtenu que je peux m'exprimer au nom de la commission de la santé – cela signifie que ce Parlement estime que les rapports d'activité CGH n'étaient pas suffisants ou mal présentés. Notre Parlement en a pourtant toujours donné décharge à une très large majorité ; ces différents rapports ont toujours été l'occasion de relever la situation financière que l'on croit retrouver nouvellement aujourd'hui. Pourtant, ce n'est pas de ce jour que nous connaissons les insuffisances de financement. Il a été relevé, par mon prédécesseur président de la commission de la santé et par moi-même, à plusieurs reprises depuis 1996 à cette tribune, que l'enveloppe publique Etat-communes était chroniquement inférieure aux besoins, et ceci pour un montant de 3 à 4 millions de francs par année. Ceci était effectivement supportable par le Centre de gestion hospitalière car il disposait, en 1998, de fonds propres d'environ 10 millions de francs. Nous sommes effectivement aujourd'hui de l'autre côté de la barre. Mais ceci nous arrangeait bien aussi car, ainsi, nous réduirions les déficits cantonaux et communaux. Ceci était connu et présenté annuellement lors des budgets et des comptes et accepté par notre Parlement. Bien entendu, ceci est aussi la cause de la situation actuelle de l'Hôpital du Jura.

Tous ces points ont fait l'objet du mandat donné en été 2002 par la commission de la santé et la CGF au Contrôle des finances. Monsieur le ministre en a parlé longuement. Je me permettrai donc d'être plus bref sur ce point. Seulement, il me semble que quelques députés devraient relire ce rapport qui mentionne, notamment dans son annexe 5, l'intégralité de l'état et des bilans du Centre de gestion hospitalière jusqu'en 2001.

Comme je vous l'ai indiqué en préambule, je ne pourrai donc pas et je ne voudrai pas appuyer la création de cette commission d'enquête d'autant moins que la commission de la santé a dernièrement, à l'unanimité, renoncé à donner un nouveau mandat au Contrôle des finances. Il me semblait pourtant que ce service de l'Etat aurait été le mieux à même de répondre aux doutes pour autant que la commission parlementaire de la santé (ou quelques membres) en ait eus à ce stade. De plus, ce service fait déjà un exercice double expliqué par Monsieur le ministre.

Bien entendu, je n'estime pas que tout est rose à l'Hôpital du Jura, pour reprendre l'expression des lunettes de la dernière présentation. Certains dysfonctionnements et certaines erreurs se sont produits et se passent encore. Je ne

crois pas qu'ils relèvent de la commission d'enquête. Si l'objectif est de supprimer l'établissement autonome de droit public ou la tête du directeur, alors le moyen n'est pas le bon.

En ce qui concerne l'établissement de droit public, on pourrait reparler de cela dans le cadre de la modification de l'article 26, alinéa 3, de la Constitution, actuellement en cours de débat.

Si l'objectif est de sauvegarder l'équité entre les sites hospitaliers de Saignelégier, de Delémont et de Porrentruy, alors la commission d'enquête est un coup de fusil dans le pied ! C'est le plan hospitalier en vigueur, inspiré largement en Ajoie, qui peut garantir un traitement équitable de tout le personnel de l'Hôpital du Jura.

Si l'objectif est de mettre à jour des irrégularités comptables ou des fautes légalement punissables, je ne vais pas ici reciter les conclusions – cela a été fait par mon collègue Ackermann et par Monsieur le ministre Hêche – du Contrôle des finances qui, pourtant, en a recherchées et trouvées aucune.

J'espère donc que le Parlement ne donnera pas suite à la création de cette commission d'enquête, au moins pas dans tous ses points. J'espère surtout que le Parlement ne donnera pas un signal de brouillage supplémentaire dans la gestion de l'Hôpital du Jura, établissement prioritaire pour l'intérêt de la population jurassienne.

Cher collègue Walti, je regrette mais, sur ce dossier, nous ne pouvons pas être d'accord. Ton engagement est louable mais le moyen proposé est bien pire que le mal ! Je vous remercie de votre mansuétude, Monsieur le Président.

Le président : Monsieur le Député, je ne pense pas que vous avez dépassé votre temps de parole !

M. Jérôme Corbat (CS-POP) : On arrive au bout de la série des Jérôme !

Je dois vous dire que Walter Ackermann, dans sa motion interne, n'arrive pas à nous intéresser. En effet, il semble que cette commission d'enquête parlementaire relève davantage du règlement de compte personnel de déconvenues du médecin Ackermann à l'égard de son employeur plutôt que d'un honnête souci de gestion de l'Hôpital du Jura !

Au contraire, cette motion interne semble plutôt destinée à jeter un écran de fumée pour cacher les conséquences fâcheuses des non-décisions du Gouvernement et du Parlement en juin 2002. Il faut dire qu'il s'agissait de décisions qui s'inscrivaient dans une période électorale !

Cette commission d'enquête parlementaire ne résoudra pas les problèmes financiers de l'Hôpital du Jura. Elle ne dégagera pas non plus les millions perdus pour cause électorale ! Elle pourrait, au pire, éventuellement démontrer la nécessité impérieuse de faire des vrais choix politiques mais nous avons du mal à y croire.

Donc, nous nous abstenons car nous n'avons pas envie de participer à la vendetta de Walter Ackermann, ni d'ailleurs envie de participer à la dissimulation de la classe politique jurassienne quant à sa responsabilité de la situation actuelle de l'Hôpital du Jura. Nous n'échapperons pas à faire des choix, peut-être douloureux, mais peut-être préférons-nous les décisions venues de Berne et de Santésuisse !

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe: Le groupe parlementaire socialiste ne peut absolument pas

suivre l'auteur de la motion interne no 83 demandant la création d'une commission d'enquête parlementaire relative à la situation financière et administrative de l'Hôpital du Jura. Il vous invite dès lors à refuser cette motion interne.

Dans son développement, Monsieur Ackermann cite plusieurs éléments qui ont tous déjà été évoqués à la tribune du Parlement ou lors des travaux de la commission parlementaire de la santé. Ils sont dès lors connus des députés et ceux-ci, en toute connaissance de cause, disposant d'informations claires et circonstanciées, ont toujours accepté le rapport annuel de gestion du Centre de gestion hospitalière ou de l'Hôpital du Jura. Accepter aujourd'hui la motion interne reviendrait dès lors à discréditer nos travaux et à dénigrer nos propres décisions.

Le groupe parlementaire socialiste en appelle au calme dans ce dossier. La commission parlementaire de la santé suit l'évolution de la situation et un groupe d'observation et de suivi, dans lequel siège plusieurs députés, a été constitué pour accompagner la mise en place des structures hospitalières décidées par le Parlement lors de l'adoption du plan hospitalier.

Comme autorité de surveillance, le Parlement dispose donc de nombreux outils pour examiner les reproches formulés par l'auteur de la motion interne. Nous n'avons donc pas besoin d'une commission d'enquête parlementaire pour tirer au clair les éventuels dysfonctionnements cités par Monsieur Ackermann. S'ils sont avérés, et nous avons des doutes quant à la sincérité des reproches formulés par l'auteur, nous faisons alors confiance à la commission parlementaire de la santé pour en informer le Parlement et proposer, cas échéant, des améliorations au système. Au surplus, le Parlement a toujours été exhaustivement informé de la situation de l'Hôpital du Jura par le ministre en charge de la santé. Celui-ci est vigilant et fait preuve d'une transparence totale dans l'examen du dossier, ce dont nous nous félicitons.

Nous vous invitons dès lors à refuser la motion interne no 83.

M. Bernard Tonnerre (PCSI): C'est une majorité du groupe chrétien-social indépendant qui soutiendra cette motion interne, convaincus que nous sommes que le motionnaire n'agit pas dans le but de régler des conflits personnels avec les dirigeants de l'Hôpital du Jura mais avec l'unique objectif de voir réglés définitivement, et si possible rapidement, plusieurs problèmes mentionnés dans son texte et qui sont autant de freins empêchant le bon fonctionnement de cet important établissement cantonal.

Pour que le plan hospitalier voté par le Parlement lors de la législature précédente puisse déployer efficacement ses effets, il faut dissiper toutes les zones d'ombre et repartir sur des bases saines car d'éventuels dysfonctionnements dans l'Hôpital du Jura ne manqueraient pas de faire des victimes, parmi le personnel hospitalier bien sûr et bien évidemment chez les patients ! Et cela, parmi nous, personne ne saurait le tolérer, nous qui sommes, vous et moi Mesdames et Messieurs, aussi des clients potentiels de l'Hôpital du Jura.

M. Pierre Lovis (PLR): Le 24 septembre 2003, le Parlement acceptait la motion no 710 du groupe libéral-radical jurassien demandant au Gouvernement de présenter un rapport sur l'analyse qu'il porte sur le fonctionnement du CGH d'alors, de l'Hôpital du Jura ensuite, depuis l'acceptation, par le Parlement, du plan hospitalier en juin 2002 et sur

l'aptitude de ce dernier à remplir efficacement le mandat qui lui a été donné.

La nécessité, après huit ans de fonctionnement, de dresser un bilan est partagé également par le Gouvernement qui a considéré que le principe d'un examen en deux étapes est le mieux adapté. Ainsi, la possibilité est donnée à l'Hôpital du Jura de procéder à son autocritique. Le Département et le Service de la santé, la Trésorerie générale et le Contrôle des finances particulièrement, notamment sont appelés à prendre position. En plus de ces avis naturels, une opinion externe à l'administration sera éventuellement donnée, toujours selon le Gouvernement, principalement sur le fonctionnement de l'Hôpital du Jura et l'adéquation entre son organisation et la mission qui lui est dévolue.

Régulièrement, lors de discussions portant sur ce sujet d'importance, il est cité ici et là le manque de clarté, l'inefficacité de l'appareil de gestion, la navigation à vue, etc.

S'il faut bien entendu privilégier le calme, nous restons d'avis qu'il faut donner, à l'ensemble de celles et de ceux qui doutent et qui s'inquiètent, des apaisements. C'est le sens aussi de notre motion. C'est la raison de l'appui, sans opposition, du groupe libéral-radical jurassien à la motion interne no 83 dont le Parlement, s'il l'accepte, définira le mandat, les compétences et la composition par voie d'arrêté.

Nous ne souhaitons pas que le débat débouche sur des considérations régionalistes, voire émotionnelles, mais sur des clarifications organisationnelles et financières nécessaires au rétablissement de la confiance afin que le plan hospitalier puisse développer ses effets dans le respect de la complémentarité voulue, en garantissant à la population de notre Canton les services dont elle a besoin.

Dans ce contexte, si nous nous réjouissons des collaborations existantes ou qui se créent entre médecins, le personnel soignant, les hôpitaux, nous déplorons le manque de communication dont semble faire preuve l'Hôpital du Jura avec les membres du personnel soignant dont nous saluons ici l'engagement professionnel. Nous regrettons le départ de plusieurs d'entre eux, dont les qualités sont unanimement reconnues, et demandons que l'Hôpital du Jura fasse tout son possible, dans les plus brefs délais, afin de retrouver des compétences en orthopédie et en traumatologie sur le site de Porrentruy.

M. Pierre-Alain Fridez (PS): Je suis un des signataires de la motion interne de mon collègue Walter Ackermann mais, après réflexion, ma position a évolué.

Pris individuellement, tous les arguments avancés par Walter Ackermann sont pertinents et, par pudeur sans doute car il était directement concerné, il en a même omis certains dans son texte tels que la gestion désastreuse du dossier des contrats des médecins-chefs et des conditions discutables, à la hussarde, des nominations.

Vous connaissez mon intérêt pour la problématique hospitalière. En tant que membre de la commission de la santé, j'ai déjà obtenu l'essentiel des réponses aux questions d'ordre financier posées par la motion :

- les déficits malheureux s'expliquent et nous ont été expliqués : cela concerne notamment les coûts de la santé et je ne reviendrai pas sur ce qui a été déjà très bien expliqué par Monsieur le ministre et par Jérôme Oeuvray ;
- la non-factorisation de janvier à octobre 2003 est à porter à l'actif de Santésuisse en premier lieu ;
- il n'y a pas de cadavre dans les dossiers financiers de l'ex-CGH ; le CFI est déjà passé par là.

Loin de moi l'idée de prétendre que tout est parfait dans l'Hôpital du Jura. J'ai aussi des griefs, des critiques à formuler :

- Par exemple la lenteur de la mise en œuvre du plan hospitalier avec, parfois, des relents que d'aucuns auraient appelés pudiquement «grève du zèle».
- Dans ce même dossier, l'information très discutée du personnel, ce qui a permis le développement de toutes les conjectures.
- Enfin, depuis des mois, tant dans le cadre de la commission de la santé que dans le groupe d'observation et de suivi de la mise en œuvre du plan hospitalier, il a été réclamé la présentation d'un organigramme comparatif de l'administration entre l'avant et l'après plan hospitalier. On nous a promis (MM. Chappuis et Christe en l'occurrence) des économies aussi dans ce secteur mais, pour l'instant, toujours rien de bien concret à l'horizon ! Les efforts, pour l'essentiel, sont réclamés au secteur des soins. Dans l'administration, les postes paraissent plutôt s'accroître. Les membres du sérail se sont cooptés les uns les autres ; on a trouvé une place pour chacun ! Prenez le secteur des ressources humaines : il paraît justement grouiller de ressources humaines ! Un train de mesures complémentaires nous a été promis. J'attends avec confiance, tout en restant vigilant.

La présente motion interne réclame la création d'une commission d'enquête dotée de trois missions :

- une première mission d'ordre financier,
- une deuxième mission qui serait une mission d'audit sur l'organisation pratique de l'Hôpital du Jura,
- et une troisième mission que j'appellerais prospective : étudier les moyens susceptibles d'assainir les finances de l'Hôpital du Jura.

Si on analyse la pertinence de ces différentes missions, on constate :

- 1° Finances. De mon point de vue, tout a été déjà fait. La commission de la santé a régulièrement planché sur ce dossier. Le Parlement a régulièrement accepté les comptes de gestion de l'Hôpital du Jura. Il n'y a pas de cadaivre dans le placard. Monsieur le ministre et Jérôme Oeuvery en ont déjà parlé.
- 2° Administration. C'est certainement la mission la plus intéressante qui est proposée par cette commission d'enquête mais, comme je l'ai dit avant, on attend des propositions concrètes de la part de la direction de l'Hôpital du Jura et, cela a également été mentionné. Il y a la motion Vifian qui est actuellement traitée au niveau du Gouvernement et qui permettra très certainement d'avoir, dans quelque temps, un débat fondamental sur ce que nous voulons à la tête de l'Hôpital du Jura.
- 3° Prospective et avenir. L'avenir immédiat, pour moi, est la mise en œuvre du plan hospitalier. Et ce n'est pas le rôle d'une commission d'enquête que de se lancer dans des propositions d'économies ; c'est un dossier complexe qui doit rester entre les mains des spécialistes.

La création d'une commission d'enquête ne me paraît donc pas indispensable. L'heure est à l'apaisement, à la construction. Ce mois d'avril marque le début de l'entrée en force du plan hospitalier. Les soins intensifs sont, depuis le 1^{er} avril, centralisés à Delémont. La transversalité se met en route. Le plan va progressivement déployer tous ses effets avec, en finalité, des économies et le maintien de la sécurité et de l'accès aux soins pour l'essentiel des patients jurassiens. Pour moi, c'est cela le plus important.

J'aimerais, pour terminer, revenir sur ce qu'a dit Jérôme Corbat. Très souvent, dans les séances parlementaires, on se parle les uns les autres, surtout lorsqu'il est question d'hôpital. En juin 2002, notre Parlement aurait pris une non-décision concernant la réorganisation hospitalière. C'est vrai que le premier plan hospitalier du Gouvernement prévoyait 120 à 150 suppressions d'emplois, 10 à 14 millions d'économies. Et puis, sur les sites, Porrentruy aurait perdu 80 à 100 emplois, Delémont 40 à 50. Mais tout cela, c'était un plan et quand on analyse ce qui aurait été, sur la base des chiffres qui nous ont été fournis l'année passée par l'Hôpital du Jura, la réalité très concrète – et je peux en parler avec qui souhaite le faire car nous avons, au sein de la «Coordination Hôpital» réalisé une étude sur ce sujet – aurait été : 130 suppressions d'emplois à Porrentruy en cas d'application de ce premier plan hospitalier et création de 40 emplois sur le site de Delémont. C'est logique, vous n'avez qu'à voir le plan hospitalier 2002 (le deuxième qui a été adopté) : en augmentant un tout petit peu les activités de l'hôpital de Delémont, il a fallu créer quelques emplois. En finalité, on aurait eu un solde négatif de 90 emplois à environ 90'000 francs d'économies par emploi, soit 8 millions d'économies. On aurait pu ajouter des économies de fonctionnement et on serait arrivé à 9 ou 10 millions bruts d'économies mais il aurait fallu alors déduire certains frais (frais d'investissements, de transports, le coût du SMUR dont on aurait peut-être pu mettre en route un semblant de SMUR efficace) et l'on parlait aussi de compensations pour l'Ajoie. Au total, on aurait eu 7 à 8 millions d'économies nettes avec, comme corollaire, des problèmes de sécurité et, donc, des économies peu importantes par rapport au plan qui a été adopté. C'est l'analyse qu'on fait en Ajoie, où l'on a fait des sacrifices, où l'on a accepté que notre hôpital soit affaibli et que l'hôpital de référence devienne l'hôpital de Delémont. Tout cela, nous l'acceptons et nous espérons que tout va s'organiser au mieux – cela est, de mon point de vue, déjà le cas – et que le plan hospitalier permettra d'avoir toujours, au service de la population jurassienne, des structures hospitalières adaptées, efficaces et de proximité.

M. Walter Ackermann (PDC) : Beaucoup de plus ou moins bonnes raisons peuvent être argumentées contre cette motion interne :

- En pleine phase d'application du plan hospitalier, ce n'est pas le moment pour une telle commission d'enquête. Cela a été dit à plusieurs reprises. Je réponds. C'est justement la confusion, l'insécurité de travail, les changements partiellement nécessaires et parfois complètement inutiles qui ont aidé à déclencher ce mouvement qui aboutit à cette motion interne. C'est maintenant ou jamais qu'il faut tirer ces choses au clair et faire de l'ordre, si cet établissement doit continuer de fonctionner d'une façon économe et raisonnable.
- Un deuxième reproche est que cette commission doit enquêter, qu'elle ne doit pas proposer des mesures ni pour rationaliser et rendre plus efficace l'administration, ni des mesures susceptibles d'assainir les finances. Je réponds. C'est justement là que le bât blesse. Il est certain que cette commission d'enquête ne doit ni proposer un nouveau, ni modifier l'actuel plan hospitalier en vigueur. Mais elle devrait certainement pouvoir tirer des conclusions des résultats de ses enquêtes et les soumettre au Bureau du Parlement.
- Une petite remarque à mon ami Jérôme Corbat : on me reproche des raisons personnelles derrière cette motion interne. Je peux vous dire que j'ai 62 ans.

M. Jérôme Corbat (CS-POP) (*de sa place*): Moi 42 ans!

M. Walter Ackermann (PDC): Félicitations! J'ai demandé à l'Hôpital du Jura une diminution substantielle de mon activité professionnelle déjà en avril 2003. Je m'approche rapidement d'une retraite plus ou moins méritée. (*Rires.*) Ce qui m'a cependant profondément vexé et ce qui a mis au grand jour la grande incompétence de cette administration, c'est la destruction complète (quasiment complète) du service de chirurgie orthopédique et de traumatologie à l'hôpital de Porrentruy, un service qui marche sans reproche, 24/24 heures, sept jours par semaine et tous les jours de l'année, et ceci depuis 1965, donc presque quarante ans. C'est un géant pas en arrière et c'est inexcusable!

J'essaie d'entrer en matière sur un certain nombre de remarques faites par le ministre de la Santé. Evidemment, Monsieur le Ministre, je constate que l'évolution des coûts de la santé va en augmentant dans toute la Suisse. Le fait que, dans le canton de Zurich, dans le canton de Vaud, dans le canton de Genève, la situation est comparable ne doit pas vous empêcher de faire mieux, d'étudier la question à fond et d'éventuellement venir avec des propositions pour améliorer la situation!

A Jérôme Oeuvray, je réponds: dans aucun cas cette motion interne ne veut déclencher une guerre entre les districts de Porrentruy, de Delémont et des Franches-Montagnes. Je l'ai dit dans mon développement. En aucun cas cette motion est une motion pour Porrentruy ou contre Delémont ou le contraire. En aucun cas il est question de confier des compétences opérationnelles à cette commission d'enquête parlementaire. Cette commission a la mission d'enquêter et de tirer des conclusions.

Monsieur Gilles Froidevaux, je regrette – j'ai beaucoup d'estime pour votre activité professionnelle et politique – mais je suis quand même étonné que le million de francs qui est attribué à la Fondation «Jura Pays ouvert» semble perturber votre sommeil beaucoup plus que les 43 millions de francs de dettes de l'Hôpital du Jura! Il me semble ici qu'il y a certains éléments d'incohérence.

Je remercie les représentants du groupe chrétien-social indépendant et du groupe PLR d'avoir saisi la mission de cette motion interne et je les remercie de leur soutien.

J'appelle le Parlement jurassien à bien considérer le contenu de cette motion interne, à prendre position et à la soutenir. Chers confrères, chers collègues députés, il faut saisir l'occasion: c'est maintenant ou c'est jamais! Je vous remercie.

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Je suis bien sûr, comme vous Mesdames et Messieurs les Députés, attentif à l'appel solennel qui vient d'être lancé par Monsieur le député Walter Ackermann mais j'aimerais, pour les bonnes règles usuelles de respect mutuel, rappeler encore quelques points à cette tribune. Cela a été aussi indiqué par les différentes personnes qui sont montées à cette tribune.

Pour le Gouvernement, l'important, c'est non seulement de mettre en œuvre le plan hospitalier dans les meilleurs délais mais c'est aussi de faciliter la mise en œuvre de ce plan hospitalier. Et pour réussir, il faut véritablement un climat serein de part et d'autre. J'ajoute que cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de problèmes, qu'il n'y a pas de difficultés. Je dirais même au contraire mais, là, nous avons besoin de l'ensemble des acteurs pour réussir. Parce que l'important dans cet enjeu, c'est le personnel, les conditions de travail, ce sont

les patients et, selon le message que vous allez donner tout à l'heure, je ne suis pas sûr que cela sera considéré comme un message rassurant. Je pense plutôt l'inverse.

J'ajoute aussi, Monsieur le député Ackermann – nous nous connaissons depuis de nombreuses années – que personne ne met en doute vos qualités. Il n'y a aucune attaque personnelle dans nos propos, dans les miens. Simplement, ce sont des éléments d'inquiétude que je soulève à cette tribune et le rappel aussi du bon fonctionnement des institutions et de tous les outils qui sont mis à disposition pour tirer au clair, voire améliorer, certaines situations.

Et j'abonde aussi dans ce qui a été dit tout à l'heure de privilégier le calme, sans essayer de cacher quoi que ce soit. Nous n'avons rien à cacher. Nous avons à mettre en œuvre ce plan hospitalier dans les meilleures conditions possibles et, bien sûr, à améliorer encore la situation.

Je terminerai, Monsieur le Député, sur l'exemple concret que vous avez cité à cette tribune. Vous avez d'ailleurs exprimé une déception sur la pratique d'un secteur d'activité dont vous avez fait part tout à l'heure. Mais, là, Monsieur le Député, dans cet exemple concret que vous avez cité à la tribune, vous touchez le plan hospitalier et c'est aussi cela que je retiens dans le mandat qui sera confié à cette commission d'enquête. Et cela m'interpelle!

Le président: Merci, Monsieur le Ministre. Nous allons donc soumettre au vote la motion interne no 83. Oui Monsieur Ackermann?

M. Walter Ackermann (PDC) (*de sa place*): Motion d'ordre.

Le président: Souhaitez-vous répliquer? Vous avez droit à deux minutes. Alors, répliquez et le ministre aura ensuite droit à deux minutes de duplique. La prochaine fois, ayez immédiatement le réflexe!

M. Walter Ackermann (PDC): Monsieur le Ministre, chers collègues (*une sirène d'ambulance se fait entendre au dehors*). (*Rires.*)

Le président: Nous la laisserons passer! Vous aurez vingt secondes de plus, Monsieur le Député! (*Rires.*)

M. Walter Ackermann (PDC): Monsieur le Ministre, j'apprécie beaucoup votre prise de position avec beaucoup de calme et beaucoup de réflexion. Dans aucun cas, dans cette motion interne, je parle des prestations médicales à l'hôpital. Je demande une commission d'enquête administrative et financière de la situation de l'Hôpital du Jura. Je me défends: tous les médecins, à tous les niveaux, les médecins-chefs à Porrentruy et à Delémont, les assistants, les infirmières, les services techniques font un effort énorme de travailler, dans les conditions actuelles, au maximum en faveur du malade. En ce moment, et j'espère dans le futur proche et lointain, il n'y aura jamais lieu de lancer une commission d'enquête sur le fonctionnement médical de l'Hôpital du Jura.

D'autre part, j'en conviens Monsieur le Ministre, une situation de calme est souhaitable, une situation de travail, une situation d'application de ce plan hospitalier mais, moi, je demande une mesure qui ne touche pas le plan hospitalier, qui ne touche pas les hôpitaux de Porrentruy, de Delémont et de Saignelégier mais qui touche une structure administrative.

Et, dans ce sens, mes chers amis députés, je vous demande encore une fois de soutenir cette motion interne. Et, cette fois, j'ai fini !

Le président: Le ministre souhaite-t-il répondre ?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Je n'ai que des amis dans la salle. Je ne peux m'adresser qu'à mes amis du Gouvernement !

Au vote, la motion interne no 83 est acceptée par 28 voix contre 24.

(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)

4. Postulat no 230

Production de colza et de bio carburant Vincent Wermeille (PCSI)

En avril 1992, le Parlement jurassien adoptait un postulat demandant d'examiner dans quelles mesures le développement d'un carburant à base de colza pourrait donner une chance nouvelle à la production végétale dans le Jura. Depuis, un projet d'estérification d'huile de colza a été réalisé en Suisse romande, à Etoy. Ce centre produit annuellement deux millions de litres de carburant, par ailleurs disponible dans plusieurs stations service du canton de Berne.

Quand bien même ce carburant est produit à base de colza indigène, son utilisation demeure restreinte, en particulier par manque de soutien politique. En Allemagne par exemple, c'est plus d'un million de tonnes qui sont vendues annuellement grâce à un réseau de 1'500 stations service.

Alors que le canton du Jura dispose d'une surface cultivée en colza de plus de 500 hectares et que «Juragenda 21» entend réaliser, notamment, la mesure «mobilité durable», le Gouvernement est invité à examiner les possibilités d'utilisation de bio carburant dans le canton du Jura et, le cas échéant, d'inciter les Jurassiens à l'utiliser.

M. Vincent Wermeille (PCSI): En préambule concernant le développement de ce postulat, j'aimerais faire part quand même de mon étonnement à la lecture de l'ordre du jour de la séance de ce Parlement où ce postulat figure sous le Département de l'Environnement et de l'Equipement. S'il est vrai que les questions liées à l'énergie et à la mobilité sont de la compétence du département précité, la production de colza et le développement d'une filière de commercialisation sont un thème dévolu à l'agriculture, respectivement au Département de l'Economie.

Sans vouloir anticiper sur l'ordre du jour, en particulier sur la création d'une institution commune en matière d'agriculture, j'observe néanmoins, à la lecture de la convention de la future fondation, sur la liste des prestations qu'elle prévoit: en page 3, chiffre 3.3 «développement de filières et de nouveaux marchés». La nouvelle fondation pourrait-elle être en charge de ce dossier? La question reste posée.

Pour en revenir au postulat lui-même, il y a quelques mois ce Parlement avait traité d'une modification de la loi sur la circulation routière et l'imposition des véhicules. Les nouvelles dispositions admises stipulent que certains véhicules, notamment les véhicules à propulsion ne recourant pas au carburant fossile, sont soumis à la moitié de la taxe normale. Lors du débat en commission, la problématique des véhicu-

les fonctionnant au biodiesel a été abordée sans pour autant être étudiée dans le détail. C'est pourquoi il m'est apparu intéressant d'examiner plus à fond cette question, d'autant plus que, en décembre 1991, j'avais déjà interpellé l'Exécutif jurassien sur ce dossier, malheureusement sans suite à ce jour. Il était alors question de réaliser, en Suisse, trois ou quatre installations d'estérification d'huile de colza. En Suisse romande, une installation de ce type a vu le jour à Etoy. Cette installation produit environ deux millions de litres par an qui sont utilisés, pour la majeure partie, en mélange avec du carburant d'origine fossile. Ce carburant est disponible dans le canton de Berne où l'on y trouve huit colonnes de distribution.

Il est important de souligner que certaines entreprises de transport utilisent du carburant biodiesel, soit sous forme combinée, soit sous une forme pure à 100%. Si tel était le cas dans le canton du Jura, les entreprises en question bénéficieraient automatiquement d'une réduction de moitié de la taxe conformément aux modifications que je viens de citer.

Cette probabilité de diminution de recettes n'avait pas été envisagée lors de la modification de la loi sur l'imposition des véhicules routiers, modification qui semblait ne concerner que trois véhicules dans la République.

Faut-il encore rappeler que ce carburant d'origine végétale est une énergie renouvelable et qu'il n'a pas d'émission finale de CO₂ car la plante en absorbe, pour son développement, une quantité équivalente à celle émise lors de sa combustion. Les effets sur l'environnement sont relativement faibles dans la mesure où l'on a affaire à un carburant exempt de soufre et biodégradable.

On le voit, plusieurs raisons postulent en faveur de l'utilisation de biocarburant à base de colza mais force est de constater un manque de volonté politique. En Allemagne, il existe plusieurs modèles de voitures parfaitement adaptées pour rouler au biodiesel et ce pays est par ailleurs équipé de plus de 1'500 colonnes à travers tout le pays.

Alors que certaines productions agricoles sont en mal de débouchés et que le plan directeur cantonal fait mention de «mobilité durable», il nous paraît important que le canton du Jura examine les possibilités d'utilisation de biocarburant.

Je remercie Monsieur le ministre de l'Environnement et de l'Equipement de donner une suite favorable à ce postulat et j'informe Monsieur le ministre de l'Economie que sa réalisation pourrait être un des premiers mandats confiés par l'Etat à la nouvelle institution commune en matière d'agriculture dont nous débattons dans quelques instants.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Equipement: En préambule, je voudrais répondre à l'interrogation de Monsieur le député Wermeille: il s'agit ici bien d'une réponse du Gouvernement jurassien et celle-ci implique naturellement la collaboration entre les différents départements. Pour cette réponse, naturellement, le département de Jean-François Roth a été associé.

En ratifiant le Protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée à réduire les émissions de gaz qui modifient le climat. L'emploi de carburants provenant de la biomasse (biogaz, biodiesel, bioéthanol), moins polluants que les carburants classiques, contribue de manière significative aux objectifs de diminution des rejets de CO₂ de SuisseEnergie.

Le développement d'activités liées au biocarburant permettrait de soutenir l'agriculture dans sa difficile mutation et de maintenir ainsi, voire de créer, des emplois dans ce secteur. Vous l'avez d'ailleurs, Monsieur le Député, très bien relevé.

Le biogaz résulte de la fermentation de déchets végétaux ménagers ou issus de jardin mais aussi d'eaux usées chargées de matières organiques. La production de biogaz utilisé comme carburant est concentrée dans la région zurichoise et le gaz ainsi produit est injecté dans le réseau de gaz naturel.

Le biodiesel est un carburant écologique tiré essentiellement de l'huile de colza. Sa production reste marginale en Suisse et la production indigène de colza devrait être intensifiée pour satisfaire une demande croissante de ce carburant.

Le bioéthanol ne nécessite pas d'intensification des cultures desquelles il est tiré. Il est produit à partir d'excédents agricoles tels que les pommes de terre, les betteraves, les céréales et même le petit-lait.

La Suisse serait capable d'en produire 50 millions de litres par année. Alcosuisse, le centre de profits de la Régie des alcools, a l'intention de les produire dans une usine qu'il projette de construire d'ici à 2006. Delémont fait d'ailleurs partie des deux derniers sites retenus pour son implantation.

Le canton du Jura, dans le cadre de sa politique de développement durable, a déjà montré à plusieurs reprises sa bonne volonté en faveur des carburants écologiques puisque le Parlement a accepté tout récemment la modification du décret sur l'imposition des véhicules à moteur en accordant aux véhicules propres une réduction de 50% de la taxe de circulation. Votre Parlement a également accepté en 2002 le postulat no 203 relatif à l'utilisation du gaz naturel carburant.

A l'initiative du Département de l'Environnement et de l'Équipement, le Gouvernement a créé un groupe de travail qui finalise actuellement l'étude visant à implanter une station de remplissage de gaz naturel carburant à Delémont, à laquelle véhicules publics et privés pourraient s'approvisionner.

Le gaz naturel carburant, qui émet 25% de CO₂ de moins que l'essence et le diesel, offre une réelle alternative pour obtenir une diminution substantielle des émissions nocives dues aux transports. Tenant compte de cela, l'utilisation des biocarburants doit être développée en parallèle à celle du gaz naturel carburant.

Le développement des biocarburants incombe prioritairement aux filières existantes du domaine agricole qui, associées à la distribution des carburants conventionnels, ont la tâche de sensibiliser les utilisateurs potentiels, qu'ils soient privés ou publics, des transports des personnes ou des marchandises.

Quant à l'Etat utilisateur de biocarburant, son potentiel se trouve essentiellement dans la flotte des Ponts et chaussées. C'est là qu'il pourrait effectivement donner l'exemple mais tout en tenant compte qu'il étudie actuellement le recours au gaz naturel carburant pour ces mêmes véhicules.

En conclusion, le Gouvernement vous recommande l'acceptation du postulat mais en proposant de le réaliser dans le sens décrit ci-après :

- évaluer le potentiel de développement des biocarburants dans le canton du Jura, à des fins de protection de l'environnement et de diversification énergétique ;
- étudier la faisabilité technique et financière d'utiliser des biocarburants (le bioéthanol, par exemple) pour le fonctionnement de véhicules de l'Etat ;
- mener ces réflexions en parallèle à celles en cours pour l'utilisation du gaz naturel carburant.

Mme Sabine Lachat (PDC): En France, des courses avec prototypes Peugeot roulant au biocarburant à base de colza se déroulent dans un minichampionnat avec, pour objectif, de participer aux 24 Heures du Mans en 2007. Les moteurs sont plus silencieux que les moteurs traditionnels ; ils combinent l'utilisation de carburants diesel avec le biocarburant «d'éther de colza». Il paraîtrait que les rejets atmosphériques soient moins polluants (moins de CO₂ et de métaux lourds) qu'avec des carburants traditionnels.

Le postulat demande donc au Gouvernement d'examiner les possibilités d'utilisation de ce biocarburant dans le Jura. La forme du postulat nous paraît justifiée. En effet, il est nécessaire d'analyser divers facteurs tels que :

- le coût de ce carburant à la colonne des stations-service en comparaison des autres carburants ;
- les investissements nécessaires aux adaptations des stations-service ;
- les possibilités de succès de ce produit au regard des adaptations des moteurs des véhicules et surtout les chances de production locale de colza et sa prise en charge par les centrales d'écoulement.

Pour toutes ces raisons, nous sommes favorables à ce postulat et vous demandons de le soutenir, à l'instar du Gouvernement.

Au vote, le postulat no 230 est accepté par la majorité des députés.

5. Postulat no 231

Motards : les glissières de l'insécurité doivent évoluer et perdrent leur «in» !

Pascal Prince (PCSI)

Les drainages effectués à Dampfreux et les aménagements routiers qu'ils ont imposés permettront désormais aux batraciens de passer en toute sécurité sous la route de Dampfreux-Coeuve. S'il est plaisant de voir que les batraciens seront protégés, les (non-)éléments prévus pour les usagers humains nous laissent par contre dans le doute.

Les Ponts et chaussées ne semblent pas pressés de prévoir des protections adéquates pour les «autres» utilisateurs malgré l'aménagement d'un fossé sur quatre cents mètres bordant cette route. Ce fossé va pourtant immanquablement aggraver les conséquences d'éventuels accidents. Crûment dit, si le nombre d'accidents le justifie, il est ainsi possible qu'une bertrame (selon le QJ du 28.11.2003) sera mise en place.

C'est justement ces glissières de sécurité qui nous inquiètent. Selon une étude française du SETRA (Service d'étude technique des routes et des autoroutes), au moins 50% des décès de motards contre les glissières en métal pourraient être évités par l'adoption de dispositifs adéquats, sans parler des mutilations graves qui pourraient également être évitées.

Ainsi, ce n'est pas toujours l'accident en lui-même qui tue ou mutilé mais le véritable hachoir de «sécurité» qui borde nos routes. Pourtant, les remèdes sont parfaitement identifiés depuis plus de dix ans ! Par exemple, dans le Département du Haut-Rhin où l'on semble tenir particulièrement compte des motocyclistes : «Dans notre département, toutes les glissières en courbe serrée sont complétées par un écran motards» explique Pascal Nivlet, «Monsieur Moto» à la DDE

du Haut-Rhin. Qui envisage d'ailleurs de perfectionner le système à l'aide d'un nouveau matériau à base de matière plastique dont la structure permet d'absorber les chocs.

On peut également souligner que ces protections peuvent servir par la même occasion à «empêcher les petits animaux de traverser la chaussée, réduire l'effet du vent latéral et, en utilisant la couleur blanche pour l'écran motards, offrir une meilleure visibilité pouvant être améliorée par l'incorporation d'un composant réfléchissant dans cet élément».

Aussi, si l'on s'attache à sauver des batraciens en procédant aux aménagements nécessaires, ne faudrait-il pas en faire de même pour les usagers des deux roues sur les routes jurassiennes?

Dans cet esprit, nous demandons au Gouvernement d'étudier l'adaptation du réseau routier jurassien au moyen de tels équipements «haute sécurité», en tenant compte des différentes variantes financières ou d'équipement telles que :

- adapter uniquement les virages dangereux, dans les courbes sur une longueur de 50 mètres dans les deux sens ou adapter l'ensemble des glissières du réseau jurassien.
- financer ces travaux par un crédit global unique ou procéder au fur et à mesure des remplacements et des rénovations de tronçons.

M. Pascal Prince (PCSI): Le succès grandissant des véhicules motorisés à deux roues ne se dément pas depuis quelques années. Il y a plusieurs raisons à cet engouement, qui vont de l'encombrement réduit aux multiples avantages économiques liés une consommation en rapport avec la masse déplacée. Il ne faut évidemment pas éluder non plus la notion de plaisir de conduite qui trouve dans notre belle République toute sa raison d'être, surtout depuis l'ouverture de la Transjurane qui a provoqué une fréquentation plus touristique qu'auparavant du col des Rangiers notamment. Il en va de même pour les cyclistes qui apprécient désormais ce parcours et qui, d'un côté ou de l'autre, peuvent atteindre des vitesses impressionnantes en redescendant. Pourtant, autant les courbes rendent les balades intéressantes, autant elles en augmentent les dangers. Mais toutes les routes jurassiennes sont aussi concernées et il n'y a bien sûr pas que le tourisme dans la vie.

Personne n'est à l'abri d'un accident et une glissade peut vite devenir un drame qui fera basculer toute une vie, emmenant d'autres personnes dans les mêmes souffrances. Ceci d'autant plus que les deux tiers des accidents où sont impliqués des véhicules à deux roues voient une responsabilité première de la part des autres véhicules. Si l'accident en soit déjà pénible, aggraver les conséquences inutilement par des aménagements inadaptés n'est pas acceptable, surtout si des solutions peuvent y remédier. Ainsi, la prise en compte des dangers spécifiques à cette catégorie d'usagers n'a pas, jusqu'à présent, été pleinement intégrée dans la sécurité du réseau routier.

Vous l'avez compris, ce postulat vise en premier lieu à augmenter la sécurité des usagers de notre réseau routier et à empêcher d'inutiles souffrances. Bien qu'aucune statistique précise n'ait été tenue jusqu'à présent en Suisse pour pouvoir vous donner une indication chiffrée des blessures et des tués suite à un contact accidentel avec des supports de glissières de sécurité, je ne doute pas une seconde de la réalité du danger. Nul doute donc que les statistiques fournies par nos voisins français correspondent assurément à la réalité également en Suisse.

J'espère que mon postulat, que je vous demande d'accepter, permettra de sauver des vies, d'éviter des mutilations parfois irréversibles ou, dans le meilleur des cas, d'éviter des souffrances inutiles.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Le Gouvernement est naturellement préoccupé par la sécurité de tous les usagers de la route mais, contrairement à ce qu'affirment les auteurs du postulat, le développement de systèmes de retenues moins dangereux pour les motards est relativement récent. Les exemples de glissières cités par les intervenants sont les lauréats d'un concours organisé par le Ministère français de l'Équipement, concours jugé en juillet 1999; ces produits sont en cours d'homologation aujourd'hui; un ancien système est homologué depuis 1988.

En ce qui concerne les routes cantonales du Jura, la situation est la suivante :

- la longueur des tronçons de glissières existantes est d'environ 50 km;
- le coût d'une glissière sans dispositif protection motards est d'environ 65 francs par mètre courant;
- le coût de l'adaptation pour les motards, selon les indications des fournisseurs actifs à ce jour en Suisse, est d'environ 65 francs par mètre courant;
- l'âge moyen des glissières actuelles est d'environ vingt ans;
- le délai de renouvellement d'une glissière est d'environ trente ans.

Les budgets actuels de renouvellement (sans mesure particulière pour les motards) sont de l'ordre de 30'000 francs par an. Conformément aux chiffres mentionnés ci-dessus, ils devront croître, pour entretenir le réseau actuel, jusqu'à 120'000 francs d'ici l'horizon 2020-2030.

Une adaptation des dispositifs dans les seuls virages, tel que vous le proposez, n'est pas souhaitable pour d'évidentes raisons de charges de responsabilité en cas d'accident.

Sur la Transjurane, nous avons inclus les protections motards au projet actuellement en phase d'approbation à l'OFROU pour les sections 3 et 7. Nous envisagerons la demande de modification sur les sections 4, 5 et 6, cas échéant, après l'aval de ce dispositif sur les nouvelles sections.

Compte tenu de ce qui précède et de la situation actuelle des finances cantonales, nous vous proposons, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter ce postulat en vue d'aménager progressivement les dispositions de retenue avec protection motards au fur et à mesure de leur remplacement, et cela en fonction des montants inscrits aux futurs budgets.

Au vote, le postulat no 231 est accepté par la majorité du Parlement.

6. Question écrite no 1835

Un coup de pouce aux voitures hybrides Renée Sorg (PS)

Les voitures hybrides sont des véhicules automobiles d'un nouveau type, qui combinent deux sources d'énergie, l'essence et l'électricité.

Selon les modèles actuellement sur le marché, la propulsion électrique soit se substitue à la propulsion thermique à basse vitesse ou lors des démarrages, soit s'ajoute à la

propulsion thermique pour augmenter les performances du véhicule. Dans les deux cas, le bilan environnemental est doublement favorable: d'une part la consommation d'essence est moins élevée et les rejets de CO₂ sont de 30% à 40% plus faibles que ceux d'une voiture conventionnelle de même type; d'autre part les voitures hybrides sont moins bruyantes.

Cette nouvelle technologie est prometteuse mais nécessite un coup de pouce pour se répandre et s'imposer. Les voitures hybrides étant encore relativement coûteuses, plusieurs pays d'Europe accordent une prime aux acheteurs de tels véhicules, prime qui peut atteindre 7'500 euros aux Pays-Bas.

Il n'y a pas encore de politique fédérale en la matière mais certains cantons ont pris des initiatives intéressantes. D'après «Le Temps» du 7 janvier 2004, le Tessin, par exemple, accorde une prime de 2'000 francs à l'achat d'un véhicule hybride; le canton de Genève prévoit une exemption de l'impôt automobile durant trois ans.

Le Canton envisage-t-il de promouvoir l'achat de véhicules hybrides? Dans l'affirmative, de quelle nature seront les incitations? Merci de vos réponses.

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement est bien évidemment favorable à la mobilité durable, c'est-à-dire plus responsable. Il est de ce fait favorable à l'utilisation de véhicules ménageant notre environnement par une réduction de la pollution de l'air en vue de prévenir le réchauffement climatique.

Ce n'est pas qu'une intention puisque le Parlement a accepté tout récemment de modifier le décret sur l'imposition des véhicules routiers: une exonération de 50% de la taxe de circulation est dorénavant accordée aux véhicules hybrides, c'est-à-dire combinant un moteur électrique avec un moteur à essence ou diesel, aux véhicules à gaz naturel et à tous les véhicules ne recourant pas aux carburants fossiles.

Par ailleurs, un groupe de travail représentant le Canton, la ville de Delémont et Car Postal évalue actuellement le potentiel de développement du gaz naturel dans le Canton à des fins de protection de l'environnement et de diversification énergétique. Ce groupe étudie en fait la faisabilité technique et financière d'implanter une station de remplissage de gaz naturel carburant à Delémont. Ce projet s'inscrit dans l'effort produit au niveau suisse visant à doter notre pays d'un réseau de distribution du gaz naturel carburant suffisamment dense pour que ce mode de propulsion connaisse un véritable engouement. Le gaz naturel représente la seule véritable alternative aux carburants traditionnels que sont l'essence et le diesel: il permet une réduction des émissions de CO₂ de l'ordre de 25% par rapport à ces deux carburants et est immédiatement disponible en quantités suffisantes. Le groupe analyse encore l'opportunité de recourir à des véhicules à gaz lors du renouvellement de véhicules de service des administrations cantonale et communales.

Par contre, le Canton n'envisage pas de soutenir financièrement l'acquisition de véhicules propres. En vue de contribuer aux objectifs de SuisseEnergie de réduire les rejets de CO₂ de 10% d'ici à 2010, il a concentré ses efforts sur le domaine du bâtiment. Il faut savoir que les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments relèvent de la compétence des cantons, constitutionnellement parlant. C'est donc tout naturellement que la plupart

des cantons ont décidé, d'un commun accord, de focaliser leur activité sur le bâtiment. C'est une des conditions pour recevoir un soutien de la Confédération. Pour l'année 2004, le programme d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie du canton du Jura libère un montant de 340'000 francs, compte tenu de la contribution de la Confédération. Les aides vont à l'assainissement des bâtiments, à la construction de maisons Minergie et à l'utilisation d'énergies renouvelables, en particulier du bois-énergie.

Mme Renée Sorg (PS): Je suis satisfaite.

7. Question écrite no 1842

Remise en question de l'économie forestière Gabriel Cattin (PDC)

Depuis plusieurs décennies, les problèmes liés à l'économie forestière se sont multipliés, engendrant de longues et laborieuses réflexions suivies souvent de décisions confuses et absurdes, contraaires, semble-t-il, à une rationalisation efficace de l'exploitation forestière.

Aujourd'hui, la création de réserves forestières paraît une priorité; on ne se contente pas de les encourager mais on les subventionne largement alors que, dans le même temps, on diminue fortement les subventions pour l'entretien des forêts. D'autre part, on sous-estime trop souvent les dommages et les déprédations causés à l'ensemble des bois par le bostryche ou les tempêtes dévastatrices de ces dernières années.

Il est important aussi de relever qu'on se perd dans des discussions interminables et dans des conjectures stériles sur la politique des pâturages boisés, sans trouver pour autant de solutions satisfaisantes.

En conclusion, force est de constater qu'on palabre beaucoup mais que les autorités concernées manquent singulièrement de bons sens et d'efficacité. On peut même affirmer que, souvent, le remède est pire que le mal! En effet, la création de triages en corporations de droit public, la plupart du temps, ne fait qu'aggraver une situation déjà bien préoccupante.

On constate précisément que, dans bien des cas, un tel organisme lourd et indépendant a ses limites. Il restreint beaucoup trop l'engagement et la responsabilité des collectivités publiques et des propriétaires privés, accentuant ainsi les difficultés existantes et la dégradation de l'état sanitaire de nos forêts.

Face à cette situation catastrophique, je demande au Gouvernement:

- s'il est conscient des multiples et graves problèmes qui existent actuellement dans le service des forêts et s'il entend prendre les mesures adéquates pour y remédier;
- s'il estime judicieux et efficace la création de triages en corporations de droit public;
- s'il ne considère pas au contraire que les forêts représentent une grande richesse et un précieux patrimoine, qui nécessitent un engagement étroit et réciproque des propriétaires, des collectivités et des instances politiques.

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement partage le constat du député Cattin sur l'évolution rapide que subit l'économie forestière depuis quelques décennies. Cette évolution peut être esquissée par les quelques faits suivants:

- création des triages forestiers (loi cantonale de 1973);

- reconnaissance des fonctions protectrice, économique, sociale et biologique de la forêt (loi fédérale de 1991);
- renforcement des triages (loi cantonale de 1998 et ordonnance de 2000);
- ouragan «Lothar» de décembre 1999 et mesures de soutien de la Confédération et du Canton en faveur de l'économie forestière, parmi lesquelles les subventions à la création de réserves forestières;
- regroupement des unités du Service des forêts sous un même toit, à Saint-Ursanne, dans le cadre de la réforme administrative (effectif depuis mai 2003);
- remise en question de divers soutiens de la Confédération à l'économie forestière, dans le cadre de son programme forestier et réductions massives des subventions forestières (programme d'allègement budgétaire 2003);
- forte augmentation des attaques de bostryches suite à la canicule de 2003;
- lancement de la certification des forêts par l'Association jurassienne d'économie forestière en 2003.

L'économie forestière de notre pays est actuellement confrontée à une situation très difficile. A la mévente du bois s'ajoutent les diminutions de subventions alors que les exigences de la société et de la protection de l'environnement ne font qu'augmenter.

Concernant le fonctionnement de l'Office des forêts, nous y répondons comme suit: Il ne faut pas sous-estimer le surcroît de travail provoqué par la gestion des conséquences de l'ouragan «Lothar» et par la mise en place de la nouvelle organisation; maintenant que l'office est réorganisé, les retards devraient pouvoir être progressivement comblés.

En ce qui concerne les pâturages boisés, les travaux ont avancé et il est prévu de lancer un projet pilote de plan de gestion intégrée très prochainement, conjointement avec quatre autres cantons de l'Arc jurassien et la Franche-Comté, dans le cadre d'un projet Interreg qui permettra de profiter (et de faire profiter) des expériences en une matière qui se révèle complexe, dans un cadre politique qui ne cesse d'évoluer, notamment dans les domaines agricole et forestier.

Les réserves forestières ont été un thème d'actualité ces dernières années. La raison en est que la Confédération et le Canton avaient mis des moyens à disposition jusqu'à la fin de 2003 dans le cadre de leur soutien après «Lothar». Comme déjà mentionné, les propriétaires de forêts jurassiens et quelques scieries se sont engagés dans la certification de leurs forêts et de leur entreprise (labels FSC et Q+). Or, les normes de certification impliquent que 10% des surfaces forestières soient classées en réserves. Actuellement, après la réalisation de 240 hectares de réserves «Lothar», la part des réserves représente à peine plus de 1% des forêts dans notre Canton. Nous signalons que les normes de certification ont été acceptées par les organisations faitières suisses de l'économie forestière, de l'industrie du bois, des œuvres d'entraide et de la protection de l'environnement. Il va de soi que, lors de l'étude d'un projet de réserve, les risques sanitaires font l'objet d'une évaluation soignée.

En ce qui concerne la constitution des triages en corporations de droit public, le Gouvernement rappelle que le décret sur les forêts (RSJU 921.111) prévoit à son article 15 un nouveau système de dédommagement des triages pour les activités que les gardes des triages communaux accomplissent pour le compte de l'Etat (conservation de la forêt, surveillance, martelages et vulgarisation). En plus de ce

dédommagement, l'alinéa 3 stipule que «l'Etat encourage les efforts des triages visant à améliorer l'efficacité de la gestion. En outre, le Gouvernement fixe, par voie d'ordonnance, le mode de détermination du dédommagement à verser aux triages forestiers». L'ordonnance du 4 juillet 2000 sur les forêts (RSJU 921.111.1), à son chapitre VI, précise différents éléments à propos des triages. Elle attribue en particulier le statut de corporation de droit public aux triages (très proche du statut de syndicat de communes, article 40) et précise à quelles conditions l'aide financière de l'Etat prévue à l'article 15, alinéa 3, du décret sera accordée aux triages qui souhaitent en bénéficier. Article 50, alinéa 1, de l'ordonnance: «Est considéré comme effort visant à améliorer l'efficacité de la gestion (...) le transfert à la commission de triage, par les autorités exécutives de tous les signataires de la convention de triage, des compétences dans les domaines suivants: a) adjudication des coupes de bois; b) vente des produits; c) attribution des soins culturaux; d) attribution des travaux de maintenance de la desserte carrossable».

Pour les tâches de conservation, de surveillance et pour les martelages et la vulgarisation, la contribution de l'Etat ne pourra pas dépasser 25% du traitement du garde forestier. Avec l'aide pour l'amélioration de la gestion, elle pourra culminer à 33,33% (article 51 de l'ordonnance). Avant sa promulgation, l'ordonnance sur les forêts a fait l'objet d'une consultation publique. Ces dispositions n'ont pas été contestées.

Pour donner corps à ces nouveautés, l'Office des forêts, avec l'aide du Service juridique, a élaboré la nouvelle convention de triage type. Ce document a été remis aux triages avec l'invitation à adapter leur convention basée sur l'ancien droit. Les associations d'économie forestière et de gardes forestiers avaient été consultées.

Il appartiendra aux communes de choisir si elles entendent ou non revendiquer l'aide supplémentaire de l'Etat. A la crainte de la perte d'autonomie des communes, on peut répondre comme suit:

- que les communes devraient pouvoir réaliser des économies d'échelle en se rattachant à des unités de gestion plus grandes;
- qu'elles bénéficieront en outre d'une gestion plus professionnelle;
- qu'elles devraient tirer parti de l'application de la législation sur les marchés publics (meilleure maîtrise des coûts, concurrence stimulée).

Les réflexions menées il y a quelques années trouvent aujourd'hui de plus en plus d'échos convergents au niveau suisse. Dans le canton de Fribourg, par exemple, un développement similaire est en cours.

Finalement, et pour répondre à la dernière question, il apparaît que les dispositions prises par les autorités vont bien dans le sens de la promotion de ce patrimoine en effet riche et précieux que représentent nos forêts et nos pâturages boisés. La législation prévoit que propriétaires, communes et public soient associés aux travaux de planification. Tout indique, à l'exemple des réserves forestières, que ce sera bel et bien le cas.

M. Gabriel Cattin (PDC): Je suis très partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Gabriel Cattin (PDC): Je ne voudrais pas ici tirer sur une ambulance, tant s'en faut. La forêt va mal, le marché des

bois est catastrophique. Suite à l'ouragan «Lothar» du 26 décembre 1999, voici venir un autre problème forestier, le bostryche qui fait des ravages et, de ce fait, la forêt souffre. Le travail de gestion des forêts en devient compliqué par la multiplicité des zones malades et infectées.

Ce qui me fait par contre m'interpeller dans le marasme ambiant, c'est la parution, par l'Office des forêts, de conventions relatives au triage forestier, qui inclurait diverses communes, bourgeoises et forêts privées sous le titre «Le triage est une corporation de droit public», conformément à la loi du 9 novembre 1998 sur les communes, par la nomination d'une commission avec ses attributions (article 8), la composition d'un comité, d'un président, d'un vice-président ainsi que d'un à trois assesseurs (article 9) et qui aurait pour tâche par exemple de «préparer les budgets et les comptes annuels de triage, fixer les montants des avances des communes et l'échéance de l'intérêt moratoire à percevoir en cas de retard, exercer, conformément aux buts du triage, les tâches dictées par les circonstances non dévolues aux organes en vertu de la présente convention, exécuter les mesures d'amélioration de la gestion, transférer à la commission, au sens des articles 15, alinéa 3, du DEFOR et 50 OrFOR, en particulier dans le domaine de l'adjudication, des coupes de bois, de la vente des produits, de l'attribution des soins cultureux et l'attribution des travaux de maintenance de la desserte carrossable, approuver les tarifs de facturation pour le personnel et des équipements de triage».

Par contre, dans la convention, on ne parle pas un mot ni de la responsabilité du garde-forestier ni de la commission ou du comité sur la responsabilité financière en cas de mévente ou de non-paiement des bois. Combien de scieries ont fait faillite dans l'Arc jurassien avec les conséquences financières que l'on connaît !

Dire un mot sur la pratique actuelle de certains gardes-forestiers – je ne voudrais pas ici tous les mettre dans le même sac – où la vente des bois se fait en tête-à-tête entre ce dernier et le marchand. Les bois atteints du bostryche ou non – je l'ai vécu personnellement – sont laissés pour le prix du travail du bûcheron, les bois ne sont plus cubés du tout. Ils sont cubés, dit-on, en scierie, avec départ très loin aujourd'hui, en France, en Autriche, en Italie ou ailleurs. Une situation qui me paraît inacceptable !

Il m'apparaît que la pratique de la gestion des forêts, de la gestion du patrimoine forestier, qui a fait ses preuves doit rester en main des autorités communales et au titre des propriétaires privés. Nous n'avons pas à brader la richesse de 46% de notre territoire, tout en espérant des jours meilleurs, mais je ne peux pas laisser, personnellement, au nom de la loi que l'on veuille étatiser la gérance, la gestion de la forêt. Je ferai ce petit préambule: des commissions de gestion, on en a créées (on en a parlé tout à l'heure) et l'on sait aujourd'hui ce que cela a donné !

M. Luc Maillard (PS): Suite aux propos de Monsieur Cattin, un forestier se permet de monter à cette tribune, non pas pour défendre une profession mais pour défendre, dans sa globalité, le domaine forestier de ce Canton !

L'économie forestière va mal cette année: marché du bois pénible suite à «Lothar»; suite des conditions météo 2003, prix des bois à la baisse.

L'Association jurassienne d'économie forestière s'en préoccupe fortement et, en collaboration avec les milieux professionnels, cherche des solutions pour améliorer cette

situation. Des propositions seront faites aux propriétaires de forêts; elles viseront à rentabiliser les exploitations forestières.

Un groupe de travail va se mettre en route prochainement mais le travail est ardu. Le tout nouveau programme forestier suisse n'arrange pas les problèmes. Ce programme propose en effet de supprimer les aides allouées par la Confédération, aides qui sont utilisées pour lutter contre les insectes ravageurs (par exemple le bostryche) et suppression des aides à la sylviculture (soins aux jeunes peuplements).

Monsieur Cattin met ici en cause certains forestiers qui vendraient le bois de gré à gré mais ces forestiers ont toujours pris contact avec leurs autorités et ont chacun reçu l'autorisation de pratiquer selon cette méthode, pour des raisons d'organisation, pour des raisons de rentabilité aussi.

Monsieur Cattin, on ne tire pas sur une ambulance, vous l'avez dit ! Mais, Monsieur le député Cattin, lorsque l'on a des grands pieds, on fait d'autant plus attention où on les pose ! (*Rires.*)

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Je voudrais apporter ici quelques réponses aux interrogations de Monsieur le député Cattin.

En ce qui concerne la problématique du bostryche, rien ne s'est arrangé compte tenu de la sécheresse de l'été passé et l'Office des forêts ne reste pas les bras croisés puisque, en ce moment, nous étudions justement une stratégie à mettre en place, en collaboration avec l'Association jurassienne des exploitants forestiers et l'Office des forêts, pour pouvoir trouver des solutions pour que ces bois bostrychés ne soient pas laissés en forêt mais évacués le plus rapidement possible.

En ce qui concerne la future organisation des triages et les propositions qui sont faites, il faut bien reconnaître que l'ensemble des triages sont actuellement déficitaires et il s'agit maintenant de trouver des solutions pour pouvoir rétablir la situation. Et, là, je rejoins Monsieur le député Maillard: «des beaux jours viendront». En ce moment, nous avons la problématique de «Lothar», à laquelle s'ajoutent la problématique de la sécheresse, le bostryche, etc. mais je pense qu'il ne faut pas peindre le diable sur la muraille et qu'il faut prendre les mesures nécessaires afin que les exploitations forestières puissent revenir dans les chiffres noirs.

8. Question écrite no 1837

Nouvelles pistes pour le financement des Hautes écoles

Michel Probst (PLR)

Actuellement, les étudiants paient entre 1'000 et 1'300 francs par année. Exception notable, l'Université de Suisse italienne qui coûte 4'000 francs.

Le Cercle d'études «Capital et économie», notamment, a produit une enquête sur le financement des Hautes écoles. L'idée principale est d'augmenter les taxes d'études à 5'000 francs par année, liée à la création d'une nouvelle institution fédérale octroyant des prêts à ceux qui en auraient besoin.

Les cantons non universitaires paient pour les jeunes qui partent étudier. Aussi, nous demandons au Gouvernement: – ne pense-t-il pas que cette proposition est un frein à l'égalité? – dans notre Canton, quelles seraient les incidences de la hausse citée?

Réponse du Gouvernement:

La question écrite déposée par le groupe libéral-radical fait suite à des propositions relayées par différents milieux à l'échelon national et référence à l'étude consacré à de nouvelles pistes pour le financement des Hautes écoles éditées par le Cercle d'études «Capital et économie», en collaboration avec Avenir suisse et Economie suisse. Partant du postulat que les pouvoirs publics ne pourront pas accroître leur aide pour le financement des Hautes écoles, il a été estimé que les étudiants devraient s'acquitter de taxes bien plus élevées, ce qui permettrait de dégager des ressources pour le développement de ces établissements. En parallèle, un soutien aux étudiants moins aisés devrait être envisagé, notamment par le biais de prêts.

La taxe actuelle, de l'ordre de 1'000 francs par année, a été fixée dans le cadre de l'accord intercantonal universitaire du 20 février 1997. L'article 15 précise que les contributions des cantons de domicile seront réduites si les taxes d'études individuelles que les cantons universitaires sont en droit de prélever dépassent un certain montant. De ce fait, si cet accord n'est pas modifié, les hausses envisagées n'augmenteraient pas les moyens à disposition des Hautes écoles.

D'autre part, le quintuplement de la taxe, sans harmonisation des systèmes de bourses sur le plan fédéral, conduirait inmanquablement à accentuer les inégalités de traitement.

Il s'agirait en quelque sorte d'un transfert de charges des collectivités publiques aux étudiants. Alors que, d'une manière générale, chacun convient de l'importance grandissante de la formation dans notre société, le signal donné serait probablement dissuasif pour nombre d'entre eux.

Le Gouvernement peut apporter les réponses suivantes:

1. Les propositions formulées représentent en effet une entrave au principe de l'égalité des chances et au droit à la formation reconnu. Il faut toutefois être conscient du fait que les décisions y relatives seront prises à des niveaux où notre Canton ne pourra pas peser d'un grand poids.
2. Les écolages sont actuellement remboursés après déduction d'une franchise annuelle de 600 francs. Estimé sur la base de ces dispositions de remboursement et sur une éventuelle future taxe de 5'000 francs, le surcoût pour les quelque 540 universitaires et 190 élèves des HES pourrait avoisiner les 2,92 millions de francs.

M. Pierre Lovis (PLR): Monsieur le député Michel Probst est partiellement satisfait.

9. Question écrite no 1838**Fonctionnaires cantonaux domiciliés à l'extérieur du Canton****Irène Donzé (PLR)**

Certains fonctionnaires et enseignants rémunérés par la République et Canton du Jura ont choisi d'élire domicile à l'extérieur du Canton. Cela implique que l'argent du contribuable jurassien, utilisé ici à rémunérer ces fonctionnaires, rapporte des impôts à d'autres cantons que le nôtre.

Cette situation appelle les questions suivantes:

- 1) Combien de fonctionnaires et enseignants ont élu domicile hors du Canton? Et quel est le montant consolidé du revenu des personnes concernées?
- 2) Est-ce qu'un partage d'impôts a été négocié avec les cantons concernés?

– Si oui, quel est le pourcentage moyen des impôts prélevés qui sont rétrocédés à la République et Canton du Jura?

– Si non, pourquoi le Canton ne négocie-t-il pas ce genre de partage d'impôts pour ses fonctionnaires et envisage-t-il de le faire à l'avenir?

3) Est-ce que la République et Canton du Jura rétrocède des parts d'impôts à d'autres cantons pour des fonctionnaires de ceux-ci qui auraient élu domicile dans le Jura?

4) Est-il envisagé de préciser, dans les contrats d'engagement des fonctionnaires et enseignants, que leur domicile doit être sur le territoire cantonal?

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées.

Réponse 1

– Une quinzaine d'employé(e)s de la RCJU (y compris des enseignant(e)s de l'ESIJ et de l'IAJ), représentant environ 13 équivalents plein temps, sont domiciliés dans d'autres cantons. Il s'agit des cantons de Berne et de Neuchâtel. 50% de ces personnes sont au bénéfice d'un engagement à plein temps.

– Une cinquantaine d'enseignant(e)s, représentant environ 35 équivalents plein temps, sont domiciliés dans d'autres cantons. Un quart d'entre eux enseignent dans les écoles professionnelles. Il s'agit dans une très grande majorité des cantons de Berne et Neuchâtel. Parmi ces enseignant(e)s, seuls 15% d'entre eux sont employé(e)s à 100%.

– Le montant des salaires nets de ces employé(e)s et enseignant(e)s s'élève en 2003 à environ 3'300'000 francs.

– La protection des données et la garantie du secret fiscal ne permettent pas au Gouvernement de donner des informations plus précises.

Réponse 2

– Pour la totalité des cas, aucun partage d'impôt n'a été négocié avec les cantons de domicile. Dans 4 cas, le canton du Jura impose ces employé(e)s: il s'agit en général de contribuables célibataires ayant ainsi un domicile fiscal dans le canton de leur lieu de travail (Jura). Pour les contribuables mariés, le centre d'intérêt (= domicile fiscal) se trouve là où réside la famille, soit au lieu du domicile civil. Dès lors, les quelques cas où le Jura a droit à une imposition sont soit déjà imposés en totalité, éventuellement uniquement sur les revenus de l'employé(e), soit en procédure ouverte d'assujettissement (procédure par laquelle le canton du Jura revendique le domicile fiscal du contribuable et donc son imposition).

Réponse 3

– L'administration ne dispose pas de données spécifiques à ce sujet. Toutefois, la problématique évoquée à la question 3 est identique à celle de la question 2. L'analyse est quasiment toujours effectuée sous l'angle de la fixation du domicile fiscal et de la double imposition.

Réponse 4

– L'obligation d'élire domicile dans le Canton du Jura est définie par l'article 10 de la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton

du Jura (173.11). L'alinéa 3 dudit article prévoit que ces exigences peuvent être exceptionnellement levées par le Gouvernement.

- Cette obligation peut poser problème en regard de l'article 24 de la Constitution suisse qui traite de la liberté d'établissement et stipule que «Les Suisses et les Suissesses ont le droit de s'établir en un lieu quelconque du pays».
- La jurisprudence du Tribunal Fédéral incite à la prudence. Dans nombre de situations concernant d'autres cantons, le TF a donné raison à des fonctionnaires en litige avec leur employeur (Etat) au sujet de l'obligation d'élire domicile sur le territoire cantonal.
- Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement maintient son souhait de voir ses employé(e)s s'établir sur le territoire cantonal. Pour ce faire, il n'entend pas changer la pratique, à savoir l'application de l'article 10 de la loi sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura et à user de l'alinéa 3, soit à délivrer une autorisation de dérogation à l'obligation d'élire domicile dans le canton du Jura en cas de besoin.

Le président: Quelle est l'appréciation de Madame la députée Irène Donzé? S'est-on déterminé?

M. Pierre Lovis (PLR): D'après ce qu'on me dit, Madame la députée Irène Donzé est partiellement satisfaite.

10. Question écrite no 1843

Expérimentation d'une prestation dite «sessions d'enrichissement» à l'intention d'élèves reconnus comme précoces: quel bilan?

Etienne Taillard (PDC)

Une prestation dite «sessions d'enrichissement» a été introduite à titre expérimental pour les années scolaires 2002/2003 et 2003/2004 à l'intention d'élèves reconnus comme précoces. L'arrêté fixant les modalités de cette expérimentation stipule que le Département, sur proposition du Service de l'enseignement, statue, six mois avant l'échéance, sur le maintien, la transformation ou la suppression de ces sessions.

Nous demandons au Gouvernement:

- quel est le bilan global de cette expérimentation et quelle suite il entend lui donner.
- Subsidiairement, le Gouvernement peut-il nous donner les renseignements suivants:
- Quel a été l'effectif des élèves pendant les deux années?
 - A quels degrés de scolarité appartiennent les élèves?
 - Quelle proportion d'élèves identifiés comme «précoces» ont choisi de suivre ces cours?
 - Y a-t-il eu des désistements au cours de l'année scolaire?
 - Combien d'enfants «précoces» ont bénéficié d'autres mesures existantes au cours des deux dernières années (anticipation de l'âge d'admission, prise en charge ponctuelle par un(e) enseignant(e) de soutien, saut de classe, promotion anticipée, insertion à temps partiel dans une classe de niveau supérieur)?
 - Quels sont les frais liés à cette prestation «sessions d'enrichissement» pour chacune des deux années?

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées.

La mise en œuvre expérimentale à l'école primaire de Delémont d'une prestation de «sessions d'enrichissement» à l'intention d'élèves appelés selon les cas «surdoués», «précoces» ou «à haut potentiel» procède de réflexions et de constats effectués depuis plusieurs années dans le fonctionnement des écoles aussi bien au niveau suisse qu'au niveau international. Il paraît en effet désormais bien établi que, pour une certaine catégorie d'élèves, l'offre scolaire ordinaire est parfois peu adaptée et qu'elle génère chez eux des phénomènes d'ennui ou de rejet qui, de manière paradoxale, peuvent les conduire à des situations d'échec scolaire et à susciter en eux de réelles difficultés.

De ce fait, plusieurs cantons ont mis en place des mesures à l'intention de tels élèves. Le but de ces prestations n'est pas tant d'accroître pour eux l'offre de formation mais de leur donner les moyens de mieux comprendre, accepter et vivre leur différence tout en assurant leur intégration dans le système scolaire. A la suite de demandes exprimées par des parents directement concernés et sur la base des propositions émises par un groupe de travail, il a été décidé d'engager à partir de l'automne 2004 une expérience à l'école primaire de Delémont. Celle-ci porte sur une demi-journée au cours de laquelle des élèves identifiés comme «précoces» et provenant de diverses localités sont réunis pour conduire des activités spécifiques conçues dans une approche transdisciplinaire et centrées sur le renforcement de l'estime de soi.

Pour ce qui a trait aux questions précises posées par Monsieur le député Etienne Taillard, les réponses suivantes peuvent être apportées:

- La session a accueilli de manière régulière environ six élèves. De ce fait, ce seront environ dix enfants qui, sur les deux ans, auront bénéficié de ces prestations.
- Les élèves concernés ressortissent tous à l'un des six degrés de l'enseignement primaire.
- Tous les élèves identifiés comme précoces et pour lesquels la session d'enrichissement a été retenue comme une solution appropriée ont participé à cette expérience avec l'accord de leurs parents.
- Il y a eu à notre connaissance un seul cas de désistement.
- Une douzaine d'élèves ont, au cours de ces dernières années, bénéficié d'autres mesures telles que anticipation de l'âge d'admission, prise en charge ponctuelle, saut de classe, promotion anticipée ou insertion à temps partiel dans une classe de niveau supérieur.
- Les coûts liés à cette prestation peuvent être évalués à environ 18'000 francs par année au titre des cinq leçons rémunérées à ce titre. Une somme sensiblement équivalente doit être ajoutée pour les frais de transport des élèves concernés.

L'évaluation de cette expérience est actuellement en cours. D'ores et déjà, on peut relever le bon niveau de satisfaction des parents et le bénéfice manifeste que les élèves retirent de cette prestation. Il est donc probable que le rapport final conclura à l'opportunité du maintien de ces sessions moyennant l'un ou l'autre ajustement.

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: Monsieur le député Etienne Taillard n'est pas satisfait.

11. Question écrite no 1844**Aménagement du temps de travail dans l'administration****François-Xavier Boillat (PDC)**

Un beau et ambitieux projet d'aménagement du temps de travail a été proposé en tant que projet pilote à plusieurs unités administratives, soit le Bureau de l'égalité, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle, l'Office des véhicules, les Services de la santé et du personnel.

Ce projet, qui a débuté en janvier 2002, devait se dérouler jusqu'en juin 2003. Ensuite, un rapport devait être adressé au Gouvernement afin de préciser les résultats dans le but d'appliquer ces aménagements du temps de travail à l'ensemble des unités administratives du Canton.

Prévu sur dix-huit mois, ce projet a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2003, le rapport définitif à l'attention du Gouvernement n'étant pas terminé. A ce jour, le Gouvernement n'a toujours pas statué sur ce projet pilote et les unités administratives choisies en tant que services pilotes continuent d'appliquer ce projet d'aménagement du temps de travail. Si cette situation devait perdurer, nous nous trouverions manifestement devant une inégalité de traitement entre les différentes unités administratives, certaines bénéficiant d'un «statut provisoire durable».

Les taux de satisfaction générale relevés étant élevés, nous demandons au Gouvernement:

- 1) Où en est ce projet pilote et pour quelles raisons n'est-on pas encore informé des conclusions de ce rapport?
- 2) Les conclusions de ce rapport seront-elles rendues publiques et, dans l'affirmative, dans quel délai?
- 3) Les employés des services concernés par ce projet pilote y étant dans une très large mesure favorables, pourquoi le Gouvernement ne généralise-t-il pas à toute l'administration cet aménagement du temps de travail qui peut être considéré comme un progrès social grâce auquel employeur et employés y trouvent leur compte?
- 4) En cas de mise en application du projet, quelles conséquences essentielles y aurait-il pour:
 - a) les finances de l'Etat?
 - b) l'accès des citoyens aux services de l'état, par téléphone ou aux guichets?
- 5) Les avantages de l'aménagement du temps de travail ont-ils été beaucoup utilisés par les fonctionnaires bénéficiaires du projet pilote?

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées.

1. Etat des lieux du projet pilote
 - Le projet pilote d'Aménagement du temps de travail (ATT) se poursuit dans les cinq services choisis comme pilotes au départ. L'expérimentation du nouvel ATT a été perçue globalement comme positive, tant par les chef(fe)s des services pilotes que par les employé(e)s et les syndicats. Les prestations des services pilotes n'ont pas souffert de l'introduction d'une plus grande souplesse dans l'adaptation des horaires.
 - L'Institut des Hautes études en administration publique (ci-après l'IDHEAP), mandaté pour conduire l'accompa-

gnement et l'évaluation du projet, a effectivement rendu un rapport. Certains éléments restaient en suspens du point de vue juridique et financier notamment.

- L'administration conduit actuellement les dernières analyses et produira un rapport en avril 2004.
 - Depuis le début de l'expérience pilote, la Coordination des syndicats revendique une baisse du temps de travail liée à l'introduction de l'ATT. Le Gouvernement n'entend pas lier l'introduction de l'ATT à une réduction du temps de travail.
2. Publication des conclusions du rapport
 - Selon les conclusions du rapport de l'IDHEAP, une majorité du personnel des services pilotes désire l'introduction définitive des possibilités offertes par le modèle ATT expérimenté. L'IDHEAP constate un taux de satisfaction général élevé et aucune zone de problème majeure pour l'ensemble du personnel des services pilotes. Sur cette base, l'institut recommande fortement la généralisation du modèle ATT testé, moyennant une attention particulière à apporter aux personnes travaillant à temps partiel. A ce sujet, le Bureau de l'égalité, qui est associé au projet, soutient l'introduction généralisée de l'ATT.
 - Le rapport n'est cependant pas destiné à être rendu public pour des raisons de protection des données, les enquêtes et les résultats publiés dans le rapport étant très détaillés.

3. Généralisation de l'ATT

Un rapport sera fourni au Gouvernement afin de lui permettre de se prononcer sur les résultats de l'expérience pilote et des études complémentaires. Dans la mesure où le Gouvernement retient l'option d'une généralisation de l'ATT, eu égard aux modifications législatives qui s'imposeront, les dispositions pourront être prises pour sa mise en œuvre conforme.

La question de la réduction du temps de travail sera étudiée et traitée de manière différenciée de l'introduction de l'ATT.

4. Conséquences pour les finances de l'Etat et l'accès des citoyens aux services de l'Etat
 - La flexibilité supplémentaire apportée par l'ATT engendre selon les services des implications organisationnelles. Ces dernières, liées à l'augmentation de la polyvalence et des suppléances, n'engendreront cependant pas de coûts supplémentaires. Le recours à des menus tels que l'achat de semaines de vacances supplémentaires ou la réduction de l'horaire hebdomadaire peuvent engendrer quelques économies de faible importance.
 - Les citoyens ne verront pas de changements dans l'accessibilité des services de l'administration tant il est vrai que le surcroît de souplesse offert par l'ATT est subordonné aux impératifs de l'organisation des services.
5. Utilisation des avantages de l'ATT au sein des services pilotes

Globalement toutes les possibilités de l'ATT ont été utilisées. Environ 10% du personnel des services pilotes ont utilisé un «menu» particulier en termes d'horaire de travail en achetant une ou deux semaines de vacances supplémentaires ou une à deux heures de moins par semaine. Il est utile de préciser d'une part qu'un temps d'adaptation est néces-

saire pour favoriser l'accès aux différents «menus» et que d'autre part le contexte d'une expérience pilote demeure particulier. Le personnel des services pilotes a pu apprécier dans son ensemble la souplesse supplémentaire apportée par l'horaire flexible, sans réduire la qualité des prestations offertes aux bénéficiaires. Tout le monde n'a pas recouru ou pu bénéficier de toutes les possibilités tout le temps, mais tel n'est pas le but. Les collaboratrices et les collaborateurs des services pilotes ont pu aménager leur temps en fonction des rythmes de travail, parfois saisonniers, parfois liés à des activités économiques.

M. François-Xavier Boillat (PDC): Je suis partiellement satisfait.

Le président: Nous passons maintenant au Département de l'Economie et de la Coopération. Je voudrais, avant d'aborder ces points, saluer particulièrement la présence parmi nous ce matin de M. Klopfenstein, responsable de la Vulgarisation agricole du Jura bernois, ainsi que M. René Eicher, ancien maire de Tavannes, de la Chambre d'agriculture du Jura bernois, qui sont accompagnés par M. Vincent Eggenschwiler de la Chambre d'agriculture du Jura et du chef du Service de l'économie rurale, M. Bernard Beuret.

Nous allons entrer dans un débat d'entrée en matière qui concerne les points 12 à 15 de l'ordre du jour.

12. **Arrêté portant approbation de la convention en vue de la création d'une institution commune au Jura et au Jura bernois en matière d'agriculture**
13. **Arrêté octroyant une contribution unique à la Fondation rurale interjurassienne**
14. **Loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale** (première lecture)
15. **Décret concernant le financement de la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale** (première lecture)

Message du Gouvernement:

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a l'honneur de vous transmettre le projet d'arrêté d'approbation de la convention en vue de la création d'une Institution commune au Jura et au Jura bernois en matière d'agriculture ainsi que deux projets législatifs y relatifs, soit:

- un projet de loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale (RSJU 915.11), et
- un projet de décret concernant le financement de la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale (RSJU 915.116).

Il vous remercie d'y réserver bon accueil et de les accepter.

I. Introduction

Donnant suite aux résolutions numéros 2 du 25 avril 1995 et 8 du 7 février 1996 de l'Assemblée interjurassienne, la Direction de l'Economie publique du Canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura ont mis

sur pied, à la fin de l'année 2000, une commission temporaire chargée d'élaborer des propositions en vue de créer une Institution commune au Jura et au Jura bernois en matière d'agriculture.

Des travaux de cette commission, il est apparu que tous les partenaires au projet avaient de réels intérêts à collaborer à la création d'une Institution commune en matière d'agriculture. Elle devrait favoriser le rapprochement amorcé entre le Jura et le Jura bernois et y contribuer efficacement; elle devrait permettre de sauvegarder, à long terme, à Courtemelon, une possibilité de formation en agriculture et en économie familiale adaptée aux besoins de l'agriculture et de l'ensemble de la population de l'Arc jurassien; elle devrait permettre de fournir des prestations diverses à l'agriculture, aux collectivités publiques, à d'autres prestataires, notamment dans le domaine du conseil et de la vulgarisation.

Considérant l'évolution de la politique agricole, l'opportunité d'un développement rural spécifique à l'Arc jurassien, les tendances à la concentration dans la formation agricole et la nécessité de préserver «l'instrument principal du développement rural» (article 3 de la loi sur le développement rural du 20 juin 2001), la Direction de l'Economie publique du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura ont signé en date des 19 et 27 février 2003 la «Convention en vue de la création d'une Institution commune au Jura et au Jura bernois en matière d'agriculture» (ci-après «la Convention»).

II. La Convention

A. Généralités

La convention a pour objet la création d'une Institution commune. Ainsi, il sera créé, d'une part, une plate-forme inter-cantonale pour la formation professionnelle agricole et en économie familiale et, d'autre part, une plate-forme commune des Etats et des organisations professionnelles agricoles pour la promotion et le développement de l'espace rural.

B. Statut juridique

Aux termes de la convention, l'Institution commune est créée sous la forme d'une fondation de droit privé qui associe, dès le départ et sur un pied d'égalité, quatre partenaires, à savoir les deux cantons et les deux chambres d'agriculture. Ce statut permet:

- de regrouper et de renforcer les moyens et les énergies en matière de formation professionnelle et de vulgarisation;
- de consolider «le principal instrument de développement rural» par le caractère de durabilité et de pérennité d'une fondation;
- de réunir des unités bénéficiant actuellement de statuts différents, à savoir la formation professionnelle étatisée et la vulgarisation privatisée;
- d'associer étroitement les agriculteurs et les agricultrices, en particulier ceux et celles du Jura bernois, au projet de création d'une Institution commune et implicitement au développement rural en général.

La fondation en question sera ainsi gérée par un conseil de fondation composé à parts égales de représentants du Canton de Berne, de la République et Canton du Jura, de la Chambre d'agriculture du Jura bernois et de la Nouvelle Chambre jurassienne d'agriculture, ainsi que par une direction générale désignée par le conseil de fondation.

Le siège social de la fondation sera à Courtételle.

C. Prestations

Les prestations qui seront offertes par l'Institution commune sont celles qu'assument actuellement l'Association des groupes d'études agricoles et en économie familiale du Jura (AGEFA), l'Association des groupes d'études rurales du Jura bernois (AGER), le Centre de formation et de vulgarisation agricole du Jura bernois (CFVA), la Commission des marques du Jura (CMJ) et l'Institut agricole du Jura (IAJ).

Ces prestations porteront principalement sur les domaines de la formation, des conseils et des expertises, ainsi que des marchés et de la diversification. Ainsi que cela est stipulé dans la Convention, elles devront être définies plus précisément au moyen de mandats de prestations entre l'Etat et la fondation. Aux termes de l'article 2 du projet d'arrêté portant approbation de la Convention, la compétence pour conclure ces mandats de prestations est attribuée au Gouvernement.

A relever, cependant, que l'Institution commune n'offrira pas, au départ, toutes les mêmes prestations dans le Canton du Jura et dans le Jura bernois. Dans les deux régions, elle assumera la formation agricole et en économie familiale, la vulgarisation agricole et en économie familiale, ainsi que la promotion des spécialités régionales et la diversification de la production et des activités en agriculture. En revanche, elle offrira en plus, dans le Canton du Jura, les prestations des stations cantonales (arboriculture, protection phytosanitaire, machinisme agricole).

D. Aspects financiers

Le capital de dotation de la fondation se montera à 350'000 francs. Il sera apporté à parts égales entre les cantons de Berne et du Jura (175'000 francs chacun). Ce montant sera utilisé afin de couvrir les frais d'installation de la fondation. Ceux-ci comprennent, notamment:

- les charges salariales du directeur (durant la période de transition);
- les charges salariales du secrétariat de direction (un poste à mi-temps);
- les locaux et les équipements nécessaires à la direction;
- l'informatique : équipements, mise en réseau et logiciels nécessaires (gestion d'entreprise);
- les autres frais liés à l'installation de la fondation.

Le budget de la première année effective de la fondation a été établi. Il se base sur le fonctionnement actuel des différents partenaires (IAJ, AGEFA, AGER, CFVA, CMJ). Afin de connaître le coût complet de cette future institution, il a été tenu compte d'éléments supplétifs tels que:

- prestations du Service du personnel (selon tarif usuel);
- locations des locaux (selon prix déterminé par les Services de constructions);
- prestations informatiques des Services cantonaux (facturation au prix coûtant);
- prestations des Ponts et chaussées (balayage, déblaiement de la neige, réparations).

Les coûts totaux s'établissent ainsi :

– charges de personnel :	Fr.	5'551'400.--
– prestations de service (y.c. prestations PER) :		326'300.--
– informatique :		270'500.--
– locations (y.c. locaux) :		1'092'800.--
– autres charges :		940'500.--
– Total :		8'181'050.--

Ces coûts seront financés ainsi :

– prestations facturées :	1'516'850.--
– subventions fédérales :	1'257'800.--
– contrat de prestations avec les cantons BE et JU :	5'406'400.--
– Total :	8'181'050.--

La participation des cantons au financement de la fondation est incluse au poste "contrat de prestations". La répartition des montants bruts se fera de la manière suivante :

- Canton du Jura : 3'985'500 francs
- Canton de Berne : 1'420'900 francs

Calcul des montants nets versés par canton :

Rubriques	Canton du Jura	Canton de Berne
Montants bruts :	3'985'500	1'420'900
A déduire :		--
– Locations bâtiments :	- 850'000	- 200'000
– Prestations PER :	- 80'600	--
– Prestations SDI :	- 229'100	- 20'900
– Prestations PCH :	- 10'200	--
Montants nets :	1'169'900	220'900
	2'815'600	1'200'000

Répartition de l'enveloppe nette :

– Enveloppe totale :	4'015'600
à déduire prestations spécifiques Jura :	415'600
– Solde :	3'600'000
à répartir : 1/3 Canton de Berne :	1'200'000
2/3 Canton du Jura :	2'400'000

L'impact financier net pour le Canton du Jura se présente ainsi :

Rubriques (montant en CHF)	Avant	Après
Budget IAJ :	2'709'200	-
Contrat de prestation :	-	3'985'500
Reprise de la rubrique «Ecolages à d'autres cantons» par ECR :	-	95'000
Commission des marques (ECR) :	160'000	
Subventions cantonales à AGEFA :	230'000	-
Feu bactérien (net) :		50'000
Mandat du Service du personnel :	-	- 80'600
Locations supplémentaires par CST :		- 850'000
Prestations informatiques par SDI :		- 229'100
Prestations des Ponts et chaussées :		- 10'200
Solde :	3'099'200	2'960'600

La différence s'établit donc à 138'600 francs. A noter que le mobilier sera remis, sur la base d'un inventaire, gratuitement à la fondation. Celle-ci (tous les partenaires) sera chargée de son entretien. S'agissant de son renouvellement, il sera assuré par la fondation lorsque l'investissement sera inférieur à 20'000 francs et par les cantons lorsqu'il excédera cette somme.

Les contrats de prestations seront renégociés tous les deux ans entre les partenaires concernés. La prise en charge des déficits par les deux Etats est exclue.

E. Personnel

Aux termes de la Convention, l'ensemble du personnel des organisations partenaires au projet (AGEFA, AGER, CFVA, CMJ et IAJ) sera repris par la fondation. Pendant une période initiale de quatre ans, elle sera tenue d'admettre le principe des droits acquis pour ses collaborateurs, s'agissant notamment de la rémunération du travail.

Des négociations entre la direction générale et les représentants du personnel portant sur le statut futur du personnel seront entamées au plus tard une année après la création de la fondation. Cette dernière sera tenue de s'inspirer du statut du personnel valable dans le canton où elle a son siège.

F. Protocole d'accord

A teneur du chiffre 8 de la Convention, les problèmes non réglés par cette dernière feront l'objet d'un protocole d'accord à conclure entre le Canton de Berne, la République et Canton du Jura, la Chambre d'agriculture du Jura bernois et la Nouvelle Chambre jurassienne d'agriculture.

Ce protocole d'accord portera en particulier sur les points suivants :

- reprise du personnel, sur la base d'une part d'une convention tripartite entre l'Etat, la fondation et le personnel et d'autre part d'un contrat de travail entre la Fondation et le personnel;
- définition des tâches du conseil de fondation;
- définition des tâches du directeur;
- contributions respectives des différents partenaires au capital de dotation de la fondation;
- tarification des prestations offertes par la fondation;
- prestations particulières des cantons (mise à disposition des réseaux informatiques et téléphoniques, gestion des salaires, etc...);
- mise à disposition des biens immobiliers;
- reprise du mobilier.

Aux termes de l'article 3 du projet d'arrêté portant approbation de la Convention, la compétence pour signer ce protocole d'accord est attribuée au Gouvernement.

III. Modifications législatives

La législation actuelle en matière de formation professionnelle en agriculture et en économie familiale et en matière de vulgarisation est principalement axée autour de l'Institut agricole du Jura. Or, de par la création d'une Institution commune et au vu de l'ampleur des tâches qui seront confiées à cette dernière, l'Institut agricole du Jura sera vidé de toute substance. Il s'impose dès lors de sortir l'Institut agricole du Jura de l'organisation administrative cantonale et de modifier en conséquence l'ensemble de la législation cantonale.

Il convient par ailleurs de renforcer ou de développer les bases légales nécessaires à une collaboration en matière de formation professionnelle, de vulgarisation et de mise en valeur des produits agricoles.

La technique législative retenue consiste à revoir fondamentalement la législation relative à la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale (loi, décret et ordonnance) en supprimant toute référence à l'Institut agricole du Jura, l'accent étant porté dorénavant sur les organismes mandatés par l'Etat.

Parallèlement, il est procédé aux adaptations législatives suivantes :

- modification de l'article 3, alinéas 3 et 4, de la loi sur le développement rural;
- modification de l'article 27, alinéa 5, du décret sur le développement rural;
- modification de l'article 17, alinéa 5, du décret sur l'élevage;
- abrogation des articles 44, lettre j, 45, lettre e, 46, 47 et 48 du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale;
- abrogation de l'article premier, chiffre 2.4.1. de l'arrêté dressant la liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire;
- modification de l'article 13a du décret sur les émoluments.

IV. Conclusion

En conclusion, le Gouvernement invite le Parlement à accepter le projet d'arrêté portant approbation de la convention en vue de la création d'une Institution commune au Jura et au Jura bernois en matière d'agriculture ainsi que les projets de modifications législatives y relatives.

Delémont, le 26 novembre 2003

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président:
Gérald Schaller

Le chancelier d'Etat:
Sigismund Jacquod

Loi actuelle	<u>Projet de loi</u>	Commentaires
<p>Loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale</p> <p>du 19 décembre 1997</p>	<p>Loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale</p> <p>du</p>	<p>La loi actuelle est principalement axée autour de l'Institut agricole du Jura. Or, de par la création d'une Institution commune et au vu de l'ampleur des tâches qui seront confiées à cette dernière, l'Institut agricole du Jura sera vidé de toute substance.</p>
<p><i>Le Parlement de la République et Canton du Jura,</i></p> <p>vu les articles 7 et 118 de la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur l'amélioration de l'agriculture et le maintien de la population paysanne (loi fédérale sur l'agriculture) (LAg) (RS 910.1),</p> <p>vu l'article 65 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (LFPr) (RS 412.10),</p> <p>vu l'article 40 de la Constitution cantonale (RSJU 101),</p> <p>vu les articles 3, 4 et 27 de la loi du 20 avril 1989 sur le développement rural (RSJU 910.1),</p> <p>vu le message du Gouvernement du 16 avril 1997,</p> <p><i>arrête:</i></p>	<p><i>Le Parlement de la République et Canton du Jura,</i></p> <p>vu les articles 118 et suivants et 178 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAg) (RS 910.1),</p> <p>vu l'article 65 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (LFPr) (RS 412.10),</p> <p>vu l'article 40 de la Constitution cantonale (RSJU 101),</p> <p>vu les articles 3, 4 et 28 de la loi du 20 juin 2001 sur le développement rural (RSJU 910.1),</p> <p>vu le message du Gouvernement du 26 novembre 2003,</p> <p><i>arrête:</i></p>	<p>Il convient dès lors de revoir complètement la loi.</p>
<p>CHAPITRE PREMIER: Dispositions générales</p>	<p>CHAPITRE PREMIER: Dispositions générales</p>	
<p>Article premier ¹ La présente loi régit:</p> <p>a) la formation de base et le perfectionnement professionnel:</p> <ul style="list-style-type: none"> – en agriculture et dans les professions spéciales de l'agriculture; – en économie familiale générale; – en économie familiale rurale; <p>b) la vulgarisation;</p> <p>c) la recherche et le renseignement dans les divers secteurs de la production agricole.</p> <p>² Les personnes des deux sexes ont accès à ces domaines.</p> <p>³ Les termes qui désignent des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.</p>	<p>Article premier ¹ La présente loi régit:</p> <p>a) la formation de base et le perfectionnement professionnel:</p> <ul style="list-style-type: none"> – en agriculture et dans les professions spéciales de l'agriculture; – en économie familiale générale; – en économie familiale rurale; <p>b) la vulgarisation;</p> <p>c) la recherche et le renseignement dans les divers secteurs de la production agricole.</p> <p>² Les personnes des deux sexes ont accès à ces domaines.</p> <p>³ Les termes qui désignent des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.</p>	<p>Sans changement.</p>

<p>Art. 2 Sont responsables de la formation professionnelle agricole et en économie familiale:</p> <p>a) le Gouvernement; b) le Département de l'Economie; c) le Service de l'économie rurale; d) l'Institut agricole du Jura (dénommé ci-après: «Institut»); e) la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale; f) la commission de l'Institut agricole du Jura (dénommée ci-après: «commission de l'Institut»); g) les organismes mandatés par le Parlement et le Gouvernement.</p>	<p>Art. 2 Sont responsables de la formation professionnelle agricole et en économie familiale:</p> <p>a) le Gouvernement; b) le Département de l'Economie; c) le Service de l'économie rurale; d) la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale; e) les organismes mandatés par le Parlement et le Gouvernement.</p>	<p>Suppression des références à l'Institut agricole du Jura et à la commission de l'Institut agricole du Jura.</p>
<p>Art. 3 Le Gouvernement exerce la haute surveillance sur la formation professionnelle agricole et en économie familiale, pour autant que la législation fédérale n'en délègue pas les compétences à des services de la Confédération.</p>	<p>Art. 3 Le Gouvernement exerce la haute surveillance sur la formation professionnelle agricole et en économie familiale, pour autant que la législation fédérale n'en délègue pas les compétences à des services de la Confédération.</p>	<p>Sans changement.</p>
<p>Art. 4 ¹ Le Département de l'Economie assume les tâches qui lui incombent en vertu de la présente loi.</p> <p>² Il fait des propositions au Gouvernement sur les objets de la compétence de celui-ci, ou à sa demande.</p>	<p>Art. 4 ¹ Le Département de l'Economie assume les tâches qui lui incombent en vertu de la présente loi.</p> <p>² Il fait des propositions au Gouvernement sur les objets de la compétence de celui-ci, ou à sa demande.</p>	<p>Sans changement.</p>
<p>Art. 5 Le Service de l'économie rurale surveille les activités de l'Institut, de la commission de la formation professionnelle, de la commission de l'Institut et des autres organismes chargés de la formation professionnelle agricole ou en économie familiale.</p>	<p>Art. 5 Le Service de l'économie rurale surveille les activités des autres organismes chargés de la formation professionnelle agricole ou en économie familiale.</p>	<p>Suppression des références à l'Institut agricole du Jura et à la commission de l'Institut agricole du Jura.</p>
<p>Art. 6 L'Institut est chargé de la formation de base et du perfectionnement professionnel en agriculture, dans les professions spéciales de l'agriculture, en économie familiale, générale et rurale ainsi que de la vulgarisation.</p>		<p>Suppression des références à l'Institut agricole du Jura.</p>

<p>Art. 7 ¹ Le Gouvernement, sur proposition du Département de l'Economie, après consultation des associations professionnelles concernées, nomme une commission chargée de la mise en œuvre et de l'organisation de la formation professionnelle agricole et en économie familiale.</p> <p>² Le nombre de membres, leur provenance et les tâches de la commission sont réglés par voie d'ordonnance.</p>	<p>Art. 6 ¹ Le Gouvernement institue une commission chargée de la mise en œuvre et de l'organisation de la formation professionnelle agricole et en économie familiale.</p> <p>² Il peut s'agir d'une commission intercantonale.</p> <p>³ Le nombre de membres, leur provenance et les tâches de la commission sont réglés par voie d'ordonnance.</p>	<p>Préciser les raisons de la modification de l'alinéa 1.</p> <p>Cette précision est liée au fait que la formation professionnelle agricole et en économie familiale à l'Institution commune.</p>
<p>Art. 8 ¹ La commission de l'Institut exerce la surveillance sur le fonctionnement de l'Institut.</p> <p>² Le nombre de membres, leur provenance et les tâches de la commission de l'Institut sont réglés par voie d'ordonnance.</p>		<p>Suppression des références à la commission de l'Institut agricole du Jura.</p>
<p>Art. 9 Le Parlement et le Gouvernement peuvent charger des organisations agricoles, des collectivités ou des établissements de certaines tâches mentionnées à l'article premier, alinéa 1.</p>	<p>Art. 7 Le Parlement et le Gouvernement peuvent charger des organisations agricoles, des collectivités ou des établissements de tout ou partie des tâches mentionnées à l'article premier, alinéa 1.</p>	<p>La modification apportée à cette disposition a pour but de préciser que la délégation peut être totale (il s'agit des tâches mentionnées à l'article premier, alinéa 1).</p>
<p>Art. 10 ¹ Les organes mentionnés à l'article 2 collaborent dans l'accomplissement de leurs tâches.</p> <p>² Ils collaborent également avec les autres écoles du Canton et avec les organes de la formation professionnelle agricole et en économie familiale des autres cantons.</p> <p>³ Ils coopèrent en outre avec les organes de la formation professionnelle générale et avec les autres services administratifs concernés.</p>	<p>Art. 8 ¹ Les organes mentionnés à l'article 2 collaborent dans l'accomplissement de leurs tâches.</p> <p>² Ils collaborent également avec les autres écoles du Canton et avec les organes de la formation professionnelle agricole et en économie familiale des autres cantons.</p> <p>³ Ils coopèrent en outre avec les organes de la formation professionnelle générale et avec les autres services administratifs concernés.</p>	<p>Sans changement.</p>
<p>Art. 11 Les dispositions de la loi sur la formation professionnelle (RSJU 413.11) et de ses textes d'application sont applicables subsidiairement et par analogie.</p>	<p>Art. 9 Les dispositions de la loi sur la formation professionnelle (RSJU 413.11) et de ses textes d'application sont applicables subsidiairement et par analogie.</p>	<p>Sans changement.</p>

CHAPITRE II: Etablissement des prescriptions		
<p>Art. 12 ¹ Le Département de l'Economie est compétent pour édicter, pour chaque profession, les prescriptions et les directives nécessaires.</p> <p>² Il établit notamment les règlements concernant la formation professionnelle, les examens, les programmes de formation et les plans d'étude.</p> <p>³ A cet effet, il consulte la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale, l'Institut et, au besoin, les organisations professionnelles concernées.</p>		
<p>Art. 13 L'Institut édicte son règlement interne qui est soumis pour approbation au Département de l'Economie.</p>		Suppression des références à l'Institut agricole du Jura.
CHAPITRE III: Apprentissage	CHAPITRE II: Apprentissage	
<p>Art. 14 L'apprentissage est régi par les prescriptions fédérales en la matière et, pour le surplus et par analogie, par la loi sur la formation professionnelle.</p>	<p>Art. 10 L'apprentissage est régi par les prescriptions fédérales en la matière et, pour le surplus et par analogie, par la loi sur la formation professionnelle.</p>	Sans changement.
CHAPITRE IV: Enseignement professionnel	CHAPITRE III: Enseignement professionnel	
<p>Art. 15 L'Institut a la responsabilité principale de l'enseignement professionnel.</p>	<p>Art. 11 ¹ L'Etat ou les organismes mandatés à cette fin assurent l'enseignement professionnel notamment dans les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) école professionnelle agricole; b) école d'agriculture; c) perfectionnement agricole et école professionnelle supérieure; d) école professionnelle ménagère; e) école ménagère; f) perfectionnement en économie familiale et école professionnelle supérieure. <p>² Le perfectionnement en économie familiale générale se fait également en collaboration avec les communes.</p> <p>³ Avec l'accord du Gouvernement, l'enseignement professionnel peut également être dispensé dans les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) professions spéciales de l'agriculture; b) maturité professionnelle; c) écoles techniques et écoles techniques supérieures (ETS); 	Alors que la loi actuelle précise concrètement l'organisation de l'Institut agricole du Jura, le projet de loi est établi sur le modèle d'une loi cadre, qui charge l'Etat de certaines tâches mais ne règle plus l'organisation.

	<p>d) professions assurant des services, notamment dans le domaine de la santé, de la restauration et du tourisme;</p> <p>e) cours supérieurs en économie familiale.</p>	
<p>Art. 16 ¹ L'Institut comprend les sections suivantes, dans le domaine de l'enseignement professionnel:</p> <p>a) école professionnelle agricole;</p> <p>b) école d'agriculture;</p> <p>c) perfectionnement agricole et école professionnelle supérieure;</p> <p>d) école professionnelle ménagère;</p> <p>e) école ménagère;</p> <p>f) perfectionnement en économie familiale et école professionnelle supérieure.</p> <p>² Le Gouvernement peut créer d'autres sections, notamment en ce qui concerne les exploitations agricole et horticole rattachées à l'Institut ainsi que l'enseignement dans les domaines en rapport avec la terre et l'environnement.</p> <p>³ En cas de besoin, le Gouvernement est autorisé à regrouper les sections mentionnées au présent article.</p>		
<p>Art. 17 ¹ La section de l'école professionnelle agricole dispense l'enseignement durant la période d'apprentissage agricole.</p> <p>² Avec l'accord du Département de l'Economie, cette section peut également dispenser l'enseignement dans les professions spéciales de l'agriculture, au besoin en collaboration avec les écoles d'autres cantons.</p>		
<p>Art. 18 ¹ La section de l'école d'agriculture dispense l'enseignement dans le cadre de la formation de base de l'agriculteur.</p> <p>² Avec l'accord du Département de l'Economie, elle peut également dispenser l'enseignement dans le cadre de la formation de base des professions spéciales de l'agriculture, en collaboration avec les écoles d'autres cantons.</p>		

<p>Art. 19 ¹ La section perfectionnement agricole et école professionnelle supérieure est chargée des cours de perfectionnement en agriculture et dans les professions spéciales de l'agriculture.</p> <p>² Elle prodigue l'enseignement destiné aux chefs d'exploitation.</p> <p>³ Avec l'accord du Département de l'Economie, cette section peut dispenser, en collaboration avec les autres écoles supérieures cantonales et extracantonales, les cours relevant des écoles professionnelles supérieures permettant d'obtenir une maturité professionnelle, de même que les cours relevant des écoles spécialisées.</p> <p>⁴ Le Département de l'Economie peut l'autoriser à dispenser en outre des cours en collaboration avec les écoles techniques et les écoles techniques supérieures (ETS).</p>		
<p>Art. 20 La section de l'école professionnelle ménagère dispense l'enseignement pour l'apprentissage ménager rural et en économie familiale générale.</p>		
<p>Art. 21 ¹ La section de l'école ménagère dispense une formation étendue en économie familiale générale et rurale</p> <p>² Le Département de l'Economie peut l'autoriser à prodiguer également un enseignement destiné à des professions assurant des services, notamment dans le domaine de la santé, de la restauration et du tourisme.</p>		
<p>Art. 22 ¹ La section perfectionnement en économie familiale et école professionnelle supérieure est chargée du perfectionnement en économie familiale générale et rurale.</p> <p>² Le Département de l'Economie peut l'autoriser à dispenser également des cours supérieurs. L'article 19, alinéas 3 et 4, est applicable par analogie.</p>		
<p>Art. 23 L'enseignement pratique est réalisé dans les exploitations agricole et horticole rattachées à l'Institut.</p>		

<p>Art. 24 Les décisions du Département de l'Economie mentionnées aux articles 17, 18, 19, 21 et 22 sont prises après consultation des organes responsables de la formation professionnelle et, au besoin, des organisations professionnelles concernées.</p>		
<p>Art. 25 ¹ Lorsque les conditions d'admission dans une section ne découlent pas de la législation fédérale, elles sont arrêtées par le Département de l'Economie.</p> <p>² La direction de l'Institut, sur préavis du responsable de la section concernée, se prononce sur les admissions.</p> <p>³ Les cas douteux sont tranchés par la commission de l'Institut.</p>		
<p>Art. 26 Les jeunes exerçant une activité dans l'agriculture sans contrat d'apprentissage fréquentent l'école professionnelle durant deux ans depuis la fin de leur scolarité obligatoire. Le Département de l'Economie peut dispenser un jeune de l'enseignement obligatoire pour de justes motifs.</p>	<p>Art. 12 Les jeunes exerçant une activité dans l'agriculture sans contrat d'apprentissage fréquentent l'école professionnelle durant deux ans depuis la fin de leur scolarité obligatoire. Le Département de l'Economie peut dispenser un jeune de l'enseignement obligatoire pour de justes motifs.</p>	
<p>CHAPITRE V: Examens</p>	<p>CHAPITRE IV: Examens</p>	
<p>Art. 27 ¹ L'organisation des examens dans le cadre de la formation de base en agriculture, dans les professions spéciales de l'agriculture et en économie familiale incombe à la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale.</p> <p>² L'organisation des autres examens incombe à l'Institut. Demeurent réservés les cas dans lesquels les examens sont organisés par d'autres organes de la formation professionnelle agricole et en économie familiale reconnus par les autorités fédérales.</p>	<p>Art. 13 Les examens sont placés sous la surveillance de la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale.</p>	<p>L'Etat n'assumera plus l'organisation des examens et se contentera d'en assumer la surveillance.</p>
<p>Art. 28 La remise des certificats et diplômes est effectuée par la direction de l'Institut, en règle générale au cours d'une cérémonie.</p>		

CHAPITRE VI: Perfectionnement		
<p>Art. 29 ¹ Le perfectionnement en agriculture, dans les professions spéciales de l'agriculture et en économie familiale, tel qu'il découle des dispositions fédérales, incombe aux sections de l'Institut mentionnées à l'article 16, alinéa 1, lettres c et f, ainsi qu'au centre de vulgarisation agricole du Jura et aux associations professionnelles concernées.</p> <p>² Le perfectionnement en économie familiale générale se fait également en collaboration avec les communes.</p>		Les dispositions en question sont au besoin reprises à l'article 11 du projet de loi
<p>Art. 30 ¹ Ces organes collaborent entre eux et avec les organes de la formation professionnelle générale dans l'accomplissement de leurs tâches.</p> <p>² Celles-ci sont définies par voie de règlement, adopté par le Département de l'Economie.</p>		
CHAPITRE VII: Vulgarisation	CHAPITRE V: Vulgarisation	
<p>Art. 31 ¹ Le centre de vulgarisation agricole du Jura est rattaché à l'Institut. Il est chargé des tâches de vulgarisation en agriculture, dans les professions spéciales de l'agriculture et en économie familiale rurale.</p> <p>² Il exerce ses tâches en collaboration avec les organisations professionnelles.</p>	<p>Art. 14 ¹ L'Etat ou les organismes mandatés à cette fin assument les tâches de vulgarisation en agriculture, dans les professions spéciales de l'agriculture et en économie familiale rurale.</p> <p>² Ils exercent leurs tâches en collaboration avec les organisations professionnelles.</p>	Suppression des références au centre de vulgarisation agricole du Jura, dont les tâches seront également confiées à l'Institution commune.
CHAPITRE VIII: Enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs	CHAPITRE VI: Enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs	
<p>Art. 32 ¹ Les enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs doivent satisfaire aux exigences prescrites par le droit fédéral.</p> <p>² Les experts et maîtres d'apprentissage doivent être agréés par la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale.</p>	<p>Art. 15 ¹ Les enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs doivent satisfaire aux exigences prescrites par le droit fédéral.</p> <p>² Les experts et maîtres d'apprentissage doivent être agréés par la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale.</p>	Sans changement.

<p>Art. 33 ¹ L'Institut organise des cours de formation pour les experts et les maîtres d'apprentissage en collaboration avec le Service de la formation professionnelle et de la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale.</p> <p>² Il est chargé du perfectionnement des enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs, sous réserve des compétences attribuées à d'autres organes par le droit fédéral.</p> <p>³ L'Institut, avec l'accord du Département de l'Economie, peut déléguer ses tâches à des organisations professionnelles nationales ou régionales.</p> <p>⁴ Le Département de l'Economie peut déclarer obligatoire la fréquentation des cours de formation ou de perfectionnement.</p>	<p>Art. 16 ¹ L'Etat ou les organismes mandatés à cette fin organisent des cours de formation pour les experts et les maîtres d'apprentissage en collaboration avec la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale.</p> <p>² Ils sont chargés du perfectionnement des enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs, sous réserve des compétences attribuées à d'autres organes par le droit fédéral.</p> <p>³ La commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale peut déclarer obligatoire la fréquentation des cours de formation ou de perfectionnement pour les experts et les maîtres d'apprentissage.</p>	<p>Suppression des références à l'Institut agricole du Jura.</p> <p>La compétence qui appartient actuellement au Département de l'Economie sera confiée à la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale.</p>
<p>CHAPITRE IX: Stations de recherches et de renseignements agricoles</p>	<p>CHAPITRE VII: Stations de recherches et de renseignements agricoles</p>	
<p>Art. 34 ¹ Le Gouvernement crée une ou plusieurs stations destinées à la recherche et au renseignement, notamment dans les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) arboriculture; b) culture maraîchère; c) phytosanitaire; d) prévention des accidents; e) machinisme agricole; f) valorisation agricole des engrais à base de déchets. <p>² Toute station est rattachée à l'Institut. Ses tâches et son fonctionnement sont définis par voie d'ordonnance, le droit fédéral demeurant réservé.</p>	<p>Art. 17 ¹ Le Gouvernement ou les organismes mandatés à cette fin créent une ou plusieurs stations destinées à la recherche et au renseignement, notamment dans les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) arboriculture; b) culture maraîchère; c) phytosanitaire; d) prévention des accidents; e) machinisme agricole; f) valorisation agricole des engrais à base de déchets. <p>² Le Gouvernement définit leurs tâches et leur fonctionnement, le droit fédéral demeurant réservé.</p>	<p>Suppression des références à l'Institut agricole du Jura.</p>

CHAPITRE X: Bâtiments et locaux	CHAPITRE VIII: Bâtiments et locaux	
<p>Art. 35 ¹ L'Etat met gratuitement à disposition des organes rattachés à l'Institut les locaux nécessaires à l'application de la présente loi.</p> <p>² Au besoin, les communes désignées par le Département de l'Economie mettent également des locaux à disposition, moyennant indemnisation par l'Etat.</p> <p>³ En règle générale, aucune indemnité n'est versée aux communes à ce titre dans le cadre de leur collaboration au perfectionnement en économie familiale générale (article 29, alinéa 2). Le Gouvernement définit les exceptions.</p>	<p>Art. 18 ¹ L'Etat met à disposition des organes responsables de la formation professionnelle et de la vulgarisation les locaux nécessaires à l'application de la présente loi.</p> <p>² Au besoin, les communes désignées par le Département de l'Economie mettent également des locaux à disposition, moyennant indemnisation par l'Etat.</p> <p>³ En règle générale, aucune indemnité n'est versée aux communes à ce titre dans le cadre de leur collaboration au perfectionnement en économie familiale générale (article 11, alinéa 2). Le Gouvernement définit les exceptions.</p>	Suppression des références à l'Institut agricole du Jura.
CHAPITRE XI: Financement	CHAPITRE IX: Financement	
<p>Art. 36 L'Etat assume le financement des dépenses non couvertes par la Confédération s'agissant:</p> <p>a) de l'enseignement dispensé dans le cadre de la formation de base par les écoles professionnelles agricoles et ménagères, l'école d'agriculture et l'école ménagère;</p> <p>b) de l'enseignement professionnel supérieur dispensé, le cas échéant, après décision du Département de l'Economie (articles 19, alinéas 3 et 4, et 22, alinéa 2);</p> <p>c) des cours destinés aux enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs, dont il assume l'organisation.</p>	<p>Art. 19 L'Etat assume le financement des dépenses non couvertes par la Confédération s'agissant:</p> <p>a) de l'enseignement dispensé dans le cadre de la formation de base par les écoles professionnelles agricoles et ménagères, l'école d'agriculture et l'école ménagère;</p> <p>b) de l'enseignement professionnel supérieur dispensé avec l'accord du Gouvernement;</p> <p>c) des cours destinés aux enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs (art. 16).</p>	
<p>Art. 37 ¹ L'Etat participe, dans les limites fixées par un décret du Parlement, aux dépenses relatives:</p> <p>a) au perfectionnement;</p> <p>b) aux cours destinés aux enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs, dont l'Etat n'assume pas l'organisation;</p> <p>c) à l'enseignement dispensé en dehors d'une formation de base dans les professions assurant des services, après décision du Département de l'Economie (article 21, alinéa 2);</p> <p>d) à d'autres cours dispensés par les organes de la formation professionnelle, notamment l'Institut.</p> <p>² Les bénéficiaires supportent les frais de fonctionnement non couverts par l'Etat, la Confédération et d'autres collectivités.</p>	<p>Art. 20 ¹ L'Etat participe, dans les limites fixées par un décret du Parlement, aux dépenses relatives:</p> <p>a) au perfectionnement;</p> <p>b) aux cours destinés aux enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs, dont l'Etat ou les organismes mandatés à cette fin n'assument pas l'organisation;</p> <p>c) à l'enseignement dispensé avec l'accord du Gouvernement en dehors d'une formation de base dans les professions assurant des services;</p> <p>d) à d'autres cours dispensés par les organes de la formation professionnelle.</p> <p>² Les bénéficiaires supportent les frais de fonctionnement non couverts par l'Etat, la Confédération et d'autres collectivités.</p>	Modifications formelles.

<p>Art. 38 ¹ Les frais relatifs à la vulgarisation et aux stations de recherches sont assumés par l'Etat dans les limites fixées par un décret du Parlement, sous réserve des contributions de la Confédération ou d'autres collectivités.</p> <p>² En règle générale, des contributions sont exigées des bénéficiaires de prestations de la vulgarisation et des stations de recherches et fixées en tenant compte des frais à couvrir et de l'intérêt économique du bénéficiaire.</p>	<p>Art. 21 ¹ Les frais relatifs à la vulgarisation et aux stations de recherches sont assumés par l'Etat dans les limites fixées par un décret du Parlement, sous réserve des contributions de la Confédération ou d'autres collectivités.</p> <p>² En règle générale, des contributions sont exigées des bénéficiaires de prestations de la vulgarisation et des stations de recherches et fixées en tenant compte des frais à couvrir et de l'intérêt économique du bénéficiaire.</p>	Sans changement.
<p>Art. 39 ¹ Une contribution suffisante est exigée des élèves pour les frais de repas et d'hébergement consécutifs à la fréquentation de l'enseignement professionnel de base. Les participants à d'autres cours supportent intégralement lesdits frais.</p> <p>² Les élèves et participants aux cours supportent les frais du matériel d'enseignement.</p>	<p>Art. 22 ¹ Une contribution suffisante est exigée des élèves pour les frais de repas et d'hébergement consécutifs à la fréquentation de l'enseignement professionnel de base. Les participants à d'autres cours supportent intégralement lesdits frais.</p> <p>² Les élèves et participants aux cours supportent les frais du matériel d'enseignement.</p>	Sans changement.
<p>Art. 40 Le Parlement règle par voie de décret les modalités d'application.</p>	<p>Art. 23 Le Parlement règle par voie de décret les modalités d'application.</p>	Sans changement.
<p>CHAPITRE XII: Dispositions pénales</p>	<p>CHAPITRE X: Dispositions pénales</p>	
<p>Art. 41 ¹ La poursuite des infractions aux dispositions des lois fédérales sur l'agriculture et la formation professionnelle et aux dispositions cantonales d'application incombe aux autorités compétentes en matière pénale.</p> <p>² L'article 71 de la loi fédérale sur la formation professionnelle est applicable par analogie aux apprentis et aux jeunes devant fréquenter l'enseignement obligatoire (article 26).</p>	<p>Art. 24 ¹ La poursuite des infractions aux dispositions des lois fédérales sur l'agriculture et la formation professionnelle et aux dispositions cantonales d'application incombe aux autorités compétentes en matière pénale.</p> <p>² L'article 71 de la loi fédérale sur la formation professionnelle est applicable par analogie aux apprentis et aux jeunes devant fréquenter l'enseignement obligatoire (article 12).</p>	Sans changement.
<p>Art. 42 ¹ Les organes responsables de la formation professionnelle signalent au Service de l'économie rurale les cas d'usurpation de titres (article 112a LAgr).</p> <p>² Ce service est tenu de porter plainte pénale.</p>	<p>Art. 25 ¹ Les organes responsables de la formation professionnelle signalent au Service de l'économie rurale les cas d'usurpation de titres (article 173, alinéa 3, lettre a, LAgr).</p> <p>² Ce service est tenu de porter plainte pénale.</p>	Sans changement.

CHAPITRE XIII: Dispositions finales	CHAPITRE XI: Dispositions finales	
Art. 43 (non reproduit ici)		
<p>Teneur actuelle de la loi du 20 juin 2001 sur le développement rural:</p> <p>Article 3, alinéas 3 et 4</p> <p>³ Il assure la formation continue en agriculture et en économie familiale, le cas échéant en collaboration avec des groupements et à des associations d'intérêt privé.</p> <p>⁴ La formation professionnelle et, le cas échéant, la formation continue sont dispensées par l'Institut agricole du Jura.</p>	<p>Art. 26 ¹ La loi du 20 juin 2001 sur le développement rural (RSJU 910.1) est modifiée comme il suit:</p> <p>Article 3, alinéas 3 et 4 (nouvelle teneur)</p> <p>³ Il assure la formation continue en agriculture et en économie familiale.</p> <p>⁴ L'Etat peut confier tout ou partie de ces tâches à des organisations agricoles, à des collectivités ou à des établissements.</p>	<p>La modification de la loi et du décret sur le développement rural a pour but de renforcer les bases de collaboration sur lesquelles se fonde l'Institution commune.</p>
<p>Teneur actuelle du décret du 20 juin 2001 sur le développement rural:</p> <p>Article 27, alinéa 5</p> <p>⁵ Le Gouvernement peut confier tout ou partie des tâches dévolues à la commission à des associations professionnelles.</p>	<p>² Le décret du 20 juin 2001 sur le développement rural (RSJU 910.11) est modifié comme il suit:</p> <p>Article 27, alinéa 5 (nouvelle teneur)</p> <p>⁵ Le Gouvernement peut confier tout ou partie des tâches dévolues à la commission à des organisations agricoles, à des collectivités ou à des établissements.</p>	
<p>Teneur actuelle du décret du 20 juin 2001 sur l'élevage:</p> <p>Article 17, alinéa 5</p> <p>⁵ Le Service de l'économie rurale et l'Institut agricole du Jura y sont représentés d'office.</p>	<p>³ Le décret du 20 juin 2001 sur l'élevage est modifié comme il suit:</p> <p>Article 17, alinéa 5 (nouvelle teneur)</p> <p>⁵ Le Service de l'économie rurale y est représenté d'office.</p>	<p>Suppression des références à l'Institut agricole du Jura.</p>
<p>Teneur actuelle du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990:</p> <p>Article 44, lettre j</p> <p>Le Service de l'économie rurale exerce les attributions suivantes:</p> <p>j) gestion de l'Institut agricole du Jura</p>	<p>⁴ Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit:</p> <p>Article 44, lettre j</p> <p>(Abrogée)</p>	<p>Suppression de l'Institut agricole du Jura et de la commission de l'Institut agricole du Jura dans l'organisation de l'Etat.</p>

<p>Article 45, lettre e</p> <p>Au Service de l'économie rurale sont adjointes:</p> <p>e) la commission de l'Institut agricole du Jura</p> <p>Art. 46 ¹ L'Institut agricole du Jura est rattaché au Service de l'économie rurale.</p> <p>² Il a les attributions suivantes:</p> <p>a) formation de base et perfectionnement en agriculture et dans les professions spéciales de l'agriculture;</p> <p>b) formation de base et perfectionnement en économie familiale générale et rurale;</p> <p>c) vulgarisation en agriculture et en économie familiale rurale;</p> <p>d) collaboration avec le Service vétérinaire et le Service des forêts;</p> <p>e) toute autre attribution conférée par la législation.</p> <p>Art. 47 ¹ L'Institut agricole comprend notamment les sections suivantes:</p> <p>a) école professionnelle agricole;</p> <p>b) école d'agriculture;</p> <p>c) perfectionnement agricole et école professionnelle supérieure;</p> <p>d) école professionnelle ménagère;</p> <p>e) école ménagère;</p> <p>f) perfectionnement en économie familiale et école professionnelle supérieure;</p> <p>g) centre de vulgarisation agricole du Jura;</p> <p>h) une ou plusieurs stations destinées à la recherche et au renseignement;</p> <p>i) administration et intendance.</p> <p>² Le Gouvernement peut instaurer d'autres sections, notamment en ce qui concerne les exploitations agricole et horticole, l'économat et l'enseignement dans les domaines en rapport avec la terre et l'environnement.</p> <p>³ En cas de besoin, le Gouvernement est autorisé à regrouper les sections mentionnées dans le présent article.</p> <p>⁴ L'Institut agricole du Jura a son siège à Courtemelon (commune de Courtételle).</p>	<p>Article 45, lettre e</p> <p>(Abrogée)</p> <p>Articles 46, 47 et 48</p> <p>(Abrogés)</p>	
---	--	--

<p>Teneur actuelle de l'arrêté du 25 octobre 1990 dressant la liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire :</p> <p style="text-align: center;">Article premier, chiffre 2.4.1.</p> <p>Institut agricole du Jura 25,00 1,00 Directeur de l'IAJ et de la vulgarisation agricole 6,00 Ingénieurs agronomes, chargés d'enseignement 4,00 Agro-ingénieurs ETS, conseillers en vulgarisation agricole 1,00 Conseillère rurale en économie familiale 1,00 Chef de l'exploitation horticole 1,00 Jardinier 1,00 Cuisinier 2,00 Aides de cuisine 1,00 Chef de l'exploitation agricole 3,00 Agents de l'exploitation agricole 1,00 Mécanicien de machines agricoles 1,00 Concierge 1,00 Secrétaire-comptable 1,00 Secrétaire</p> <p>Teneur actuelle du décret du 4 décembre 1986 fixant les émoluments de l'administration cantonale :</p> <p style="text-align: center;">Article 13a, phrase introductive</p> <p>Art. 13a Le Centre de vulgarisation de l'Institut agricole du Jura perçoit les émoluments suivants: (...)</p>	<p>⁵ L'arrêté du 25 octobre 1990 dressant la liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire (RSJU 173.110) est modifié comme il suit:</p> <p style="text-align: center;">Article premier, chiffre 2.4.1.</p> <p style="text-align: center;">(Abrogé)</p> <p>⁶ Le décret du 4 décembre 1986 fixant les émoluments de l'administration cantonale (176.21) est modifié comme il suit:</p> <p style="text-align: center;">Article 13a, phrase introductive (nouvelle teneur)</p> <p>Art. 13a Les centres de vulgarisation de l'Etat ou d'un organisme subventionné perçoivent les émoluments suivant: (...)</p>	<p>Suppression des références à l'Institut agricole du Jura.</p> <p>Suppression des références à l'Institut agricole du Jura.</p>
<p>Art. 44 Sont abrogés:</p> <p>a) la loi du 26 octobre 1978 sur l'école professionnelle agricole et l'école professionnelle pour l'apprentissage ménager rural;</p> <p>b) le décret du 6 décembre 1978 relatif à la loi sur l'école professionnelle agricole et l'école professionnelle pour l'apprentissage ménager rural;</p> <p>c) la loi du 9 novembre 1978 sur les écoles complémentaires et l'enseignement ménager.</p>	<p>Art. 27 Est abrogée la loi du 19 décembre 1997 sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale.</p>	
<p>Art. 45 La présente loi est soumise au référendum facultatif.</p>	<p>Art. 28 La présente loi est soumise au référendum facultatif.</p>	
<p>Art. 46 ¹ Le Gouvernement est chargé de l'exécution de la présente loi.</p> <p>² Il en fixe l'entrée en vigueur (1er janvier 1998).</p>	<p>Art. 29 ¹ Le Gouvernement est chargé de l'exécution de la présente loi.</p> <p>² Il en fixe l'entrée en vigueur.</p>	

Arrêté portant approbation de la convention en vue de la création d'une institution commune au Jura et au Jura bernois en matière d'agriculture

du

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 118 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1),

vu l'article 84, lettre b, de la Constitution jurassienne (RSJU 101),

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions (RSJU 111.1),

vu l'article 3, alinéa 4, de la loi du 20 juin 2001 sur le développement rural (RSJU 910.1),

vu l'article 9 de la loi du 19 décembre 1997 sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale (RSJU 915.11),

arrête :

Article premier

¹ La convention des 19 et 27 février 2003 conclue entre le Canton de Berne, représenté par la Direction de l'Economie publique, et la République et Canton du Jura, représentée par le Gouvernement, est approuvée.

² L'avenant à la convention des 19 et 27 février 2003 conclu entre le Canton de Berne, représenté par les Directions de l'Economie publique et de l'Instruction publique, et la République et Canton du Jura, représentée par le Gouvernement, du 1^{er} décembre 2003, est approuvé.

Article 2

¹ Une contribution financière annuelle d'un montant de 3'985'500 francs est versée à l'Institution commune pour ses prestations à partir de 2004.

² Cette contribution financière est versée sur la base de mandats de prestations à conclure entre le Gouvernement et l'Institution commune.

³ Le Gouvernement peut adapter le montant de cette contribution financière suivant la procédure fixée au chiffre 4.4. de la convention.

Article 3

La compétence de conclure le protocole d'accord réservé par le chiffre 8 de la convention est déléguée au Gouvernement.

Article 4

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 5

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président: Pierre-André Comte Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

Arrêté octroyant une contribution unique à la Fondation rurale interjurassienne

du

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 57 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

vu la Convention en vue de la création d'une Institution commune au Jura et au Jura bernois en matière d'agriculture des 19 et 27 février 2003,

arrête :

Article premier

Une contribution unique de 175'000 francs est octroyée à la Fondation rurale interjurassienne à titre de frais d'installation.

Article 2

Cette contribution est imputable au budget 2004 du Service de l'économie rurale, rubrique 350.318.00.

Article 3

Le versement de cette contribution intervient à l'entrée en fonction du Conseil de Fondation.

Article 4

Pour ce faire, un crédit supplémentaire de 175'000 francs est accordé au Service de l'économie rurale.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président: Pierre-André Comte Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

Loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale

du

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 118 et suivants et 178 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr) (RS 910.1),

vu l'article 65 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (LFPr) (RS 412.10),

vu l'article 40 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 3, 4 et 28 de la loi du 20 juin 2001 sur le développement rural (RSJU 910.1),

vu le message du Gouvernement du 4 novembre 2003,

arrête :

CHAPITRE PREMIER: Dispositions générales
Article premier. Champ d'application. Terminologie

¹ La présente loi régit:

- d) la formation de base et le perfectionnement professionnel:
- en agriculture et dans les professions spéciales de l'agriculture;
 - en économie familiale générale;
 - en économie familiale rurale;
- e) la vulgarisation;
- f) la recherche et le renseignement dans les divers secteurs de la production agricole.

² Les personnes des deux sexes ont accès à ces domaines.

³ Les termes qui désignent des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 2. Organes responsables de la formation professionnelle

Sont responsables de la formation professionnelle agricole et en économie familiale:

- h) le Gouvernement;
- i) le Département de l'Economie;
- j) le Service de l'économie rurale;
- k) la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale;
- l) les organismes mandatés par le Parlement et le Gouvernement.

Article 3. Tâches a) du Gouvernement

Le Gouvernement exerce la haute surveillance sur la formation professionnelle agricole et en économie familiale, pour autant que la législation fédérale n'en délègue pas les compétences à des services de la Confédération.

Article 4. b) du Département de l'Economie

¹ Le Département de l'Economie assume les tâches qui lui incombent en vertu de la présente loi.

² Il fait des propositions au Gouvernement sur les objets de la compétence de celui-ci, ou à sa demande.

Article 5. c) du Service de l'économie rurale

Le Service de l'économie rurale surveille les activités des autres organismes chargés de la formation professionnelle agricole ou en économie familiale.

Article 6. d) de la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale

¹ Le Gouvernement institue une commission chargée de la mise en œuvre et de l'organisation de la formation professionnelle agricole et en économie familiale.

Commission et Gouvernement:

¹ Le Gouvernement institue une commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale, chargée de la mise en œuvre et de l'organisation de cette formation.

² Il peut s'agir d'une commission intercantonale.

³ Le nombre de membres, leur provenance et les tâches de la commission sont réglés par voie d'ordonnance.

Article 7. e) des organismes mandatés par le Parlement et le Gouvernement

Le Parlement et le Gouvernement peuvent charger des organisations agricoles, des collectivités ou des établissements de tout ou partie des tâches mentionnées à l'article premier, alinéa 1.

Article 8. f) collaboration

¹ Les organes mentionnés à l'article 2 collaborent dans l'accomplissement de leurs tâches.

² Ils collaborent également avec les autres écoles du Canton et avec les organes de la formation professionnelle agricole et en économie familiale des autres cantons.

³ Ils coopèrent en outre avec les organes de la formation professionnelle générale et avec les autres services administratifs concernés.

Article 9. Renvoi

Les dispositions de la loi sur la formation professionnelle (RSJU 413.11) et de ses textes d'application sont applicables subsidiairement et par analogie.

CHAPITRE II: Apprentissage

Article 10. Renvoi

L'apprentissage est régi par les prescriptions fédérales en la matière et, pour le surplus et par analogie, par la loi sur la formation professionnelle.

CHAPITRE III: Enseignement professionnel

Article 11. Principe

¹ L'Etat ou les organismes mandatés à cette fin assurent l'enseignement professionnel notamment dans les domaines suivants:

- a) école professionnelle agricole;
- b) école d'agriculture;
- c) perfectionnement agricole et école professionnelle supérieure;
- d) école professionnelle ménagère;
- e) école ménagère;
- f) perfectionnement en économie familiale et école professionnelle supérieure.

² Le perfectionnement en économie familiale générale se fait également en collaboration avec les communes.

³ Avec l'accord du Gouvernement, l'enseignement professionnel peut également être dispensé dans les domaines suivants:

- a) professions spéciales de l'agriculture;
- b) maturité professionnelle;
- c) écoles techniques et écoles techniques supérieures (ETS);

Commission et Gouvernement:

- c) écoles techniques et écoles techniques supérieures (HES);
- d) professions assurant des services, notamment dans le domaine de la santé, de la restauration et du tourisme;
- e) cours supérieurs en économie familiale.

Article 12. Enseignement obligatoire

Les jeunes exerçant une activité dans l'agriculture sans contrat d'apprentissage fréquentent l'école professionnelle durant deux ans depuis la fin de leur scolarité obligatoire. Le

Département de l'Economie peut dispenser un jeune de l'enseignement obligatoire pour de justes motifs.

CHAPITRE IV: Examens

Article 13. Surveillance

Les examens sont placés sous la surveillance de la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale.

CHAPITRE V: Vulgarisation

Article 14. Centre de vulgarisation

¹ L'Etat ou les organismes mandatés à cette fin assument les tâches de vulgarisation en agriculture, dans les professions spéciales de l'agriculture et en économie familiale rurale.

² Ils exercent leurs tâches en collaboration avec les organisations professionnelles.

CHAPITRE VI: Enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs

Article 15. Exigences

¹ Les enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs doivent satisfaire aux exigences prescrites par le droit fédéral.

² Les experts et maîtres d'apprentissage doivent être agréés par la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale.

Article 16. Formation et perfectionnement

¹ L'Etat ou les organismes mandatés à cette fin organisent des cours de formation pour les experts et les maîtres d'apprentissage en collaboration avec la commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale.

² Ils sont chargés du perfectionnement des enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs, sous réserve des compétences attribuées à d'autres organes par le droit fédéral.

³ La commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale peut déclarer obligatoire la fréquentation des cours de formation ou de perfectionnement pour les experts et les maîtres d'apprentissage.

CHAPITRE VII . Stations de recherches et de renseignements agricoles

Article 17. Principe

¹ Le Gouvernement ou les organismes mandatés à cette fin créent une ou plusieurs stations destinées à la recherche et au renseignement, notamment dans les domaines suivants:

- a) arboriculture;
- b) culture maraîchère;
- c) phytosanitaire;
- d) prévention des accidents;
- e) machinisme agricole;
- f) valorisation agricole des engrais à base de déchets.

² Le Gouvernement définit leurs tâches et leur fonctionnement, le droit fédéral demeurant réservé.

CHAPITRE VIII: Bâtiments et locaux

Article 18. Principe

¹ L'Etat met à disposition des organes responsables de la formation professionnelle et de la vulgarisation les locaux nécessaires à l'application de la présente loi.

² Au besoin, les communes désignées par le Département de l'Economie mettent également des locaux à disposition, moyennant indemnisation par l'Etat.

³ En règle générale, aucune indemnité n'est versée aux communes à ce titre dans le cadre de leur collaboration au perfectionnement en économie familiale générale (article 11, alinéa 2). Le Gouvernement définit les exceptions.

CHAPITRE IX: Financement

Article 19. Formation de base et perfectionnement.

a) Financement principal de l'Etat

L'Etat assume le financement des dépenses non couvertes par la Confédération s'agissant:

- a) de l'enseignement dispensé dans le cadre de la formation de base par les écoles professionnelles agricoles et ménagères, l'école d'agriculture et l'école ménagère;
- b) de l'enseignement professionnel supérieur dispensé avec l'accord du Gouvernement;
- c) des cours destinés aux enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs (article 16).

Article 20. b) Financement subsidiaire de l'Etat

¹ L'Etat participe, dans les limites fixées par un décret du Parlement, aux dépenses relatives:

- a) au perfectionnement;
- b) aux cours destinés aux enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs, dont l'Etat ou les organismes mandatés à cette fin n'assument pas l'organisation;
- c) à l'enseignement dispensé avec l'accord du Gouvernement en dehors d'une formation de base dans les professions assurant des services;
- d) à d'autres cours dispensés par les organes de la formation professionnelle.

² Les bénéficiaires supportent les frais de fonctionnement non couverts par l'Etat, la Confédération et d'autres collectivités.

Article 21. Vulgarisation et stations de recherches

¹ Les frais relatifs à la vulgarisation et aux stations de recherches sont assumés par l'Etat dans les limites fixées par un décret du Parlement, sous réserve des contributions de la Confédération ou d'autres collectivités.

² En règle générale, des contributions sont exigées des bénéficiaires de prestations de la vulgarisation et des stations de recherches et fixées en tenant compte des frais à couvrir et de l'intérêt économique du bénéficiaire.

Article 22. Frais de pension et de matériel

¹ Une contribution suffisante est exigée des élèves pour les frais de repas et d'hébergement consécutifs à la fréquentation de l'enseignement professionnel de base. Les participants à d'autres cours supportent intégralement lesdits frais.

² Les élèves et participants aux cours supportent les frais du matériel d'enseignement.

Article 23. Dispositions d'exécution

Le Parlement règle par voie de décret les modalités d'application.

CHAPITRE X: Dispositions pénales

Article 24. Poursuite pénale

¹ La poursuite des infractions aux dispositions des loi fédérales sur l'agriculture et la formation professionnelle et aux dispositions cantonales d'application incombe aux autorités compétentes en matière pénale.

² L'article 71 de la loi fédérale sur la formation professionnelle est applicable par analogie aux apprentis et aux jeunes devant fréquenter l'enseignement obligatoire (article 12).

Article 25. Usurpation de titres

¹ Les organes responsables de la formation professionnelle signalent au Service de l'économie rurale les cas d'usurpation de titres (article 173, alinéa 3, lettre a, LAgr).

² Ce service est tenu de porter plainte pénale.

CHAPITRE XI: Dispositions finales

Article 26. Modification du droit en vigueur

¹ La loi du 20 juin 2001 sur le développement rural (RSJU 910.1) est modifiée comme il suit:

Article 3, alinéas 3 et 4 (nouvelle teneur)

³ Il assure la formation continue en agriculture et en économie familiale.

⁴ L'Etat peut confier tout ou partie de ces tâches à des organisations agricoles, à des collectivités ou à des établissements.

Commission et Gouvernement:

⁴ Il peut confier tout ou partie de ces tâches à des organisations agricoles, à des collectivités ou à des établissements.

² Le décret du 20 juin 2001 sur le développement rural (RSJU 910.11) est modifié comme il suit:

Article 27, alinéa 5 (nouvelle teneur)

⁵ Le Gouvernement peut confier tout ou partie des tâches dévolues à la commission à des organisations agricoles, à des collectivités ou à des établissements.

³ Le décret du 20 juin 2001 sur l'élevage (RSJU 916.411) est modifié comme il suit:

Article 17, alinéa 5 (nouvelle teneur)

⁵ Le Service de l'économie rurale y est représenté d'office.

Gouvernement et commission:

⁵ Le Service de l'économie rurale et les organes chargés de la formation professionnelle agricole et de la vulgarisation y sont représentés d'office.

⁴ Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit:

Article 44, lettre j

(Abrogée)

Article 45, lettre e

(Abrogée)

Articles 46, 47 et 48

(Abrogés)

⁵ L'arrêté du 25 octobre 1990 dressant la liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire (RSJU 173.110) est modifié comme il suit:

Article premier, chiffre 2.4.1.

(Abrogé)

⁶ Le décret du 4 décembre 1986 fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21) est modifié comme il suit:

Article 13a, phrase introductive (nouvelle teneur)

Les centres de vulgarisation de l'Etat ou d'un organisme subventionné perçoivent les émoluments suivants: (...)

Gouvernement et commission:

L'Etat ou les organes chargés de la vulgarisation perçoivent les émoluments suivants: (...)

Article 27. Abrogation du droit en vigueur

La loi du 19 décembre 1997 sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale est abrogée.

Article 28. Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 29. Exécution et entrée en vigueur

¹ Le Gouvernement est chargé de l'exécution de la présente loi.

² Il en fixe l'entrée en vigueur.

Décret**concernant le financement de la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale**

du

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 19 à 23 de la loi du ... sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale (RSJU 915.11),

vu le message du Gouvernement du 4 novembre 2003,

arrête :

CHAPITRE PREMIER: Dispositions générales

Article premier. Champ d'application

Le présent décret règle le financement:

- a) de la formation professionnelle de base, du perfectionnement et de la vulgarisation en agriculture et en économie familiale;

- b) des cours donnés dans d'autres domaines;
- c) des stations de recherches et de renseignements.

Article 2. Demande de subvention, budget

¹ Les demandes de subvention présentées par des communes, des associations professionnelles ou d'autres personnes pour des cours ou d'autres mesures relevant de la formation professionnelle en agriculture ou en économie familiale doivent être accompagnées d'un budget présenté conformément aux directives du Canton ou de la Confédération.

² La demande accompagnée du budget doit être adressée au Service de l'économie rurale avant le début des cours ou des mesures; celui-ci transmet la demande avec son préavis à l'intention de l'autorité compétente selon la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611) et de ses dispositions d'application.

Article 3. Comptes

Toute commune, toute association ou toute personne qui a obtenu une subvention au titre de la formation professionnelle doit adresser au Service de l'économie rurale, dans le délai imparti par ce dernier, les comptes accompagnés des pièces justificatives originales.

Article 4. Personnes non domiciliées dans le Canton

Sauf convention intercantonale contraire, la personne non domiciliée dans le Canton qui fréquente des cours donnés par l'Etat ou des organismes mandatés à cette fin assume la participation financière fixée par le Service de l'économie rurale. La garantie du paiement est exigée avant l'admission du requérant.

Article 5. Cours donnés à l'extérieur

Le Gouvernement peut conclure des conventions avec d'autres cantons pour régler la couverture financière relative à l'enseignement dispensé par leurs instruments de formation professionnelle à des personnes domiciliées dans le canton du Jura.

Article 6. Dispositions légales réservées

¹ Demeurent réservées les dispositions de la loi du 26 octobre 1978 sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (RSJU 173.11) et ses textes d'application relatives au perfectionnement professionnel et celles de la loi du 25 avril 1985 sur les bourses et prêts d'études (RSJU 416.31).

² La loi sur la formation professionnelle (RSJU 413.11) et ses textes d'application s'appliquent subsidiairement et par analogie à toutes les questions non réglées par le présent décret.

CHAPITRE II: Formation professionnelle et perfectionnement

Article 7. Formation de base et enseignement professionnel supérieur

¹ L'Etat assume le financement des dépenses non couvertes par la Confédération s'agissant de la formation de base et, le cas échéant, de l'enseignement professionnel supérieur dispensés par l'Etat ou les organismes mandatés à cette fin en agriculture, dans les professions spéciales de

l'agriculture et en économie familiale générale et rurale, y compris la formation débouchant sur la délivrance du diplôme de l'école ménagère.

² Il en va de même de la formation de base dans les professions en rapport avec la terre ou l'environnement ou dans les professions assurant des services.

Article 8. Perfectionnement

L'Etat participe à raison de 35 % aux dépenses déterminantes telles que définies par la législation fédérale s'agissant du perfectionnement professionnel en agriculture, dans les professions spéciales de l'agriculture et en économie familiale générale et rurale.

Article 9. Autres cours

¹ L'Etat peut participer jusqu'à 35 % au maximum aux coûts relatifs à l'enseignement dispensé par l'Etat ou les organismes mandatés à cette fin en dehors d'une formation de base dans les professions en rapport avec la terre ou l'environnement ou assurant des services.

² Il en va de même des autres cours dispensés par les organes de la formation professionnelle.

Article 10. Participation aux frais d'enseignement

¹ Les personnes participant à des mesures de perfectionnement ou à d'autres cours supportent les frais de fonctionnement non couverts par l'Etat, la Confédération et d'autres collectivités.

² Aucune participation ne sera exigée sur les frais d'acquisition et d'entretien de l'infrastructure tels que les frais relatifs aux bâtiments et au mobilier.

Article 11. Frais de pension et de matériel

¹ Une contribution suffisante est exigée des élèves pour les frais de repas et d'hébergement consécutifs à la fréquentation de l'enseignement professionnel de base. Les participants à d'autres cours supportent intégralement lesdits frais.

² Les élèves et participants aux cours supportent les frais du matériel d'enseignement.

CHAPITRE III : Enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs

Article 12. Principe. Cours organisés par des tiers

¹ L'Etat assume le financement des dépenses non couvertes par la Confédération s'agissant des cours destinés aux enseignants, maîtres d'apprentissage, experts et vulgarisateurs (article 16 de la loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale).

² Lorsque ces cours ne sont pas organisés par l'Etat ou l'un des organismes mandatés à cette fin, l'Etat participe à raison de 25 % aux dépenses déterminantes selon la législation fédérale.

CHAPITRE IV : Vulgarisation et stations de recherches

Article 13. Vulgarisation

¹ Dans la mesure où il n'assume pas lui-même des tâches en matière de vulgarisation, l'Etat verse une participation pouvant aller jusqu'à 50% des dépenses déterminantes aux organismes avec lesquels il collabore en cette matière.

² La participation financière de l'Etat peut également s'effectuer sur d'autres bases, notamment par la prise en charge des cotisations découlant de l'adhésion à des organismes chargés de vulgarisation.

Article 14. Stations de recherches

Sous réserve des contributions de la Confédération ou d'autres collectivités, l'Etat assume le financement des stations de recherches créées par le Gouvernement ou avec son accord (article 17 de la loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale).

Article 15. Contributions des bénéficiaires

¹ En règle générale, les bénéficiaires de prestations de la vulgarisation offertes par l'Etat ou un organisme subventionné ainsi que de celles des stations de recherches s'acquittent d'une contribution fixée, dans les limites du décret du 4 décembre 1986 fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21), notamment compte tenu des frais à couvrir et de l'intérêt économique du bénéficiaire.

² Lorsque les prestations sont effectuées dans un but d'intérêt public prédominant, tel que la prévention des accidents, aucune contribution n'est exigée.

³ Demeurent réservées les prestations offertes en raison de l'adhésion du bénéficiaire à un organisme relevant de la vulgarisation ou d'une station de recherches et couvertes par le paiement des cotisations ou par d'autres ressources.

CHAPITRE V : Dispositions finales

Article 16. Abrogation

Le décret du 19 décembre 1997 concernant le financement de la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale est abrogé.

Article 17. Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent décret.

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission de l'économie: La décision qui nous appartient aujourd'hui d'approuver la création d'une institution commune au Jura et au Jura bernois en matière d'agriculture constitue un acte qui revêt une importance capitale, tant sur le plan politique que sur le plan pragmatique, pour l'avenir de l'agriculture jurassienne, un secteur particulièrement important pour notre économie.

Du hasard ou de la nécessité? De qui est le fruit de ce projet interjurassien de fondation?

- Du hasard de l'histoire qui veut que se réunisse le monde rural séparé par les procédures plébiscitaires, l'année même de la commémoration des 25 et 30 ans d'indépendance du canton du Jura ou de la nécessité d'adaptation des structures agricoles?
- Du hasard de l'évolution économique qui touche dorénavant tous les secteurs d'activité ou de la nécessité historique de vivre un destin commun?

Sans doute l'un et l'autre: du hasard et de la nécessité tout à la fois!

Qui, il y a quelques années encore, aurait dit que le monde agricole, de nature généralement conservateur, allait faire œuvre de pionnier et participer de plain-pied, collaborer et allait vouloir créer ce qui est sans doute la plus importante et la plus symbolique des institutions interjurassiennes? Peu de monde en aurait tenu le pari!

Et pourtant, après trois ans de travail, le projet est prêt à nous être soumis pour approbation. Trois ans de discussions, de réflexions et de négociations pour aboutir à un résultat dont les membres de la commission de l'économie ont pu peser et mesurer les tenants et les aboutissants.

Engagée dans ce dossier depuis le 15 janvier dernier, date de sa première séance, notre commission, trois mois plus tard pratiquement jour pour jour et après six séances, a pu apprécier le travail accompli, de même que la qualité du dossier présenté. Après avoir auditionné les représentants des Chambres d'agriculture du Jura et du Jura bernois ainsi que M. Winkler, directeur de l'Ecole d'agriculture de Lovresse, elle a pu apprécier les explications expertes de M. Bernard Beuret, chef du Service de l'économie rurale, qui a su, par ses compétences et son expérience, réaliser ce dossier sans recourir à des audits externes, contrairement à ce qui est presque devenu une habitude au sein de l'administration! Au nom de la commission, nous lui en savons gré et le remercions pour sa disponibilité et les explications éclairées qu'il nous a fournies tout au long de nos travaux.

Avant d'aller plus avant (et comme l'a précisé le président tout à l'heure), comme rapporteur de la commission – tout comme d'ailleurs les rapporteurs des groupes un peu plus tard – je ne ferai qu'un seul débat d'entrée en matière concernant les points 12 à 15 puisqu'ils concernent tous un seul et même objet. Je ne reviendrai donc pas, en principe, à la tribune pour ces différents textes. Pas plus que je n'entre-rais dans le détail des textes relatifs à la loi sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale ainsi qu'au décret concernant le financement de la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale.

Ces textes, dont les amendements apportés par notre commission sont d'ordre purement rédactionnel, et qui, par ailleurs, sont soutenus par la commission à l'unanimité, n'ont subi en quelque sorte qu'un toilettage pour y intégrer la future Fondation rurale interjurassienne. A ce propos, il convient de préciser que l'on s'est attaché ici à ne modifier ces textes que là, uniquement, où c'était nécessaire, c'est-à-dire sans anticiper sur les adaptations législatives que nous serons amenés à opérer dans une année ou deux pour mettre en conformité notre législation avec la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle.

Il convient de préciser également que les textes présentés ici – pas plus que la fondation elle-même d'ailleurs – ne contreviennent en quoi que ce soit à un éventuel futur regroupement de la formation professionnelle en un seul et unique département.

Cela dit, au niveau législatif, excepté les deux arrêtés prévoyant, l'un, la création de la Fondation rurale interjurassienne et l'affectation d'une enveloppe annuelle de près de 4 millions de francs, et, l'autre, un crédit supplémentaire de 175'000 francs, le Législateur peut rester quelque peu sur sa faim puisqu'il est appelé, in fine, à se prononcer sur une convention sur laquelle il n'a aucune prise et à laquelle il ne peut dire que oui ou non. Telle est notre législation: la compétence de ce type de convention est du ressort du Gouvernement!

Nous nous attacherons donc plus particulièrement à cette convention et à quelques éléments en particulier, qui ont fait l'objet de nombreuses discussions au sein de la commission :

- Tout d'abord, pourquoi une institution commune? Parce qu'elle répond à la volonté manifestée par l'Assemblée interjurassienne dans ses résolutions 2 et 8 de 1995 et 1996 mais aussi et surtout parce qu'elle est une nécessité si l'on entend, à terme, continuer d'offrir non seulement des formations en agriculture et en économie familiale, qui soient adaptées aux besoins des exploitations agricoles de l'Arc jurassien mais également de fournir diverses prestations, notamment en conseil et en vulgarisation agricole. La tendance à la concentration se manifeste déjà actuellement en matière de pôles de formation en agriculture et cette concentration va se poursuivre encore à l'avenir. A l'évidence, seuls, indépendants, Loveresse et Courtemelon seraient appelés à disparaître et, avec eux, des compétences et des formations adaptées aux conditions de productions de nos régions qui sont, à l'évidence, très différentes de celles du Plateau suisse.
- Deuxième élément qui découle de ce qui précède: dès lors qu'on se met ensemble, que l'on collabore, pourquoi choisir la forme d'une fondation et, qui plus est, une fondation de droit privé? Pourquoi ne pas avoir choisi une autre formule, comme un concordat ou une simple convention intercantonale? La réponse résulte en fait de l'objectif visé qui est de créer une institution agricole de l'Arc jurassien qui soit forte, représentative de la profession et à laquelle l'ensemble des intéressés puisse adhérer. Par conséquent, pour réussir cet objectif, il convenait d'intégrer les représentants des milieux agricoles, à savoir les chambres d'agriculture, la vulgarisation ainsi que les représentants professionnels. Autant de partenaires privés qu'il fallait réunir sous une même entité juridique et la seule possibilité qui s'offrait était la constitution d'une fondation, et d'une fondation de droit privé!
- D'aucuns y verront à nouveau un désengagement de l'Etat vis-à-vis de ses obligations les plus élémentaires, y verront une privatisation de ses tâches! Ce reproche, qui tient davantage de l'idéologie que de la réflexion objective, ne supporte pas l'analyse! D'une part, l'Etat est partie prenante à la fondation où il détiendra la moitié des sièges au conseil de fondation: sur douze sièges que comprendra le conseil, trois seront attribués à chacun des Etats du Jura et de Berne, les six autres étant dévolus, à parts égales, entre la Nouvelle chambre d'agriculture du Jura et la Chambre d'agriculture du Jura bernois. C'est dire qu'il aura un contrôle direct sur la fondation, sans oublier de préciser que celle-ci devra répondre devant le Gouvernement de la gestion qu'elle entend mener.

D'autre part, de par la loi fédérale sur la formation professionnelle, de même que de par la loi cantonale sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale, la formation de base, l'apprentissage et la formation continue dans ces domaines demeurent de la compétence et de la responsabilité de l'Etat dont il ne peut se départir.

En outre, l'Etat sera, toujours et encore, tenu d'en assurer le financement. En y ajoutant l'obligation qui lui est faite d'instituer une commission de la formation professionnelle agricole et en économie familiale, ces seuls éléments démontrent à l'évidence qu'il va poursuivre ses tâches, je dirais «comme auparavant» mais en s'adjoi-

gnant une collaboration plus étroite des milieux professionnels concernés.

Il apparaît dès lors que le souci d'une privatisation de la formation agricole peut être clairement dissipé. Pour le détail, je vous renvoie au texte de la loi cantonale sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale que nous allons voter tout à l'heure.

- Pour ce qui est du financement, le coût global pour le canton du Jura va se maintenir grosso modo au coût actuel. La couverture de déficit est exclue, ce qui veut dire que la fondation devra gérer son exploitation de manière à ce qu'elle couvre ses coûts. L'Etat entend par là ne pas participer financièrement à des prestations fournies par la fondation et qui ressortissent du domaine privé, prestations qui le sont déjà actuellement, par exemple pour certaines prestations fournies par la Vulgarisation agricole ou par l'AGEFA. Soit dit en passant, la fondation sera donc amenée à faire des arbitrages sur certaines prestations offertes si elles ne sont pas rentables et devra s'essayer à trouver de nouveaux clients.

D'un autre côté, l'Etat, quant à lui, sera tenu, en tous les cas, de couvrir les frais pour des tâches dont il est responsable, à savoir la formation agricole.

Compte tenu de l'enveloppe allouée annuellement et compte tenu du délai de deux de dénonciation de la convention par chacun des Etats partenaires, le Parlement, dans le cadre de la procédure budgétaire, aura également, lui aussi, tout loisir d'exercer sa haute surveillance.

Le capital de la fondation, contrairement à ce qui figure dans le message, s'élèvera à 370'000 francs et non 350'000 francs. Les cantons du Jura et de Berne y participeront chacun pour 175'000 francs et les Chambres d'agriculture pour 10'000 francs chacune. La participation du canton du Jura correspond au montant du crédit supplémentaire que nous sommes appelés à voter et qui a été rendu nécessaire au vu des frais à engager pour l'installation de la fondation, frais qui n'avaient pas été prévus initialement.

Nous noterons encore que la répartition du financement entre Berne et le Jura (1/3–2/3) correspond globalement à la proportion d'exploitations agricoles au bénéfice des paiements directs de part et d'autre de la frontière cantonale.

- En ce qui concerne le personnel, s'il est vrai que les employés passeront, à terme, d'un statut de droit public à un statut de droit privé, celui-ci s'inspirera largement du premier. D'entente avec le personnel, une convention collective de travail sera établie. Enfin, la fondation maintiendra, durant quatre ans, les droits acquis de ses nouveaux collaborateurs et, après un an, des négociations sur le futur statut du personnel seront entamées entre la fondation et le personnel lui-même.
- Dernier élément sur lequel j'aimerais m'arrêter, la composition du conseil de fondation. A ce sujet, de nombreux souhaits ont été exprimés pour désigner les membres du conseil. Ce conseil, je vous le rappelle, sera composé de douze membres, dont six pour la partie jurassienne. De ces six membres, trois seront désignés par la Nouvelle chambre d'agriculture et trois par le Gouvernement. Des trois représentants de l'Etat, un représentant proviendra des milieux agricoles.

L'exercice consistera donc à trouver, dans ce cadre relativement restreint, des personnes qui puissent constituer un ensemble où se rejoignent à la fois les différentes formes de production agricole (animale, végétale, classique ou bio) et à la fois les différentes régions du Canton (soit que chaque district puisse au moins y être représenté). Mais il conviendra également que le conseil de fondation puise bénéficiaire de personnes compétentes en matière juridique, en matière de formation professionnelle ou encore tout simplement en matière de gestion.

Bien qu'il n'ait aucune prise sur le choix que présenteront ses partenaires, le Gouvernement s'est engagé à faire en sorte que la représentativité au sein du conseil soit la plus large possible. Il apparaît à l'évidence que cette représentativité est le gage du bon fonctionnement de la fondation. J'ajouterai aussi que le critère premier qui doit guider le choix des fondateurs est avant tout celui de la compétence de leurs représentants, sans quoi la fondation risque bien de rencontrer très rapidement de gros problèmes.

Pour terminer – et j'en resterai là – la commission de l'économie vous invite à l'unanimité à accepter les quatre textes législatifs liés à la création de la Fondation rurale interjurassienne:

- parce qu'elle répond à l'évolution du monde agricole;
- parce qu'elle est très largement partagée par les milieux professionnels concernés;
- parce qu'elle permet de maintenir un centre de formation dans le Jura;
- parce qu'elle ne remet pas en cause l'engagement de l'Etat dans les tâches qui lui sont dévolues, notamment par la législation fédérale;
- parce qu'elle ne privatise pas la formation professionnelle;
- parce qu'elle n'occasionne pas de coût supplémentaire;
- parce qu'elle n'équivaut pas à des suppressions de postes de travail;
- enfin parce qu'elle est d'une portée politique majeure dans le rapprochement du Jura et du Jura bernois.

Toutes ces raisons plaident en faveur de la constitution de cette fondation. Le groupe PDC, que je représente également ici, partage lui aussi cette analyse et soutiendra, à l'unanimité, les propositions du Gouvernement et de la commission. Je vous invite à en faire de même et vous remercie de votre attention.

M. Serge Vifian (PLR): Nous n'allons pas faire ici et aujourd'hui le débat sur l'agriculture. Depuis plusieurs mois, celle-ci est sur la sellette à l'instigation des milieux écologistes, bien représentés dans ce Parlement si l'on en juge d'après le nombre d'interventions visant le secteur primaire. On évoque souvent le «lobby» paysan dans ces mouvements mais les groupes de pression qui lui font pièce sont tout aussi nombreux et non moins actifs.

Les polémiques à rebondissements qui occupent les tribunaux et accaparent les médias sont un des signes inquiétants que notre société va mal car on est passé d'une culture de dialogue et de coexistence pacifique entre le monde rural et le monde urbain à un système d'affrontement perpétuel et d'incompréhension mutuelle.

Or, l'agriculture vit des moments difficiles, comme bien d'autres pans de l'économie certes, mais avec des conséquences tout aussi préoccupantes puisque la société n'existe

qu'à la condition sine qua non que l'agriculture subsiste. Le monde agricole lutte pour sa survie dans un environnement national et international qui veut le soumettre sans garde-fous aux lois du marché. Dans ce débat, convenons-en, il est difficile de faire la part de ce qui relève des justifications idéologiques ou des ambitions politiques et de ce qui résulte réellement d'une analyse scientifique.

Le projet d'institution commune qui nous est soumis doit être examiné en ayant cette toile de fond à l'esprit. Il s'inscrit dans la stratégie qui est développée chez nous pour conserver une agriculture forte, tout en ne méconnaissant pas les mesures d'adaptation auxquelles elle doit s'astreindre pour surmonter ses difficultés.

Saluons d'abord la dimension interjurassienne de cette fondation rurale. On s'est suffisamment gaussé du statisme de l'AIJ pour ne pas se réjouir de la naissance, au terme d'une gestation difficile, mais, comme l'a dit le ministre à la commission de l'économie, «ce qui est bien pensé devrait se réaliser plus aisément», d'une institution qui réconcilie le monde rural du Jura et du Jura bernois. On met à la disposition de l'agriculture interjurassienne un instrument remarquable pour son développement.

Soulignons ensuite que cette «union sacrée» des forces vives de l'agriculture des deux Juras permet le maintien, dans notre coin de pays, d'un centre de formation car, sans cette issue heureuse, il est fort à parier que la donne eût été différente. La modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle va changer le mode de subventionnement et le nombre d'élèves jouera dorénavant un rôle déterminant. Il n'en faut pas plus pour qu'on agite le spectre de la centralisation des écoles agricoles romandes et l'on connaît les conséquences, pour les régions périphériques, de ces mouvements de concentration.

On le sait, la création de cette institution commune de formation et vulgarisation agricoles, car il ne faut pas oublier qu'elle s'est vu confier d'autres mandats que la formation, n'est pas allée sans mal. Certains lui ont reproché et lui reprochent toujours son statut juridique, celui d'une fondation de droit privé. On se retrouve très clairement dans le débat d'idées qui a secoué la classe politique lors du choix de l'instrument de pilotage de «Jura Pays Ouvert», mais à la notable exception près que l'on a pu tenir compte des considérants du jugement de la Cour constitutionnelle pour ne pas répéter les mêmes erreurs (si on peut parler d'erreurs dans cette affaire).

Les réticences initiales sont venues de la peur du changement pour les personnels concernés. On peut comprendre ces résistances; elles témoignent d'un souci bien compréhensible de préserver son instrument de travail et d'éviter la précarisation des fonctions. L'effort d'information mené et les garanties données, notamment dans les textes officiels annexés au message (protocole d'accord, convention concernant le personnel, contrat de travail, etc.), sont toutefois de nature à apaiser les inquiétudes. Par ailleurs, le fait qu'on associe dans la concrétisation de ce projet, outre naturellement les Etats concernés, les chambres d'agriculture intéressées, toutes deux au bénéfice d'un statut de droit privé, ne laissait pas le choix d'une autre solution.

Après avoir pesé le pour et le contre et au vu des assurances fournies par le ministre de l'Economie, le groupe libéral-radical se rallie à ce mode de fonctionnement. Il insiste cependant tout particulièrement sur la nécessité de protéger les droits acquis du personnel au-delà des quatre ans

prévus. Même si l'Etat perdra à terme l'essentiel de ses prérogatives, il conservera un droit de regard au travers des mandats de prestations qu'il conclura avec l'institution commune. Un Etat social comme le nôtre ne saurait tirer prétexte de son désengagement pour se désintéresser définitivement du sort de ceux qui l'ont servi loyalement.

La composition du conseil de fondation, telle qu'elle ressort de l'article 6 des statuts de la fondation, a été un autre sujet d'âpre discussion. Au-delà de la nécessité de veiller à la juste représentation de tous les intérêts et sensibilités concernés, sans exclusive partisane, il s'agira surtout de désigner des administrateurs compétents, instruits des méthodes modernes de gestion et soucieux avant tout de pérenniser l'institution.

En conclusion, le groupe libéral-radical votera l'entrée en matière. Parce qu'il ne se cache pas que l'agriculture va encore connaître des temps difficiles, que des exploitations vont disparaître, que le nombre d'élèves va diminuer et que cette institution constitue dès lors une alternative crédible à la décentralisation pure et simple de la formation agricole. Ainsi unis sur l'essentiel, nous pèserons davantage dans les décisions, alors que la voie solitaire nous eût affaiblis. Nous pourrions de surcroît conserver et renforcer cet indispensable instrument de défense professionnelle et de promotion économique. L'objectif primordial est d'assurer la survie d'un des fleurons de notre Canton !

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Ce dossier, incontestablement, pose des problèmes de principe. Ceci d'autant plus que le Parlement – et Monsieur Gigandet l'a répété – n'a pas la capacité de modifier les conventions contenues dans le message. Il doit les accepter telles quelles ou les refuser, il n'y a pas d'autre choix. C'est donc bien une décision politique qui doit être prise par notre Autorité.

Personne ne le conteste, la création d'une institution interjurassienne en matière d'agriculture se justifie, tant il paraît nécessaire de regrouper les forces qui, d'un côté comme de l'autre, deviennent insuffisantes.

Si, sur le fond, on peut se déclarer favorable à la démarche, la forme choisie pose par contre problème. Le projet qui nous est soumis prévoit tout simplement de privatiser la politique agricole de l'Etat. Le ministre en charge du dossier n'a d'ailleurs pas caché les conséquences possibles de ce choix dans le cadre de la commission de l'économie, à laquelle, je le rappelle, nous ne participons pas. En effet, si, pour les quatre prochaines années, le financement de cette institution est assurée par les contributions des Etats de Berne et du Jura, des restrictions budgétaires sont à attendre par la suite et, dans ce domaine comme dans les autres, des économies seront nécessaires et elles pourraient se traduire par une diminution des charges, à travers notamment une réduction du personnel.

La fondation devra établir un budget en fonction des contributions des deux Etats. Ceux-ci ne garantiront pas – comme c'était le cas hier pour le CGH et aujourd'hui pour l'Hôpital du Jura – le déficit éventuel de cette institution interjurassienne. Celle-ci devra faire en sorte de boucler positivement ses comptes et cela passera inévitablement par la diminution des prestations qu'elle fournit actuellement. C'est le prix à payer lorsque l'on choisit de démanteler les services publics en privatisant des secteurs importants de ceux-ci et qu'on les soumet ensuite au régime des mandats de prestations. Le ministre Jean-François Roth l'a dit froidement,

toujours dans la même commission, et franchement: c'est le coût des prestations de la fondation qui lui permettra de remplir ses caisses.

C'est donc pratiquement assuré, nous verrons se produire des augmentations sensibles pour les prestations facturées aux utilisateurs, voire même la suppression de certaines d'entre elles. Aujourd'hui, des prestations de qualité sont garanties à l'ensemble du monde agricole, dans notre Canton, par les fonctionnaires de l'Institut agricole jurassien, que ce soit en termes de conseils, de formation ou de vulgarisation agricole. Grâce à leur caractère étatique, ces prestations à un secteur économique toujours plus en difficulté – et nous sommes d'accord avec le tableau qui a été dressé par Monsieur Vifian tout à l'heure – n'étaient pas, pour la plupart, refacturées au coût réel. Avec la nouvelle structure qu'il est proposé de mettre en place, ce sont donc bien les agriculteurs qui, les premiers, devront passer à la caisse.

Bien que jugé prioritaire dans le Canton, l'Etat va se dégager de la responsabilité d'un outil politique et économique indispensable au soutien et au développement de l'agriculture dans notre région. Le passage dans le secteur privé de ses compétences en matière de formation professionnelle de base en agriculture et en économie familiale sera une première en Suisse. S'il est vrai que la loi fédérale définit le contenu de ces formations, il appartient tout de même aux cantons de déterminer le contenant. Or, avec les restrictions budgétaires inévitables que subira la fondation, il est certain que la structure chargée de ces formations professionnelles sera redimensionnée, avec immanquablement une perte de qualité d'enseignement.

On le répète, si la voie de la création d'institutions interjurassiennes est défendable et même souhaitable, elle ne justifie pas que l'on opte pour la privatisation et le désengagement de l'Etat dans la conduite de tâches prioritaires. Et cette remarque n'est pas seulement valable pour l'institution dont nous parlons. Si cette tendance se répète, on aura bientôt tout un éventail de fondations chargées de mener la politique économique du Canton. C'est déjà le cas pour le tourisme, avec le succès que chacun connaît; ce sera le cas pour l'agriculture et le Gouvernement souhaite que cela le devienne, dès le 16 mai, pour d'autres secteurs encore avec la création d'une fondation des fondations. Je m'étonne d'ailleurs que ceux qui, avec des arguments que nous partageons, s'acharnent avec conviction depuis des années à empêcher que «Jura Pays Ouvert» soit conduit par une fondation et ne voient par contre pas d'inconvénients majeurs à ce qu'une structure identique mène la politique agricole jurassienne, et plus particulièrement son secteur de formation. Je me réjouis d'entendre le représentant du groupe socialiste à ce sujet.

Si l'on persiste dans cette direction, les compétences de l'Etat en matière de développement économique se limiteront finalement à accorder des privilèges fiscaux aux entreprises désireuses de s'installer dans le Jura. C'est une perspective que nous rejetons et nous refuserons dès lors l'entrée en matière sur ce dossier, c'est-à-dire pour les points 12 à 15 de l'ordre du jour. C'est vrai, Monsieur Gigandet, c'est une position idéologique, que je trouve pour ma part tout aussi respectable que la vôtre, qui vous pousse systématiquement à vous aligner sur les positions de vos ministres !

M. Patrice Kamber (PS): Le groupe socialiste, après étude du dossier important sur la création d'une institution commune au Jura historique en matière d'agriculture, se réjouit que ce dossier permette une collaboration tangible,

souvent demandée dans ces rangs et proposée dans le catalogue des collaborations dressées par l'Assemblée interjurassienne. Et c'est là, Monsieur Meury, évidemment que le nœud de la question se trouve. Effectivement, la collaboration interjurassienne pèse de tout son poids sur ce dossier et c'est un élément qui n'a pas échappé à notre groupe.

Notre groupe constate que la convention signée entre la Direction de l'Economie publique du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura ne permet plus de modifications sur le fond. Cette situation génère une somme de frustrations bien compréhensibles pour les membres d'un Législatif plus habitués à amender des projets que lui soumet le Gouvernement. Le Parlement n'a donc plus de véritable alternative autre que celle d'accepter ou de rejeter l'entier du projet. Nous constatons et nous déplorons.

Après avoir dû insister pour disposer du temps nécessaire au débat nourri par ce dossier, notre groupe tient à souligner les points qui ont suscité des réserves en son sein:

- Premièrement, le choix d'organiser la gestion de la nouvelle institution sous la forme d'une fondation de droit privé pour des raisons évidentes qui ont déjà été évoquées s'agissant d'un autre projet; le groupe socialiste aurait souhaité une forme différente. Dans tous les cas, nous avons insisté en commission pour que le conseil de fondation soit représentatif des différentes sensibilités en matière de production agricole et de protection de l'environnement. Notre groupe souhaite notamment que des personnes issues de ces milieux soient désignées au conseil de fondation tant il paraît évident que l'agriculture touche, certes, les professionnels mais également la population, les consommateurs, les touristes, vous et moi en somme. Le cloisonnement de l'agriculture, gérée par elle-même et elle seule, représente un danger qui ne pourra pas la servir à moyen et long terme. Nous demandons au contraire une institution ouverte aux préoccupations de notre époque. Le ministre nous a rassurés sur ce point et nous attendons qu'il confirme aujourd'hui cette vision.
- Deuxièmement, le risque de privatisation de l'enseignement a également préoccupé notre groupe qui ne saurait admettre une forme définitive autre que celle d'une institution publique. Nous notons l'intention clairement exprimée par le ministre de l'Economie de regrouper la formation sous un même toit. Monsieur Roth a également annoncé à la commission son intention de lancer une révision des textes légaux, déjà non conformes aux nouvelles dispositions fédérales de l'OFFT. La réorganisation de la formation devra ainsi permettre de placer les apprentis des différentes filières agricoles au même niveau que les autres formations professionnelles, ceci dans une perspective d'ouverture et d'échanges entre toutes les catégories d'apprenants. Sur ces points aussi, nous attendons aujourd'hui l'engagement du Gouvernement.
- Enfin, le statut du personnel subit un bouleversement fondamental avec la création d'une fondation. Les syndicats n'ont pas manqué de se manifester, à juste titre. Nous constatons qu'une entente a finalement pu intervenir sous l'appellation de «Convention concernant le personnel de la Fondation rurale interjurassienne». Selon les termes de celle-ci, à son article 2, la fondation doit garantir l'emploi aux collaborateurs actuels selon les

dispositions applicables aux employés de la fonction publique, garantir les droits acquis pendant les quatre années suivant la création de la fondation – et au-delà, comme déjà demandé à cette tribune, c'est notre vœu également – doit enfin s'engager à conclure une convention collective de travail avec les partenaires sociaux. Ces clauses constituent, pour le groupe socialiste, les conditions minimales et il s'étonne qu'il ait fallu tant de heurts pour les obtenir, rappelant ainsi d'autres tractations laborieuses. Les socialistes veilleront à la stricte application de ces règles.

Comme annoncé en préambule, le contexte politique du dossier qui nous est aujourd'hui soumis revêt une importance certaine. Outre les vœux et les réserves émises concernant l'aspect organisationnel, la formation et le statut du personnel, le groupe socialiste tient à saluer la concrétisation d'une collaboration entre les milieux agricoles du Jura historique. Il souhaite que d'autres rapprochements puissent prendre forme et ainsi donner l'occasion de resserrer les liens entre le Sud et le Nord du Jura. Toutefois, bien que l'institution commune interjurassienne en matière d'agriculture aille dans ce sens, sa gestion contestable n'a pas permis de rallier le groupe socialiste. Dès lors, celui-ci se prononcera librement après avoir écouté le représentant du Gouvernement.

M. Vincent Wermeille (PCSI): Le projet de Fondation rurale interjurassienne vient de nous être présenté dans le détail. Il ne fait pas de doute que cette institution constitue un pas important s'agissant du rapprochement des Jurassiens de même qu'elle s'inscrit dans une collaboration des activités agricoles des six districts.

Cette plate-forme commune de deux Etats en matière de formation professionnelle, de promotion et de développement rural nous paraît indispensable, compte tenu de l'évolution de la politique agricole et des tendances à la concentration dans les secteurs de la formation.

Il n'y a pas lieu ici de procéder à une analyse de la politique agricole qui va conduire, dans les dix années à venir, à la disparition de quelque 30% des agriculteurs alors que son rôle serait plutôt de redonner des orientations qui permettent au paysan de vivre, à l'environnement d'être entretenu et au consommateur d'être satisfait et sûr de ses achats.

Un des aspects de la nouvelle politique agricole s'inscrit notamment dans le respect des prestations écologiques, dans la création de réseaux paysagers ou encore à travers une responsabilité accrue vis-à-vis de l'environnement. Pour remplir ce rôle à la fois de production et de protection, et dans des conditions de travail équivalentes aux autres secteurs de l'économie, il est indispensable d'assurer des offres en matière de formation de base et de formation continue à la hauteur des défis à relever.

Les buts et les moyens dévolus à la Fondation rurale interjurassienne devraient permettre d'atteindre les différents objectifs que je viens de citer.

Le groupe chrétien social indépendant soutient ce projet important pour le développement rural interjurassien. Il le soutient aussi parce qu'il concrétise une collaboration intercantonale souhaitée par de nombreux Jurassiennes et Jursiens. Mais, contrairement à une idée trop répandue, des collaborations régulières, voire même quotidiennes, existent déjà et n'ont par ailleurs cessé d'exister dans les milieux ruraux de la région jurassienne. Par exemple des syndicats chevalins, en particulier aux Franches-Montagnes comptent

des membres domiciliés aussi bien dans les districts des Franches-Montagnes que dans ceux de Moutier et de Courtelary. Il en va de même pour l'Interprofession de la «Tête de Moine» qui regroupe quelque 270 producteurs de lait des trois districts que je viens de citer. Et il y a aussi toutes ces collaborations informelles et quotidiennes que l'on trouve, notamment sur une frontière, si l'on ose l'appeler ainsi, qui va de la Chaux d'Abel jusqu'à Fornet.

La convention qui nous est proposée aujourd'hui ne peut, en fait, pas être modifiée et doit être acceptée en l'état ou rejetée. Il n'est donc pas possible d'y apporter des amendements ou des compléments. Cependant, certaines remarques doivent tout de même être formulées.

La constitution d'une fondation nous interpelle dans la mesure où l'on vire vers une certaine forme de privatisation de l'enseignement professionnel. D'autres formes de collaborations, on vient de le dire, sont possibles; elles existent ailleurs et fonctionnent à la satisfaction de toutes les parties concernées.

Mais la fondation permet – le président l'a rappelé et cela a été dit – d'associer plus largement les milieux professionnels dans la mesure où ils deviennent de véritables partenaires, comme le précise la convention. Mais encore aurait-il fallu que l'ensemble des sensibilités que l'ont retrouve dans la base paysanne soient mieux associées au projet. Ce qui n'est malheureusement pas le cas.

S'agissant des prestations du centre de vulgarisation agricole, on observe avec satisfaction qu'elles seront toujours proposées à l'ensemble des agriculteurs jurassiens, mais sans savoir pour autant si elles seront plus ou moins coûteuses pour les requérants. Jusqu'à présent, le centre de vulgarisation était piloté par un comité composé uniquement d'agriculteurs. Avec la nouvelle institution, des représentants de l'Etat seront membres du conseil de fondation et auront donc leur mot à dire dans une vulgarisation que l'on peut considérer comme privatisée. Nous osons espérer que cela n'affaiblisse en rien l'esprit d'innovation et de créativité que les agriculteurs attendent en matière de formation continue, de conseils et d'expertises. Au vu des changements que la politique agricole va encore imposer, la vulgarisation agricole se dirige vers une évolution inévitable. Dans certains cantons traditionnels des groupes par des groupes d'intérêts.

Enfin, il y a aussi, dans l'idée d'une commercialisation plus efficace des produits du terroir, de la création d'interprofessions ou encore, dans une perspective de libéralisation de productions, la nécessité de mettre en place une formation à la négociation.

Notre groupe est convaincu que la nouvelle Fondation rurale interjurassienne possédera les leviers à disposition pour remplir les missions qui lui sont assignées dans la convention.

Aux partenaires qui vont la conduire de désigner des membres du conseil de fondation en tenant compte des régions, comme l'a garanti le ministre de l'Economie, mais surtout dans un esprit qui permettra à cette nouvelle institution de devenir un véritable centre de compétences des métiers de la terre.

M. Roland Koller (UDC): Créer une institution commune au Jura et au Jura bernois en matière d'agriculture, c'est une réalisation concrète d'une institution interjurassienne, la plus symbolique et la plus chargée de sens qui réconcilie aussi le

monde rural. Mais, surtout, cette institution a le mérite de regrouper et de renforcer les moyens et les énergies en matière de formation professionnelle dans une région périphérique où l'on retrouve les mêmes structures de production, aussi bien au Nord qu'au Sud du Jura. Mais aussi de consolider le principal instrument de développement rural, de réunir des unités bénéficiant actuellement de statuts différents. C'est aussi le meilleur moyen de maintenir un centre de formation agricole dans l'Arc jurassien.

L'institution commune offre de nouveaux horizons très intéressants, une ouverture vers l'extérieur comme jamais nous n'en avons eue, une opportunité à ne pas manquer nous invitant à œuvrer ensemble dans un esprit de réconciliation. Cela en vaut vraiment la peine, également dans le but d'améliorer la situation entre Jura et Jura bernois, de trouver de nouvelles parts de marché, de mettre des personnes en réseau et de donner l'impulsion primordiale que le monde paysan attend depuis des années.

Dès lors, le Parti UDC soutiendra, à l'unanimité et sans réserve, l'arrêté portant approbation de la convention en vue de la création d'une institution commune au Jura et au Jura bernois en matière d'agriculture ainsi que l'arrêté octroyant une contribution unique à la Fondation rurale interjurassienne.

Le président: Merci, Monsieur le Député, pour cette belle unanimité! (*Rires.*)

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Lorsque le canton du Jura a défini sa politique agricole, il a notamment inscrit dans sa loi sur le développement rural le principe selon lequel la formation professionnelle constitue l'instrument principal du développement rural. Depuis son entrée en souveraineté, il a appliqué de nombreuses mesures dans le domaine des améliorations structurelles, du soutien à la commercialisation des produits et un effort particulier a été consenti dans la perspective de maintenir des structures agricoles, des structures de formation aussi, en économie familiale et en agriculture dans ce Canton.

Jusqu'à ce jour, les résultats que nous avons obtenus sont plutôt probants puisque l'agriculture jurassienne se porte, je dirais, plutôt bien malgré les circonstances du moment qui sont relativement défavorables au plan national et international.

Les structures agricoles sont cependant – et je vous l'ai déjà dit souvent à cette tribune – en constante évolution. Malheureusement, il faut s'attendre aussi et encore à des diminutions du nombre d'exploitations. Si l'on désire maintenir dans le Jura, dans la chaîne jurassienne, un centre d'animation rurale, il convient par conséquent d'anticiper les effets futurs de cette évolution. Et c'est pourquoi des collaborations et des synergies doivent être recherchées avec les régions voisines de la nôtre, en particulier avec le Jura bernois.

L'élaboration du projet a requis plus de trois ans de travaux. Des travaux intenses, souvent difficiles, conduits à travers une commission paritaire d'une douzaine de personnes, ce qui naturellement apprend aussi la collaboration interjurassienne, ce qui nourrit la réflexion dans le sens des passerelles que nous avons à lancer dans la direction du Jura bernois et vice-versa. Ce fut un laboratoire et l'expérience qui a été conduite à travers et par cette commission a abouti à un résultat plus que satisfaisant, bien que, vous le

pensez bien, la nature des difficultés à surmonter, nombreuses, a été très diverse.

J'aimerais au passage remercier l'engagement des chefs de projet, en particulier MM. Winkler et Beuret, et les deux présidents des Chambres d'agriculture, MM. Eicher et Wermeille, qui, à l'intérieur de cette commission, se sont engagés...

Le président: Monsieur le Ministre, vous vous êtes trompé en citant un nom! Le président de la Chambre est M. Eggenschwiler, je crois.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Excusez-moi! Effectivement, c'est l'air sec qui m'a fait sans doute fourché! Attribuons la présidence à qui de droit. Donc, je prie M. Eggenschwiler de m'excuser. En fait, il s'agit bien de Vincent Eggenschwiler, en compagnie de René Eicher pour les deux chambres d'agriculture, qui ont été les véritables moteurs de cette Fondation rurale interjurassienne.

Aux termes de la convention, l'institution commune est créée sous la forme d'une fondation de droit privé qui associe, dès le départ et sur un pied d'égalité, quatre partenaires, à savoir les deux cantons et les deux chambres d'agriculture. Ce statut a été jugé le meilleur possible car il permet de maintenir un centre de compétences en matière de développement rural dans l'Arc jurassien. Il consolide le principal instrument de développement rural par le caractère de durabilité et de pérennité d'une fondation. Il regroupe et renforce de petites unités fragilisées par les restructurations en cours. Il réunit des unités qui bénéficient actuellement de statuts différents, à savoir la formation professionnelle étatisée et la vulgarisation privatisée. Il combine des activités de formation et de vulgarisation qui se révèlent complémentaires. Il associe étroitement les agriculteurs au projet de création d'une institution commune, implicitement au développement rural en général. Enfin, il met en place des structures légères et souples en vue d'accompagner la ruralité jurassienne dans les mutations qui sont actuellement en cours.

On l'a dit à cette tribune, la fondation sera gérée en fait par un conseil de douze membres (représentant à parts égales le canton de Berne, le canton du Jura, la Chambre d'agriculture du Jura bernois et la Nouvelle chambre d'agriculture jurassienne), ainsi que par une direction générale désignée par le conseil de fondation, le siège social de cette fondation restant à Courtételle, c'est-à-dire en fait sur le siège de Courtemelon.

Les prestations qui seront offertes par l'institution commune seront celles qu'assume actuellement l'Association des groupes d'études agricoles et en économie familiale du Jura (AGEFA), l'Association des groupes d'études rurales du Jura bernois (AGER) dont le responsable, M. Klopfsenstein, est également présent aujourd'hui à nos débats, le Centre de formation et de vulgarisation agricole du Jura bernois, la commission cantonale des marques et l'Institut agricole du Jura.

Ces prestations vont porter principalement sur les domaines de formation, des conseils et des expertises ainsi que sur la commercialisation et la diversification. Comme cela est stipulé dans la convention, elles devront être définies plus précisément au moyen de mandats de prestations qui sont confiés par les deux Etats à la fondation. La compétence pour conclure ces mandats de prestations appartiendra aux gouvernements cantonaux. Dans les deux régions, la fonda-

tion assumera la formation agricole et en économie familiale, la vulgarisation agricole et en économie familiale, la promotion des spécialités régionales ainsi que la diversification de la production et des activités en agriculture. Elle offrira en plus, dans le canton du Jura, les prestations des stations cantonales (en arboriculture, protection phytosanitaire et machinisme agricole).

La fondation va fonctionner sur deux sites. Une équipe de conseillers agricoles sera localisée à Loveresse. Ainsi, ces agents de développement rural demeureront très proches des familles paysannes.

S'agissant des aspects financiers, je ne vais pas y revenir puisque le président de la commission a déjà exposé les différents coûts qui reviendront au canton de Berne, au canton du Jura et aux deux chambres d'agriculture. Le financement est exposé en détail dans le message dont vous disposez, ce qui me dispense de m'étendre par trop sur cette question-là.

La question du personnel a déjà également été évoquée. En fait, le personnel de l'Etat qui sera repris par la fondation sera au bénéfice de droits acquis pour une période de quatre ans. Ensuite, des contrats seront renégociés avec ces personnes et celles-ci seront au bénéfice d'une convention collective de travail conclue entre les partenaires sociaux. En bref, on peut dire que le statut de ce personnel sera équilibré.

Ce qui m'importe peut-être d'ajouter encore à ce stade, c'est de répondre aux différents intervenants des groupes parlementaires. Je remercie les représentants des groupes qui ont apporté leur soutien à ce projet, Messieurs Vifian, Wermeille, Koller et bien sûr le président de la commission, Monsieur Gigandet. J'exclus de mes remerciements Rémy Meury, qui s'est opposé, mais je reviendrai à vous Monsieur le Député. Et je laisse en suspens Monsieur le député Kamber qui s'est montré plutôt réservé.

J'aimerais peut-être, en commençant par lui, dire que j'ai apprécié, dans la commission de l'économie, le ralliement des représentants socialistes au projet de Fondation rurale interjurassienne et j'espère que cet instant de grâce va s'étendre à la décision que vous allez prendre tout à l'heure, mais encore va s'étendre aux débats qui animeront vos congressistes jeudi prochain sur un sujet totalement identique, celui de la Fondation «Jura Pays ouvert». (*Rires.*) Un instant de grâce, cela arrive de temps en temps! Vous me demandez en fait de confirmer des engagements que j'ai pris dans la commission. A vous entendre tout à l'heure, d'ailleurs pas seulement vous, on est très étonné des engagements qu'on prend mais tout est écrit, tout est protocolé. Donc, ce que j'ai dit en commission, naturellement je n'ai pas de double langage, je pourrais le répéter in extenso à cette tribune mais je ne crois pas que ce soit l'heure de refaire cinq ou six heures de débats qui se sont déroulés en commission.

Sur deux points en particulier, je crois que vous vouliez encore que je confirme ici ce que j'ai dit en commission. S'agissant de la représentativité, je crois, du conseil de fondation, je vous ai dit en commission aussi les limites dans lesquelles le représentant de l'Etat jurassien se mouvait, dans ce sens que nous avons droit, dans le conseil de fondation, à trois représentants de l'Etat, le canton de Berne à trois également et les chambres d'agriculture chacune trois, ceci donc pour arriver à ces douze membres. Je vous ai dit qu'il fallait sans doute d'abord instaurer une concertation entre les quatre partenaires pour faire en sorte que ce conseil soit équilibré du point de vue des critères usuels qui doivent inter-

venir dans le genre de composition d'un tel conseil, mais surtout qu'il soit axé sur la compétence des personnes. Alors, si l'on parle de ces paramètres, cela peut être les régions ou l'égalité hommes-femmes qui est tellement difficile à réaliser dans les commissions cantonales (je ne sais pas si elle pourra être réalisée dans un tel conseil de fondation). On pourra aussi sans doute équilibrer aussi, notamment parce que je crois que c'était surtout cela votre souhait, les différentes «écoles» de l'agriculture (une agriculture plutôt traditionnelle par rapport à l'agriculture «bio» que vous souhaitiez aussi voir représentée dans ce conseil de fondation). Tout cela va être discuté et je vous ai dit en commission, pour autant que nous trouvions des personnes compétentes qui acceptent de tels mandats, qu'il y aura sans doute possibilité de garantir cet équilibre que vous souhaitez.

S'agissant de l'autre garantie que vous me demandiez (le cloisonnement), il n'y aura en fait pas de cloisonnement pour les apprentis en agriculture et en économie familiale. Je vous ai expliqué en commission que nous allons maintenant, avec la législation jurassienne d'application de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle et aussi à la faveur du regroupement de la formation professionnelle dans un seul secteur, créer un seul centre de formation professionnelle dans le Jura et naturellement que, dans ce centre, seront inscrits les apprentis en agriculture et en économie familiale. Donc, le cloisonnement qui existe actuellement dans la formation professionnelle, mais pas seulement pour ce secteur-là, va disparaître.

Pour Monsieur Meury, qui se plaint ici de nouveau qu'une fondation privatise les tâches de l'Etat, cette fondation devra naturellement, s'agissant principalement de la formation professionnelle, se mouvoir dans les règles posées par la loi fédérale sur la formation professionnelle et les lois cantonales d'application. Il n'y a pas de marge de manœuvre et, de ce point de vue-là, l'Etat ne peut pas non plus se soustraire à ses obligations. Donc, il n'y a pas, à proprement parler, une privatisation des tâches de l'Etat mais cela ne veut pas dire que ces secteurs, comme tous les secteurs de l'activité publique, doivent échapper ipso facto – parce que ce sont des tâches normalement réservées à la régalie de l'Etat – à des mesures d'économies. D'ailleurs, on a aussi, sans succès pour l'heure, tenté d'instaurer des mesures d'économies dans des secteurs publics. Cela, je vous en donne acte mais, pour le reste, il y a aussi des tâches qui relèvent de la vulgarisation agricole, de la promotion des produits, qui naturellement supposent des prestations de la part des bénéficiaires et, là, c'est à la fondation aussi d'équilibrer, entre le coût et la qualité, les prestations qu'elle entend offrir aux utilisateurs de la fondation.

Donc, l'Etat ne se désengage pas mais il faut aussi peut-être s'enlever de l'idée que, dans le fond, parce qu'il y a une fondation, qu'elle soit d'ailleurs privée ou publique, l'Etat se désengage. En fait, vous avez vu les montants que nous consentons – sans doute pour un temps limité parce que tout est remis en cause aussi en fonction des moyens dont l'Etat dispose – au fonctionnement de la fondation sont les mêmes que ceux que nous consentons actuellement au fonctionnement de l'Institut agricole, de la vulgarisation et de ses diverses stations. Il ne faut non plus pas croire tout le temps que les fondations – parce que l'une d'elles touche ici un secteur plutôt inhabituelle de formation – sont réservées au domaine social. Le domaine social – qui finalement est aussi une tâche qui appartient à l'Etat – s'organise souvent sous la forme de fondations: vous avez une fondation pour les

dépendances, pour l'assistance familiale, pour les aides de soins à domicile, etc. Il ne faut donc pas faire de fixation sur ces fondations. Mon discours est naturellement double, il s'adresse à vous, Monsieur Meury, mais il s'adresse aussi aux congressistes de jeudi du Parti socialiste; comme je ne serai pas au congrès, je profite de la tribune pour faire en sorte que vous puissiez relayer ce message!

Ces choses-là étant dites, pour les autres représentants des groupes qui sont intervenus, soit Messieurs Vifian, Wermeille, Koller et Gigandet, j'ai noté que, pour l'essentiel, vous approuviez le projet.

En conclusion, j'aimerais aussi relever, comme plusieurs d'entre vous l'ont fait, que nous allons, si vous donnez suite ce matin à ce projet, créer sans doute l'institution commune interjurassienne la plus ample et la plus symbolique que nous ayons créée jusqu'ici. En fait, elle réconcilie, vous l'avez dit, le monde rural du Jura bernois et du canton du Jura, que les procédures plébiscitaires avaient malheureusement brouillé et je crois que, si le Parlement jurassien, après les décisions bernoises qui sont déjà entérinées, donne suite aux propositions que nous vous faisons ce matin, le monde rural aura dans les mains un instrument performant pour poursuivre ses activités dans le domaine de la formation, du conseil et de toutes ses activités annexes. Merci de votre attention.

Au vote, l'entrée en matière des points 12 à 15 est acceptée par 45 voix contre 8.

Le président: Je me permets, Mesdames et Messieurs, de lever la séance et de la reprendre à 14.30 heures.

(La séance est levée à 12.30 heures.)